Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Jeudi 3 Mars 2022

Vendredi 4 Mars 2022

Lundi 7 Mars 2022

Mardi 8 Mars 2022

Mercredi 9 Mars 2022

Jeudi 10 Mars 2022

Vendredi 11 Mars 2022

Lundi 14 Mars 2022

Mardi 15 Mars 2022

Mercredi 16 Mars 2022

Jeudi 17 Mars 2022

Vendredi 18 Mars 2022

Lundi 21/3/2022

Mardi 22/3/2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 1

Mercredi 23/03/

Jeudi 24 Mars 2022

Vendredi 25 Mars 2022

Samedi 26 Mars 2022

Lundi 28 Mars 2022

Mardi 29 Mars 2022

Mercredi 30 Mars 2022

Jeudi 31 Mars 2022

Vendredi 1er Avril 2022

Samedi 2 Avril 2022

Lundi 4 Avril 2022

Mardi 5 Avril 2022

Mercredi 6 Avril 2022

Jeudi 7 Avril 2022

Vendredi 8 Avril 2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Lundi 11 Avril 2022

Mardi 12 Avril 2022

Mercredi 13 Avril 2022

Jeudi 14 Avril 2022

Vendredi 15 Avril 2022

Mardi 19 Avril 2022

Mercredi 20 Avril 2022

Jeudi 21 Avril 2022

Vendredi 22 Avril 2022

Lundi 25 Avril 2022

Mardi 26 Avril 2022

Mercredi 27 Avril 2022

Jeudi 28 Avril 2022

Vendredi 29 Avril 2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 1

Lundi 2 Mai 2022

Mardi 3 Mai 2022

Mercredi 4 Mai 2022

Jeudi 5 Mai 2022

Vendredi 6 Mai 2022

Lundi 9 Mai 2022

Mardi 10 Mai 2022

Mercredi 11 Mai 2022

Jeudi 12 Mai 2022

Vendredi 13 Mai 2022

Lundi 16 Mai 2022

Mardi 17 Mai 2022

Mercredi 18 Mai 2022

Jeudi 19 Mai 2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Vendredi 20 Mai 2022

Lundi 23 Mai 2022

Mardi 24 Mai 2022

Mercredi 25 Mai 2022

Férié

Lundi 30/05/2022

Mardi 31/05/2022

Mercredi 1/06/2022

Jeudi 2/06/2022

Vendredi 3/06/2022

Mardi 07 Juin 2022

Mercredi 08 Juin 2022

Jeudi 09 Juin 2022

Vendredi 10 Juin 2022

R 1

Lundi 13 juin 2022

Mardi 14 juin 2022

Mercredi 15 Juin 2022

Jeudi 16 Juin 22

Vendredi 17 Juin 22

Lundi 20 Juin 22

Mardi 21 Juin 2022

Mercredi 22 Juin 22

Jeudi 23 Juin 2022

Courrier reçu le
602
23 JUIN 2022
Services Techniques et Urbanisme

terrain ?

Pourriez vous nous en dire plus concernant cet OAP ?

Dans l'attente de vous lire et d'avoir plus ample précision de ce projet.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M^r et Mme Leroy P.
31 rue de Vaux
95620 PARMAIN

Monsie

Nous nous
suite à l'OA
venons de con

Nous somm
projet

Vendredi 24/06/2022

Lundi 27/06/2022

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Courrier reçu le
28 JUIN 2022
Services Techniques et Urbanisme

ASSOCIATION HAMEAU DE JOUY-LE-COMTE 95

A.H.J.C 95

BULLETIN D'INFORMATION N°1
JUIN 2022

Courrier reçu le
28 JUIN 2022
N°607
Services Techniques et Urbanisme

Projet des OAP du futur PLU

Depuis septembre 2021, la municipalité s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Nous arrivons aujourd'hui à l'étape cruciale où la municipalité dévoile son intention de développement de la ville avec les **« Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP)**, principal outil du projet d'aménagement du PLU qui visent **à définir des secteurs de projets.**

Sur Jouy le Comte, la municipalité envisage le déclassement de plus de 9 hectares de zone naturelle et la construction de 138 nouveaux logements sur les secteurs suivants :

1/ **Rue des Maillets** : Secteur de densification préférentiel avec la construction de **27 logements**
2/ **Le lavoir** : Construction de **25 logements**
3/ **Rue de Vaux** : Construction de **16 logements**
4/ **Rue du clos Pollet** : Construction de **70 logements !! ***

A cela s'ajoute des opérations privées telles que les 26 logements prévus au 79 de la rue du Maréchal Joffre et bien d'autres sont à venir.
Au total, c'est plus de 200 logements qui devraient sortir de terre à moyen terme sur Jouy-le-Comte.
Cela paraît parfaitement insensé au vu des infrastructures actuelles et de de l'impact de ces constructions sur la circulation, le stationnement, l'accessibilité aux écoles et autres services publics, la tranquillité du hameau et la préservation de l'environnement.

L'EPFIF le bras armé de la municipalité

Pour arriver à ses fins, la municipalité s'est engagée dans une convention ** pour 5 ans avec **l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)** par laquelle le Maire autorise cet organisme à intervenir sur toute la commune de Parmain pour **procéder aux acquisitions et évictions par tout moyen *** et notamment :**

- **Par négociation amiable**
- **Par exercice du droit de préemption**
- **Par voie d'expropriation**

Cette convention avec l'EFPIDF menace directement le droit à la propriété, définie comme un droit sacré par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Nous ne laisserons pas Jouy-le-Comte être défiguré par les élucubrations de cette municipalité :

- **Nous demandons** instamment au Maire l'instauration d'une véritable concertation avec les habitants, composante essentielle dans l'élaboration d'un projet PLU.
- **Nous dénonçons** la précipitation qui est faite dans la conduite du processus d'élaboration du PLU en agitant l'épouvantail du RNU *(Règlement National d'Urbanisme qui serait appliqué si le PLU n'était pas validé en 2023)* alors que celui-ci offre au contraire un statut protecteur en matière de préservation des zones naturelles, de délivrance des permis de construire et de droit de préemption.
- **Nous constatons l'**absence de volonté du Maire à engager une négociation avec le Préfet pour obtenir une réduction du quota de logements sociaux (de 25% à 20%) en raison des spécificités topographiques de la commune comme le lui permet la Loi 3 DS.

Face à ces enjeux nous désirons ouvrir un large débat avec les habitants autour de toutes ces questions qui nous concernent par la diffusion d'informations, de rencontres et l'organisation d'une matinée d'échanges.

*Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la ville dans l'onglet PLU https://www.ville-parmain.fr/sites/parmain/files/document/article/plu_-_oap_de_secteur.pdf
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 avril 2022 N° 2022/26, consultable sur le site de la ville
*** article 9 de ladite convention

DOCUMENT CONSULTATIF

Le nouveau PLU (15) – OAP ... Suite
(présentée à la CPLU du 13 mai 2022)

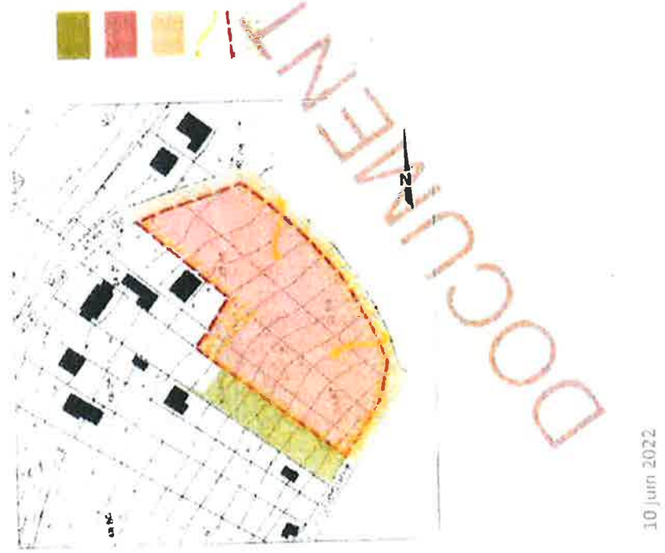

Vendredi 24/06/2022

Lundi 27/06/2022

(1)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Courrier reçu le
28 JUIN 2022
Services Techniques et Urbanisme

(A)

A.M.J.C 95

BULLETIN D'INFORMATION N°1
JUIN 2022

Courrier reçu le
28 JUIN 2022
N°607
Services Techniques et Urbanisme

Projet des OAP du futur PLU

Depuis septembre 2021, la municipalité s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Nous arrivons aujourd'hui à l'étape cruciale où la municipalité dévoile son intention de développement de la ville avec les **« Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP)**, principal outil du projet d'aménagement du PLU qui visent **à définir des secteurs de projets.**

Sur Jouy le Comte, la municipalité envisage le déclassement de plus de 9 hectares de zone naturelle et la construction de 138 nouveaux logements sur les secteurs suivants :

1/ **Rue des Maillets** : Secteur de densification préférentiel avec la construction de **27 logements**
2/ **Le lavoir** : Construction de **25 logements**
3/ **Rue de Vaux** : Construction de **16 logements**
4/ **Rue du clos Pollet** : Construction de **70 logements !! ***

A cela s'ajoute des opérations privées telles que les 26 logements prévus au 79 de la rue du Maréchal Joffre et bien d'autres sont à venir.
Au total, c'est plus de 200 logements qui devraient sortir de terre à moyen terme sur Jouy-le-Comte.
Cela paraît parfaitement insensé au vu des infrastructures actuelles et de de l'impact de ces constructions sur la circulation, le stationnement, l'accessibilité aux écoles et autres services publics, la tranquillité du hameau et la préservation de l'environnement.

L'EPFIF le bras armé de la municipalité

Pour arriver à ses fins, la municipalité s'est engagée dans une convention ** pour 5 ans avec **l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)** par laquelle le Maire autorise cet organisme à intervenir sur toute la commune de Parmain pour **procéder aux acquisitions et évictions par tout moyen *** et notamment :**

- **Par négociation amiable**
- **Par exercice du droit de préemption**
- **Par voie d'expropriation**

Cette convention avec l'EFPIDF menace directement le droit à la propriété, définie comme un droit sacré par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Nous ne laisserons pas Jouy-le-Comte être défiguré par les élucubrations de cette municipalité :

- **Nous demandons** instamment au Maire l'instauration d'une véritable concertation avec les habitants, composante essentielle dans l'élaboration d'un projet PLU.
- **Nous dénonçons** la précipitation qui est faite dans la conduite du processus d'élaboration du PLU en agitant l'épouvantail du RNU *(Règlement National d'Urbanisme qui serait appliqué si le PLU n'était pas validé en 2023)* alors que celui-ci offre au contraire un statut protecteur en matière de préservation des zones naturelles, de délivrance des permis de construire et de droit de préemption.
- **Nous constatons l'**absence de volonté du Maire à engager une négociation avec le Préfet pour obtenir une réduction du quota de logements sociaux (de 25% à 20%) en raison des spécificités topographiques de la commune comme le lui permet la Loi 3 DS.

Face à ces enjeux nous désirons ouvrir un large débat avec les habitants autour de toutes ces questions qui nous concernent par la diffusion d'informations, de rencontres et l'organisation d'une matinée d'échanges.

*Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la ville dans l'onglet PLU https://www.ville-parmain.fr/sites/parmain/files/document/article/plu_-_oap_de_secteur.pdf
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 avril 2022 N° 2022/26, consultable sur le site de la ville

(2)

DOCUMENT D'INFORMATION

Le nouveau PLU (15) – OAP … Suite
(présentée à la CPLU du 13 mai 2022)

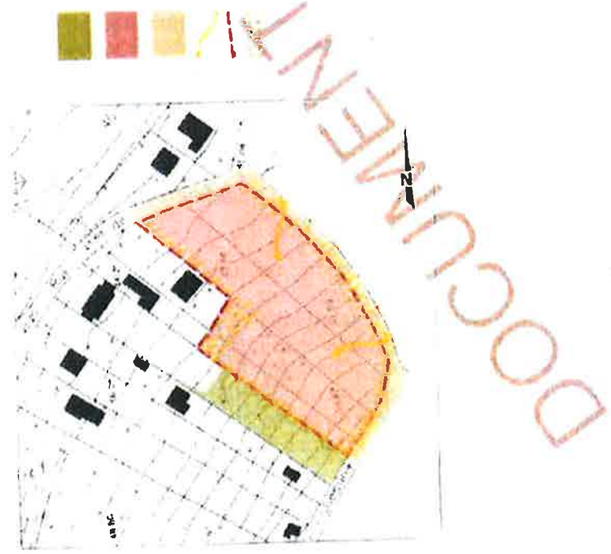

OAP RUE DE VAUX
Orientations graphiques

10 juin 2022

Page 17/1

R1

Mercredi 6 Juillet 2022

Jeudi 7 juillet 22

Vendredi 8 juillet 222

Lundi 11 juillet 222

Objet: TR: Entrevue avec Mr le Maire

From: Youssef AMIRAT <yamirat75@yahoo.fr>
Sent: Monday, July 4, 2022 6:12:58 PM
To: Pascale VANDERHAM <pvanderham@ville-parmain.fr>
Subject: Entrevue avec Mr le Maire

Bonjour madame,

Je souhaite avoir un rdv avec Mr le maire dans les meilleurs délais

L association de Jouy m a informé d un projet de logement sociaux signé par Mr le Maire

Je souhaite savoir de quoi il en tient.

Cordialement

Y. Amirat

0614076922

Suite communication avec M. AMIRAT et indications sur procédure P.L.U - O.A.P - informations sur docut's sur site - M. AMIRAT part en congés et verra à la rentrée mais ne donne pas suite à sa demande de RDV pour le moment - (04/07/2022)

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le _____ à _____ heures _____

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), _____ déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,

du _____ au _____

de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

_____

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

signature

R 1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DELAIRE Michel
8, Rue du Clos Pollet
95620 Parmain.
Tél : 01 34 73 10 16.

Le 7/07/2022.

ARRIVÉ LE
- 8 JUIL. 2022
MAIRIE DE PARMAIN

1218

à Mme CALVES
Deuxième adjointe,
en charge de
l'urbanisme.

Objet. Lettre recommandée
avec accusé de réception.
Notre entretien du 30/06/2022
à la Mairie de Parmain.

Madame,

Suite à ma demande, vous avez accepté de me recevoir le 30 Juin 2022 à 10 heures, en mairie de Parmain, avec Mme Le Ruyet, Directrice Générale des Services, et je vous en remercie.

Nous avons découvert, avec mon épouse, que la Mairie de Parmain, sans que nous ayons été concertés le moins du monde, avait décidé la mise en place de 70 logements sociaux, à proximité immédiate de nos habitations, rue du Clos Pollet.

Pour réaliser ce projet, vous envisagez, à ce stade,

R1

Mardi 12/07/202

Mr et Mme Leroy P.
31 rue de Vaux
95620 PARMAIN.

Suivé à L.T. NC
le 21 Juin 2022
1107

ARRIVÉ LE
23 JUIN 2022
MAIRIE DE PARMAIN

Monsieur le Maire

Nous nous rapprochons de vous, suite à l'OAP Rue de Vaux que nous venons de consulter.

Nous sommes très choqués de ce projet.

Déjà par la construction de ces logements sociaux qui vont dénaturer le site tranquille de ce hameau. Comment cela peut-être possible alors que le pigeonnier et l'église étaient, si je ne me trompe classés aux bâtiments de France ?

Mais ce qui nous inquiète encore plus, c'est la limite d'emprise de l'OAP qui vient jusque dans notre propriété et qui nous amputerai de la moitié de notre.

...n ?
...urriez vous nous en dire plus
...rant cet OAP ?
Dans l'attente de vous lire et
...r plus ample précision de ce
...et.

...us vous prions d'agréer
...ur le Maire, nos salutations
...inguées.

Mr et Mme Leroy

R1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DELAIRE Michel
8, Rue du Clos Billet
- 95620 - Parmain.
- Tél: 01 34 73 10 16.

- Le 7/07/2022.

ARRIVÉ LE
- 8 JUIL. 2022
MAIRIE DE PARMAIN

12/8

à Mme CALVES
Deuxième adjointe,
en charge de
l'urbanisme.

- Objet. Lettre recommandée
avec accusé de réception.
- Notre entretien du 30/06/2022
à la Mairie de Parmain.

Madame,

- Suite à ma demande, vous avez accepté de me recevoir le 30 Juin 2022 à 10 heures, en mairie de Parmain., avec Mme Le Ruyet, Directrice Générale des Services, et je vous en remercie.

- Nous avons découvert, avec mon épouse, que la Mairie de Parmain, sans que nous ayons été concertés le moins du monde, avait décidé la mise en place de 70 logements sociaux, à proximité immédiate de nos habitations, rue du Clos Billet.

- Pour réaliser ce projet, vous envisagez, à ce stade,

Page 20/1 R1

R1

Mardi 12/07/202

Suite courrier, Mme Leroy - 31 rue de Vaux - Mme Calves a rappelé Mme Leroy le lundi 11/07/2022, soir.

Mercredi 13 Juillet 2022

Vendredi 15 juillet 2022

Lundi 18 juillet 2022

Mardi 19 juillet 2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R1

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mercredi 20 juillet 2022

Jeudi 21 juillet 2022

Vendredi 22 juillet 2022

Lundi 25 juillet 2022

Mardi 26 juillet 2022

Mercredi 27 juillet 2022

Jeudi 28 juillet 2022

Vendredi 29 juillet 2022

Lundi 1er Août 2022

Mardi 2 Aout 2022

Mercredi 3 Aout 2022

Jeudi 4 Aout 2022

Vendredi 5 Aout 2022

Lundi 8 Aout 2022

Mardi 9 Aout 2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

RA

Le présent registre ainsi que les _____ places

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____

à M _____

(Voir mentions de clôture en page 19)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

RA

P.L.U

Registre n°2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT VAL D'OISE

COMMUNE PARMAIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : l'Engagement de la procédure de la révision du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du P.L.U. (Plan Locat d'Urbanisme)
Selon délibération n° 2021-61 du 12 octobre 2021

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Engagement de la procédure de la révision du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du P.L.U. (Plan Local d'urbanisme) - Selon Délibération n° 2021-61 du 12 Octobre 2021.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____

☐ M. le Maire de : _____

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du _____ au _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

_____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (1703)

extraits des textes réglementaires en page 24

R. 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

~~Observations de M[1]~~

Mercredi 10 Août

Jeudi 11 Août

Vendredi 12 Août

Mardi 16 Août

Mercredi 17 Août

Jeudi 18 Août

Vendredi 19 Août

Lundi 22 Août

Mardi 23 Août

Mercredi 24 Août

Jeudi 25 Août

Vendredi 26 Août

Lundi 29/08/2022

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

R 2

Mardi 30 Août

Mercredi 31 Août

Jeudi 1er Septembre

Vendredi 2 Septembre

Lundi 5 septembre

Mardi 6 Septembre

Mercredi 7 Septembre

Jeudi 8 Septembre

Vendredi 9 Septembre

Lundi 12 Septembre

Mardi 13 septembre

Mercredi 14 septembre

Jeudi 15 septembre

Vendredi 16 septembre

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Lundi 19 Septembre

Mardi 20 Septembre

Mercredi 21 septembre

Jeudi 22 septembre

Vendredi 23 septembre

Lundi 26 Septembre

Mardi 27 Septembre

Mercredi 28 Septembre

Jeudi 29 Septembre

Vendredi 30 Septembre

Lundi 03 octobre

Mardi 04 octobre

Mercredi 05 octobre

Jeudi 06 octobre

Vendredi 07 octobre

Lundi 10 Octobre

Mardi 11 octobre

Mercredi 12 octobre

R2

Jeudi 13 octobre

Vendredi 14 octobre

Lundi 17 octobre

Mardi 18 octobre

Mercredi 19 octobre

Jeudi 20 octobre

Vendredi 21 octobre

Lundi 24 octobre

Mardi 25 octobre

Mercredi 26 octobre

Jeudi 27 octobre

Vendredi 28 octobre

Lundi 31 octobre 2022

Mercredi 2 Novembre 2022

Jeudi 3 Novembre 2022

R2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Vendredi 4 Novembre 2022

Lundi 07 novembre 2022

Mardi 08 novembre 2022

Mercredi 09 novembre 2022

Jeudi 10 novembre 2022

Vendredi 11 novembre 2022

Lundi 14 novembre 2022

Mardi 15 novembre 2022

Mercredi 16 Novembre 2022

Jeudi 17 Novembre 2022

Vendredi 18 Novembre 2022

Lundi 21 Novembre 2022

Mardi 22 Novembre 2022

Mercredi 23 Novembre 2022

Jeudi 24 Novembre 2022

R 2

Vendredi 25 Novembre

Lundi 28 Novembre

Mardi 29 Novembre

Mercredi 30 Novembre

Jeudi 1er Décembre

Vendredi 2 Décembre

Lundi 5 Décembre

Mardi 6 décembre

Mercredi 7 Décembre

~~Jeudi 8 Décembre~~

Vendredi 9 Décembre 2022

Lundi 12 Décembre 2022

Mardi 13 Décembre 2022

Mercredi 14 décembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022

Vendredi 16 Décembre 2022

R 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Lundi 19 décembre 22

Mardi 20 décembre 22

Mercredi 21 décembre 2022

Jeudi 22 décembre 2022

Vendredi 23 décembre 22

Lundi 26 Décembre 2022

Mardi 27 Décembre 2022

Mercredi 28 Décembre 2022

Jeudi 29 Décembre 2022

Vendredi 30 Décembre 2022

Lundi 2 Janvier 2023

Mardi 3 Janvier 2023

Mercredi 4 Janvier 2023

Jeudi 5 Janvier 2023

Vendredi 6 Janvier 2023

MAIRIE DE PARMAIN
Val d'Oise

R2

Lundi 09/01/2023

Mardi 10/01/2023

Mercredi 11/01/2023

Jeudi 12/01/2023

Vendredi 13/01/2023

Lundi 16/01/2023

Mardi 17/01/2023

Mercredi 18/01/2023

Jeudi 19/01/2023

Vendredi 20/01/2023

Lundi 23 Janvier 2023

Mardi 24 Janvier 2023

Mercredi 25 Janvier 2023

Jeudi 26 Janvier 2023

MAIRIE DE PARMAIN
Val d'Oise

R2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Vendredi 27 janvier 2023

Lundi 30 Janvier 2023

Mardi 31 Janvier 2023

Mercredi 1 Février 2023

Jeudi 2 Février 2023

Vendredi 3 Février 2023

Lundi 6 Février 2023

Mardi 7 Février 2023

Mercredi 8 Février 2023

Jeudi 9 Février 2023

Vendredi 10 Février 2023

Lundi 13 Février 2023

Mardi 14 Février 2023

Mercredi 15 Février 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Jeudi 16 Février 2023

Vendredi 17 Février 2023

Lundi 20 Février 2023

Mardi 21 Février 2023

Mercredi 22 Février 2023

Jeudi 23 Février 2023

Vendredi 24 Février 2023

Lundi 27 Février 2023

Mardi 28 Février 2023

Mercredi 01 Mars 2023

Jeudi 02 Mars 2023

Vendredi 03 Mars 2023

Lundi 06 Mars 2023

Mardi 07 Mars 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mercredi 8 Mars 2023

Jeudi 9 Mars 2023

Vendredi 10 Mars 2023

Lundi 13 Mars 2023

Mardi 14 Mars 2023

Mercredi 15 Mars 2023

Jeudi 16 Mars 2023

Vendredi 17 Mars 2023

Lundi 20 Mars 2023

Mardi 21 Mars 2023

Mercredi 22 Mars 2023

Jeudi 23 Mars 2023

Vendredi 24 Mars 2023

Lundi 27 Mars 2023

Mardi 28 Mars 2023

Mercredi 29 Mars 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Jeudi 30/03/2023

Vendredi 31/03/2023

Lundi 03/04/2023

Mardi 04/04/2023

Mercredi 05/04/2023

Jeudi 06/04/2023

Vendredi 07/04/2023

Mardi 11/04/2023

Mercredi 12/04/2023

Jeudi 13/04/2023

Vendredi 14/04/2023

Lundi 17/04/2023

Mardi 18/04/2023

Mercredi 19/04/2023

Jeudi 20/04/2023

Vendredi 21/04/2023

Lundi 24/04/2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mardi 25 Avril 2023

Mercredi 26 Avril 2023

Jeudi 27 Avril 2023

Vendredi 28 Avril 2023

Mardi 02 Mai 2023

Mercredi 03 Mai 2023

Jeudi 04 Mai 2023

Vendredi 05 Mai 2023

Mardi 09 Mai 2023

Mercredi 10 Mai 2023

Jeudi 11 Mai 2023

Vendredi 12 Mai 2023

Lundi 15 Mai 2023

Mardi 16 Mai 2023

Mercredi 17 Mai 2023

Vendredi 19 Mai 2023

Lundi 22 mai 2023.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

Mardi 23 mai 2023

Mercredi 24 mai 2023

Jeudi 25 mai 2023

Vendredi 26 mai 2023

Mardi 30 mai 2023

Mercredi 31 mai 2023

Jeudi 1er juin 2023

Vendredi 2 juin 2023

Lundi 5 juin 2023

Mardi 6 juin 2023

Mercredi 7 juin 2023

Jeudi 8 juin 2023

Vendredi 9 juin 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

R 2

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 6

↳Invitations acteurs locaux (acteurs économiques et associations)

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parmain, le 14 mars 2022

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Lettre envoyée par courriel
ou par voie postale

Objet : PLU – Réunion acteurs locaux – 11/04/2022
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR/2022-488

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion des acteurs locaux de la commune :

le lundi 11 avril 2022 à 19h00 à la salle Jean Sarment – 95620 Parmain.

Je vous présenterai l'avancement du processus d'élaboration du PLU, document majeur de l'évolution de notre ville.

Cette rencontre faisant partie du processus de concertation avec les acteurs économiques et les associations, vous aurez l'opportunité de vous exprimer sur les problématiques propres à votre activité, vos besoins, vos propositions et apporter votre pierre à cet édifice.

Le conseil municipal de Parmain débattra dans sa séance du 17 mars prochain sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables construit depuis le lancement de la procédure en octobre 2021 avec les membres de la commission et les habitants de la ville. Je vous ferai parvenir ce document dès que possible ; il vous permettra de prendre déjà connaissance des orientations validées comme socle du PLU.

Pour la bonne organisation de ce temps de rencontre, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer votre présence par courriel à l'adresse suivante : gribeiro@ville-parmain.fr.

En espérant vous compter parmi les présents, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nadine CALVES,

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Maire-Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Parmain, le 7 avril 2022

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VILLE DE PARMAIN

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Lettre envoyée par courriel
ou par voie postale

Objet : PLU – Réunion acteurs locaux – 11/04/2022
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR/2022-625

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à notre courrier en date du 14 mars dernier, je vous confirme notre rencontre le :

le lundi 11 avril 2022 à 19h00.

Cette réunion aura lieu en salle du conseil municipal de la mairie de Parmain en lieu et place de la salle Jean Sarment.

Comme convenu, je vous communique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) accompagné de la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022.

Pour ceux et celles qui n'auraient pas confirmé leur venue, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer votre présence par courriel à l'adresse suivante : gribeiro@ville-parmain.fr.

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, je vous informe qu'une seule personne par association/commerce/entreprise pourra assister à la réunion.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Nadine CALVES,

Maire-Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Réunion acteurs locaux économiques - Lundi 11 avril 2022 à 19 h 00

	NOM	Prénom	Association-Entreprise
1	CHEDHOMME	Nadine	Association DPHP
2	LE DOUCEN	Jean-Pierre	Entreprise
3	MOURGET	Dominique	Association AREJ
4	AUBERT	Sylvie	CPCLC
5	BENOIT	Catherine	C.O.S. et (pour son fils également Basket)
6	GRECO	Antoine	Association Respectez Parmain
7	SYLBERG/MOSSAKOWSKI	Caroline	Bien vivre à J L C
8	SYLBERG	Nicolas	Bien vivre à J L C
9	D'ARRIGO	Vincent	Bien vivre à J L C
10	POTTIER	Didier	Respectez Parmain
11	FERT	Dominique	Bien vivre à J L C et F P O
12	DECOMBE et COROUGE	Laurent et Elodie	DECLIC CYCLO
13	BARDET	Jean-Paul	Pharmacie / Rue Guichard
14	FREGNACQ	Michel	Association C.P.T.L. (Club Parminois du Temps des Loisirs)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Réunion acteurs locaux économiques - Lundi 11 avril 2022 à 19 h 00

	NOM	Prénom	Association - Entreprise
16	PETITPRE	Charlotte	Café Asso La Cabane
17	WAROT	Anne-Charlotte	Boutique éphémère - Tapissier-ameublement
18	RAMOS-PAIS RODRIGUES	David et Céline	HAIR PREMIUM (Coiffeurs)
19	BY	Isabelle	Bien vivre à J L C
20	HOSSAINE	Christian	Bien vivre à J L C
21	GUILHAMON	Philippe	Gforce Ventures S.A.
22	LALMAND	Christine	Bien vivre à J L C
23	GROS	Thierry	Respectez Parmain
24	CHEBLI	Isabelle	Agence Immobilière
25	BRAS	Valérie	Agent immobilier - hameau de JLC
26			
27			
28			
29			

Madame	Florence	AKANOUN	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Cédric	JACQUIER	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Philippe	GUILHAMON	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Philippe	GUILHAMON	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Adrien	GANGNEUX	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Madame	Marie	SZALENIEC	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Oulouna	FERHAT	Commerçant	REMIS LE 07/04
Monsieur	Frédéric	HARDOIN	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Hervé	BOUCHER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur	Vincent	ROUQUETTE	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Pauline	LEFORTIER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Delphine	LIPS	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame		MENUEL	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Catherine	VENIER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur	Alain	CLEACH	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur	Gilles	GARNIER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur	Michel	PARCELLIER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Sophie	RYCHTER-CAUFFIER	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Jean-Claude	COMBES	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Stéphane	BROCHARD	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Madame la Présidente	Sophie	BOURRIAUD	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Bertrand	OLIVIER	Commerçant	REMIS LE 07/04
Mesdames		AURENSAN - CUTRERA	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Emmanuel	BLAISE	Association	REMIS LE 07/04
Madame	Séverine	DEGREZE	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	Daniel	MONTEIRO	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Alexis	PATIN	Association	REMIS LE 07/04
Madame	Natacha	HATOT	Commerçant	REMIS LE 07/04
Madame	Caroline	COURMONT	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Carmen	DUDOY	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Bernard	HAUWILLER	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Stéphane	KAM	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Patrick	LECHAT	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	Damien	HUGUEN	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Madame	Rose	ESCALANTE	Association	REMIS LE 07/04
Madame	Marie Hélène	RABY	Commerçant	REMIS LE 07/04
Madame	Stéphanie	BRIARD	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Thierry	GROS	Association	REMIS LE 07/04
Madame	Caroline	CHAZAL-MATHIEU	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	André	CARRARA	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur		GARCIN	Commerçant	REMIS LE 07/04
Monsieur	Christian	LEGENDRE	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	Philippe	ROLLE	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Francis	LALLIAUME	Artiste peintre	REMIS LE 07/04
Monsieur	MARQUES	TEIXEIRA	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Madame		FLANET	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame la Présidente	Christelle	TREHOUT	Association	REMIS LE 07/04

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Titre	Prénom	Nom	Commerce/artisan	ETAT
Monsieur	Jean-Luc	JOLIT	Profession libérale	EXCUSE
Monsieur	Rodolphe	DEQUATRE	Association	EXCUSE
Madame la Directrice	Sophie	COX	Entreprise	EXCUSE
Monsieur le directeur			Commerçant	EXCUSE
Madame la Présidente	Delphine	PLANTECOSTE	Association	EXCUSE
Monsieur	Tuth	HADDAD	Profession libérale	EXCUSE
Monsieur	Eric	DELEZIE	Profession libérale	LU LE 07/04
Madame	Michèle	FERRY	Entrepreneur	LU LE 07/04
Madame la Directrice	Isabelle	CHEBLI	Commerçant	LU LE 07/04
Madame la Présidente	Dominique	MOURGET	Association	PRESENT
Madame la Présidente	Isabelle	BY	Association	PRESENT
Madame la Présidente	Catherine	BENOIT	Association	PRESENT
Madame la Présidente	Sylvie	AUBERT-DRUEL	Association	PRESENT
Monsieur le directeur			Commerçant	PRESENT
Monsieur le Directeur	Gauthier	BENOIT	Entrepreneur	PRESENT
Monsieur	Jean Paul	BARDET	Commerçant	PRESENT
Monsieur le Directeur	Philippe	DESRY	Entrepreneur	PRESENT
Monsieur	Jean Pierre	LE DOUCEN	Entrepreneur	PRESENT
Madame la Directrice	Valérie	BRAS	Commerçant	PRESENT
Madame la Directrice	Sandra	GHETTA	Entrepreneur	PRESENT
Madame la Directrice	Laure	PELE-SIRAUDEAU	Entrepreneur	PRESENT
Monsieur le Président	Nicolas	SYLBERG	Association	PRESENT
Madame la Présidente	Nadine	CHEDHOMME	Association	PRESENT
Monsieur le Directeur	Gauthier	BENOIT	Association	PRESENT
Monsieur le Directeur	Richard	BEGHIN	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur			Commerçant	REMIS LE 07/04
Madame	Fena	BALAC	Association	REMIS LE 07/04
Madame la Présidente	Christiana	SIBIRIL	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Philippe	DE JOB	Association	REMIS LE 07/04
Madame	Andrzej	MALINOWSKI	Artiste peintre	REMIS LE 07/04
Madame	Agata	PREYZNER	Artiste peintre	REMIS LE 07/04
Madame	Laurence	COCHONNEAU	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Vincent	BRYCHE	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Bernard	DUGLE	Commerçant	REMIS LE 07/04
Madame la Présidente	Charlotte	PETITPRE	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Hance	CAI	Commerçant	REMIS LE 07/04
Madame	Alexandra	EL HAIL	Commerçant	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur			Commerçant	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Phillippe	RIEZ	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur	Johan	WARGNIER	Commerçant	REMIS LE 07/04
Monsieur le Président	Michel	FREGNACQ	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Damien	THEILLAUD	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	Vincent	BERBON	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Monsieur	Bertrand	BERBON	Profession libérale	REMIS LE 07/04
Madame	Suzanne	BOURGOGNE	Entreprise	REMIS LE 07/04
Monsieur le directeur	Flavien	FIODIERE	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur	Frédéric	GILBERTI	Entrepreneur	REMIS LE 07/04

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Monsieur le Président	Alain	WAMBECKE	Association	REMIS LE 07/04
Monsieur	Alexandre	STRUGACZ	Entrepreneur	REMIS LE 07/04
Monsieur le Directeur			Artisan	REMIS LE 07/04
Monsieur		ALLARDYCE	Profession libérale	
Monsieur		CREUZET	Profession libérale	
Monsieur	Geoffroy	GARCETTE	Profession libérale	
Madame	Sandrine	LAFFITTE-GOBERT	Profession libérale	
Madame	Lucie	MANCHERON	Profession libérale	
Monsieur le Directeur			Artisan	
Monsieur	Cyril	MANCHET	Entrepreneur	
Monsieur le Président	Jérôme	GARDET	Association	
Monsieur le Directeur		LAHMAR	Entrepreneur	
Monsieur le Directeur	Christophe	LEBRUN	Entrepreneur	
Monsieur le Président	Franck	SERILAUD	Association	
Monsieur	Franck	SERILAUD	Association	
Madame	Patricia	GUYOT	Entrepreneur	
Madame	Marie-Laure	HACCART	Entrepreneur	
Monsieur	Manuel	PIRES	Artisan	

+ CHAUSSE BURGER
+ Chocolatier

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

Réunion Acteurs locaux économiques du lundi 11 avril 2022 à 19 h 00

Restitution de la réunion

****

En Préambule, Monsieur Le maire

L'équipe municipale qui a été élue s'applique à mener à bien une mission majeure mais passionnante et ô combien difficile. Construire le Parmain de demain tout en préservant son cadre de vie n'est pas une mission simple. Nous souhaitons ouvrir le dialogue et la concertation avec les acteurs Parminois. La PADD clé de voûte du plan local d'urbanisme a été voté le 17 mars dernier. Ce PADD définit les grandes orientations du territoire en matière d'urbanisme, d'environnement, de transport, de logement mais également en matière d'implantation commerciale, de développement économique et d'activités sportives et culturelles. Monsieur le maire indique qu'il ne va pas présenter de façon exhaustive ce document car certains le connaissent déjà. Toutefois Monsieur le maire donne les grandes lignes qui doivent intéresser acteurs économiques ou associatifs.

Le premier élément que la commune souhaite mettre en exergue, c'est la rénovation d'un centre-ville valorisé et dynamique c'est-à-dire renforcer la polarité autour de la gare avec une offre de commerces, de services et d'activités économiques qui seraient attractives pour les habitants et usagers. À court terme, face à la gare nous travaillons afin de permettre l'installation d'une boulangerie-pâtisserie et d'un fleuriste. Le PLU va prévoir une OAP Centre-ville. Cette OAP identifiera le secteur de projet socio-culturel, de services et de commerces. L'objectif principal est la revitalisation et la dynamisation de notre cœur de ville, projet indispensable pour notre commune. Cette OAP de secteur intègrerait le déplacement de l'école du entre vers le quartier du Bois Gannetin en prévoyant de

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

construire un nouvel équipement scolaire adapté aux besoins d'aujourd'hui. L'emplacement actuel de l'école pourrait être un espace dédié aux Parminois : conservatoire de musique, espace culturel, exposition et salles pour les associations. Il est également nécessaire de prévoir de nouveaux équipements sportifs accessibles à l'ensemble des administrés quel que soit leur quartier. L'ensemble des projets est détaillé dans le PADD. Par ailleurs, les poumons de Parmain sont ses commerces et le maintien des services à la population.

Monsieur le maire entend bien le problème des stationnements en centre-ville. Une étude de circulation est en cours avec les communes impactées afin de fluidifier ce goulot d'étranglement. Le stationnement en centre-ville et dans sa périphérie est principalement occupé par des voitures tampon. Il est prévu de mettre en zone bleue le stationnement face à la mairie, côté voie ferrée. Des arrêts minute vont être créés et une réflexion est en cours pour résoudre le stationnement autour des commerces. La mairie souhaite aussi établir des périmètres de sauvegarde de commerces sur certains secteurs, en privilégiant le commerce utile. Comme nous le savons c'est la qualité du produit qui apportera l'attractivité des commerces. Des commerces éphémères ont été mis en place permettant aux porteurs de projet de tester leur activité avant de s'installer définitivement. Idéalement il serait souhaitable de développer également des commerces dans les quartiers excentrés de la ville. Malheureusement, il n'est pas facile de trouver la personne qui souhaite s'investir et il est encore plus difficile de le faire vivre. C'est la raison pour laquelle ? après plusieurs années, le local situé dans la résidence Bukolic/chevreuils destiné à un commerce de proximité n'a pas trouvé preneur. Fort de ce constat nous avons favorisé la petite enfance en accompagnant un porteur de projet. Une micro-crèche de 12 berceaux devrait voir le jour d'ici mars 2023. Comme nous le savons, les obligations de la loi SRU nous imposent de mettre en place 25% de logements. Néanmoins, nous prévoyons d'inclure dans les programmes des espaces dédiés soit aux commerces soit aux activités économiques ou médicales.
En effet, chaque semaine Monsieur le maire aide les Parminois nouvellement arrivés à obtenir un rendez-vous avec un docteur susceptible de devenir médecin référent. Les médecins de Parmain font le maximum pour répondre aux besoins. Un deuxième cabinet médical devrait voir le jour fin 2023 en centre-ville.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PARMAIN compte 312 emplois qui relèvent du secteur privé. Les pourcentages sont les suivants : 22% liés au commerce, hébergement et restauration, 16.6 % pour l'administration publique et enseignement, 6,4 % pour les activités immobilières et activités liées à la construction : 11,5 %.
Nous avons 34 surfaces commerciales recensées dans le cadre de l'étude du périmètre de sauvegarde des commerces réparties entre la rue Guichard et le centre commercial des Arcades :
Un chocolatier, un tabac presse, un traiteur japonais, un toiletteur pour animaux de compagnie, un nouveau centre d'esthétique, un nouveau salon de coiffure et prochainement l'arrivée d'un réparateur de vélos dont nous nous réjouissons de leur arrivée. L'ensemble des locaux est désormais occupé ce qui n'était pas le cas il y a 18 mois. Un travail est effectué auprès de la propriétaire afin que des travaux d'embellissement soient entrepris. La qualité des services permettra aussi aux touristes de consommer sur place au lieu de se rendre sur les communes voisines. Même si actuellement, nous avons quelques locations de gites, mais malheureusement pas d'offre hôtelière.
En synthèse, malgré la concurrence l'Isle-Adam ou de Chambly, Parmain dispose d'une marge de progression pour son développement économique. Parmain a la chance d'avoir une trame résidentielle avec 80 % de résidences privées ce qui est favorable à l'émergence d'entreprises uni personnelles.

La ville est active et essaie de faire évoluer les choses : la mise en place d'un marché a été testée, malheureusement sans pouvoir perdurer, néanmoins nous réfléchissons à un concept plus adapté avec des marchés à thème (marché du terroir ou gourmand par exemple).
Sur ce point c'est ensemble que nous réussirons et l'association des commerçants de Parmain a un rôle important à tenir.

En dehors des commerces, la ville de Parmain est largement représentée par le monde associatif dont certains ici sont acteur : associations sportives, culturelles, scolaires, cadre de vie, soutien à nos ainés, caritatif et loisirs.
Si le tissu associatif est riche, dense et dynamique, c'est grâce à leur implication et à leur bénévolat. Les valeurs du don de soi, l'intérêt général, la poursuite d'objectifs communs, le travail d'équipe, sont au cœur de vos préoccupations, mais aussi des nôtres, puisque notre ville consacre des moyens à soutenir le monde associatif (subventions, prêts de salles, moyens humains). Les moyens financiers ne sont pas, à mon grand regret, à la

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

hauteur de ce que nous aimerions. Nous souhaitons malgré tout, maintenir (grâce à Messieurs Touzalin et Kisling), les subventions aux associations, parce que nous les considérons essentielles. Le sport, à l'instar d'autres politiques publiques à un rôle crucial-: éducatif, sanitaire et social. Fort de ce constat le PADD prévoit l'augmentation de la capacité d'accueil du gymnase Alain Colas, par une extension. L'image d'une ville passe également par le soutien à la performance des clubs sportifs. Le FUTSAL excelle dans son domaine. M. Touzalin, adjoint au sport, souhaite :

- Développer des terrains de proximité, c'est-à-dire des terrains en libre accès afin de permettre aux jeunes et moins jeunes de se retrouver le week-end ou le soir ;
- Pérenniser des actions, notamment des journées du sport, des olympiades, des rencontres intergénérationnelles.
- M. Guérineau parlait également de faire une sorte de triathlon. Avoir l'eau de l'Oise à côté est également une chance à exploiter.

Enfin, innover en créant de nouveaux équipements, tel qu'un city Park dont l'emplacement sera déterminant afin de limiter les nuisances. La mise en place d'une promenade de santé est à l'étude.

En conclusion, l'activité économique et le monde associatif nous paraissent indispensables. Nous sommes conscients de la nécessité d'avoir une relation forte avec chacun d'entre vous, c'est la raison pour laquelle, en vous laissant la parole, nous attendons aujourd'hui que vous nous fassiez part de vos attentes en tant qu'acteurs principaux, mais également que vous nous transmettiez vos idées pour le développement commercial.
Pour la bonne organisation de la réunion, je vais vous demander une présentation d'une minute, en nous indiquant vos attentes et les axes d'amélioration que nous pourrions étudier.

Madame Valérie Bras : habitante de Parmain, agent immobilier depuis 36 ans souhaite la bienvenue aux nouveaux et longue vie dans cette jolie commune.

Céline et David Parminois depuis 5 ans propriétaires de plusieurs salons de coiffure (l'Isle-Adam et Nesles-la-Vallée). Céline indique avoir acheté très récemment aux Arcades. Ils ne regrettent pas du tout leur choix. Elle trouve déplorable toutes les critiques sur les réseaux sociaux à propos de la ville,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

c''est contre-productif et cela fait beaucoup de tort à l'ensemble des parminois. Elle indique qu'elle ne comprenait pas pourquoi ce centre commercial n'était pas très vivant et a malgré cela décidé de reprendre le salon installé. Sa devise : Ensemble on va plus loin…

Monsieur le maire indique qu'il est tout à fait en phase Céline. L'élaboration d'un PLU est un projet de vie sur 30 ans. Monsieur le maire précise qu'il est avec ses élus passionnés par la commune et sa qualité de vie. Il y a hélas des contraintes législatives et la loi SRU mais il a espoir de faire bouger les choses tout en assurant l'attractivité.

Monsieur le maire est conscient du besoin et de l'obligation de produire des logements conventionnés, cela se fera en petites structures comprenant un maximum de 30 logements par programmes. Ce qu'il est important de savoir c'est qu'il ne suffit pas de payer une amende pour se voir exempter de l'obligation de produire. C'est une double peine car l'amende se rajoute au devoir de production.

Intervention de Laurent Decombe et Elodie Corouge de chez Déclic cyclo. Parminois depuis bientôt 4 ans, ils ont créé leur société depuis plus d'un an maintenant. Declic cyclo est un service mobil de réparation tout cycle pour particuliers, entreprises et collectivités. Plusieurs types de contrats. Ils n'ont pas pignon sur rue aujourd'hui et un projet d'installation aux Arcades est à l'étude.

Plusieurs personnes informent avoir des difficultés à communiquer avec la propriétaire du centre commercial.

Monsieur le Maire indique qu'il faut remonter l'information auprès de Monsieur DESRY, il sera facilitateur dans les échanges.

M. Decombe : intervient et dit que le contact était très bon. Ils ont eu un accord verbal, en attendant cela ne l'empêche pas de travailler notamment en mettant en place des locations pour des parcs de vélos avec des collectivités, des entreprises, (contrats location longue durée). Ils ont aussi des contrats en B TO B – Location. Leur volonté est d'ouvrir cette activité aux habitants et de la développer. Ils sont prêts à s'installer aux Arcades.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Monsieur DESRY intervient et confirme qu'il n'est pas toujours simple de joindre la propriétaire. En tant qu'élu, il peut faciliter les contacts. Il précise qu'il est nécessaire de faire des actions communes et non de façon isolée. M. Desry travaille sur le dossier de la rénovation du centre. L'ensemble des commerçants sera informé en amont. Il est ravi de la décision de M. Decombe qui prend le dernier local disponible.

Monsieur le maire demande si l'activité fonctionne.

M. Decombe informe qu'il est en phase d'embaucher.

M. Le maire indique que la propriétaire est dans une dynamique de développement, le centre commercial des Arcades doit vivre avec des commerçants qui s'inscrivent dans la durée.

M. Philippe Guilhamon a 2 enseignes à Parmain, une qui s'appelle Aéroplage qui fabrique des jouets écologiques qu'il vend un peu partout. Ce sont des drones destinés aux enfants et la seconde Val d'Oise Aventure, billetterie d'activité nature et touristique dans la région. Il travaille avec Parmain, l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise jusqu'à Pontoise et partie arrière du Vexin (4000 clients). C'est une entreprise Parminoise crée il y a 7 ans, ils embauchent des jeunes essentiellement des alentours. Cette année il aura un garçon Parmain et un autre d'Auvers-sur-Oise ainsi que deux ou 3 spécialistes techniques. Les activités sont nautiques, vélo tout terrain et cyclo tourisme.

M. Le maire, indique que le PADD prévoit notamment, de se réapproprier l'Oise et donc de facilité la création d'activités.

Monsieur Darribau David fait partie de l'Association bien vivre à Jouy-le-Comte, Parminois depuis 40 ans. Les sujets commerces l'intéressent car il a vu des commerces s'ouvrir, se fermer notamment sur les Arcades. Il regrette le déficit d'image du club de foot, ses neveux ont fait le choix de ne pas l'intégrer, par ailleurs il trouve dommage qu'une équipe féminine ne soit mis en place.

Monsieur le maire explique qu'il connaît malheureusement les difficultés d'encadrement du foot à Parmain. Débat qui a eu lieu également lors de

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

l'attribution des subventions. Un terrain synthétique serait nécessaire mais le coût est très élevé.

M. Nicolas Sylberg, membre de l'association « Bien vivre à Parmain » il vit à Parmain avec son épouse depuis 5 ans. Il tient et veille à ce que l'environnement soit préservé.

Mme Caroline Mossakowski-Sylberg. Souhaiterait que les infrastructures de Parmain évoluent en termes de qualité. Elle entend beaucoup de projets, d'implantation de commerces etc. Beaucoup de tentatives ont été faites mais ne correspondent pas au besoin d'un quotidien. Un réel besoin d'un boulanger en centre-ville mais également un restaurant de bonne qualité avec un jardin. Elle entend les projets dans le centre-ville, au-delà des commerces qui vont être implantés il faudrait créer de l'attractivité afin que le centre-ville donne l'envie de s'y promener. Sa préoccupation si nous décidons de développer le centre-ville est le stationnement.

Monsieur le maire indique que la première chose que l'on voit en arrivant de L'Isle-Adam c'est la rue Guichard. Les ravalements ne sont pas faits, on est tous d'accord sur la tristesse de cette rue. Redynamiser le centre, c'est pouvoir changer tout cela. Néanmoins L'Isle-Adam n'est pas notre modèle, nous avons notre propre identité, nous faisons partie du PNR ce qui n'est pas le cas de notre voisine.

Nous avons mis en œuvre des actions qui ont contraint le propriétaire de la Sirène à la vendre. Un propriétaire qui a abandonné depuis plus 25 ans ce joyau. Aujourd'hui cette demeure est en cours de réhabilitation c'est une très bonne chose. Nous sommes également très attentifs au devenir et à l'évolution de l'Hôtel moderne.

Intervention de monsieur Tiliket, salarié de l'hôtel Moderne qui indique que le problème date de 2014. Il a essayé de gérer des problèmes administratifs. C'est un problème avec le SAMU 95 relatif à l'insalubrité des lieux. Monsieur le maire le remercie pour sa franchise et précise que le SAMU 95 n'envoie plus personne depuis longtemps, sa préoccupation est de faire avancer le dossier dans le bon sens.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

L'objectif de la commune est que ce bâtiment ne soit plus insalubre ni ne représente un danger pour autrui. Le propriétaire doit prendre ses responsabilités et faire ou faire faire les travaux nécessaires.

Monsieur Tiliket reprend la parole et indique qu'il a travaillé correctement à son niveau mais que cela n'allait pas. Il informe que le gérant de l'hôtel a été mis en prison pour plusieurs faits.

Madame Chedhomme intervient. Elle est native de Parmain, a connu l'évolution de cette commune et Présidente association Défense et Préservation de l'Habitat des Parminois (DPHP) qui œuvre depuis 2016 pour contrer les élucubrations de l'ancienne municipalité (association en sommeil depuis la nouvelle équipe municipale). Le dialogue est instauré, l'écoute est là. C'est vraiment le jour et la nuit par rapport à ce qui se passait avant. Mme Chedhomme est prête à adhérer, à aider et rejoint l'avis de la personne précédente surtout concernant la rue Guichard. Uniformiser les façades parce qu'elle a connu la rue Guichard très active avec des commerces et cela marchait très bien, notamment avec la librairie papeterie.

Mme Calves précise que le projet de réhabilitation du centre-ville est prévu mais le POS actuellement en vigueur ne permet pas de l'envisager. Il faudra attendre d'être à nouveau sous PLU.

Mme Chedhomme : Les restaurants du bord de l'Oise étaient très sympas. La boulangerie pâtisserie située rue Foch a été transformée en habitation. Il manque une bonne restauration.

Mme Calves indique que dans le futur règlement, les locaux destinés aux commerces ne pourront plus être occupés en habitation. Aujourd'hui, la règlementation ne leur interdit pas.

Mme BRAS, il n'y avait pas du tout de protection de mise par l'ancienne municipalité, c'est honteux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Bardet (pharmacie rue Guichard) : vit à Parmain, aime cette ville, il déplore le manque de parking et le manque d'éclairage notamment de la bibliothèque qui mériterait d'être mise en valeur.
Au niveau développement de la ville, Il préconise d'identifier les constructions et les maisons privées ayant un attrait historique, cela pourrait faire l'objet de promenade. Il manque un lieu pour que les commerçants puissent se réunir afin d'échanger des idées comme l'organisation de la fête de la musique par le passé. On avait essayé d'avoir le stade mais c'est chasse gardée.

M. le maire indique qu'il n'y a pas de chasse gardée, il suffit de s'organiser et de planifier les manifestations.
Le CPCLC peut proposer une mise à disposition d'espace. N'oublions pas que le COVID a fortement impacté l'organisation de manifestations. En revanche, pour un évènement apportant des nuisances aux riverains, il sera important de prévoir en amont une communication. Nous sommes preneurs de toutes vos idées pouvant dynamiser la ville.

M. Michel Fregnacq : club Parminois du temps des loisirs (50 adhérents) – club dédié aux retraités et pré retraité. Club qui réunit beaucoup de personnes isolées. Activités en semaine uniquement, le week-end chacun est avec leur famille. (Pétanque, cours d'informatique, jeux d'échec avec les ados et à venir jeux de société pour les seniors). Aujourd'hui, il essaie de trouver des idées un peu plus dynamiques.

M. Le maire : Quelles sont vos demandes, vos doléances ? Proposer des projets intergénérationnels ?

M. Fregnacq : C'est assez difficile de faire plus d'activités – Ils organisent des sorties tous les mois, des journées conviviales au restaurant.

M. Thierry Gros (Association Respectez Parmain). La préoccupation principale est la préservation du cadre de vie Parminois sur l'ensemble de la commune, en particulier au travers de l'urbanisme qui est un sujet complexe, peu connu de la plupart des administrés – association servant à faire connaître les dangers de l'urbanisme. L'association participe à l'élaboration du futur PLU au travers des commissions.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Le maire précise, que M. Gros en tant que président de l'association R.P., est membres de la commission du PLU, avec des élus, des élus de l'opposition, comme M. Guérineau, Mme Mourget.

M. Gréco (Vice-président de l'association Respectez Parmain) : quelques remarques : D'abord une remarque positive.
Cette équipe a déployé des efforts pour redynamiser le centre des Arcades, cela doit être souligné, d'autres avant vous s'y sont essayés cependant n'ont pas rencontré votre succès. Cela rentre dans le cadre de vie que souhaite protéger cette association (Respectez Parmain)
M. Gréco indique qu'il existe d'autres association que celles citées dans le préambule du maire comme Respectez-Parmain. Association qui participe à défendre le cadre de vie de Parmain. Par ailleurs M. Greco persiste dans ces propos que la municipalité doit prendre son temps pour que les choses soient bien posées et avancer dans le bon ordre, le fait d'avancer avec une épée dans le dos n'est pas productif.
Ensuite, il pense utile le besoin de renouveler l'activité commerciale à Parmain, mais il faut peut-être se poser la question entre l'adéquation et les besoins, la mise en place de ces nouveaux commerces, et les besoins des parminois, il s'interroge sur le choix de l'installation d'un fleuriste aux Passiflores, est-ce que c'est vraiment ce qui permet de nous démarquer par rapport à l'Isle Adam, est -ce qu'il y a eu une réflexion qui vous a amenés à ce choix ?

M. Le maire, rappelle que le local commercial est un local privé et qu'il appartient au propriétaire de faire le choix du locataire. La commune est consultée au titre des besoins en commerce néanmoins ce local faisant parti d'une copropriété, il convient d'obtenir un accord de celle-ci. Le propriétaire n'a pas obligation de consulter l'association des commerçants.

M. Gréco s'interroge sur le stationnement et d'étude de la circulation et demande si les parminois seront consultés.

M. Le Maire : Les parminois seront informés. Nous ferons des sondages et des expérimentations. Pour le moment, c'est de l'expérimentation.
En attendant des zones bleues vont être mises en place et permettront d'éviter les voitures tampon,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Concernant l'étude de circulation, le prestataire continue ces rendez-vous avec les communes concernées. Les parminois seront informés du résultat de l'étude

Mme Anne-Charlotte Voirot : Je ne suis pas Parminoise, je suis installée dans la boutique éphémère rue Guichard, mon activité est tapissier décorateur – Je fais partie des métiers d'art -Ils sont très rarement représentés ou seulement dans certaines villes – et il est vrai qu'à Parmain, il y a pas mal d'artisans d'art ainsi que dans la région –
Installée depuis septembre 2021 et très satisfaite, il n'y a pas que Anne-Charlotte décorateur, il y a aussi un tapissier, un ébéniste d'art, des designers en tissu et en papier peint. Toutes ces personnes-là, sont passées par de grandes écoles, comme BOULLE, mais aussi, elles ont été nominées, pour certaines, donc Parmain n'a vraiment à rougir de ce que j'ai pu entendre au niveau des commerçants, au contraire il y a une carte à jouer, aussi à ce niveau-là. Chaque mois, un vernissage a lieu où est présenté un artisan d'art, chaque parminois ou habitant de la région peuvent voir l'expo qui est éphémère mais aussi découvrir tous les autres artisans. Des livres sont mis à disposition.

Mme Catherine Benoit : (C.O.S. de Parmain association qui représente le personnel de la commune de Parmain) Le COS organise 2 brocantes dans l'année. Elle reçoit une subvention de la Mairie sui lui permet de proposer des sorties, des aides, aux adhérents actifs et aux retraités,

Madame Benoit représente également l'Association « rencontres urbaines » qui propose du basket lundi soir et jeudi pour jeunes et adultes : il serait nécessaire de changer et réviser les paniers de basket dans la salle et sur le terrain derrière le collège.

M. Santero indique qu'un contrôle va être fait car la demande laissait comprendre d'un besoin en filets métalliques moins fragiles.

Association : Ligue pour les oiseaux (LPO)
M. Fert à Parmain depuis 35 ans, voit d'un très mauvais œil tous les espaces verts qui sont détruits de manière un peu sauvage d'autant que le nombre d'oiseaux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Le Maire : L'expérience vécue nous a permis d'intégrer dans le nouveau PLU l'interdiction de couper les arbres pendant la période de nidification.
Actuellement ce que dit les textes : c'est une recommandation, afin que la ville puisse l'imposer il faut impérativement que cela soit inscrit dans le PLU. Les arbres remarquables seront identifiés et inscrits dans le PLU. La coupe des arbres est déjà règlementée. Concernant la coupe des arbres situés sur le terrain à côté du lavoir. Cette coupe a été légalisée par les services de l'Etat après être venus sur place et après analyse. Les arbres n'étaient ni remarques ni protégés, la coupe était autorisée.

Mme Mourget : est présente à plusieurs titres, parce qu'elle est membre de la commission PLU et Présidente de l'association qui s'occupe de la rénovation de l'Eglise. Elle explique que chacun est venu pour la qualité de l'environnement et pas pour les commerces de Parmain.
Elle pense que Parmain doit cultiver sa différence et qu'il'est plus rapide d'aller dans la Grande Rue de l'Isle-Adam que d'aller aux Arcades.
Pour elle le centre-ville ne doit pas être composé de commerçants mais uniquement « d'artisans » et « d'artistes ».
« Il ne faut pas rêver, les commerces à Parmain, quelle que soit la bonne volonté que l'on puisse mettre, c'est mort dans la rue Guichard ! »

M. Bardet pense le contraire, quoi que l'on en dise il y a beaucoup de passage dans cette rue et elle mérite de revivre.

Mme Mourget, « il n'y a pas de stationnement, malheureusement. La preuve, Madame est dans un commerce éphémère où elle reçoit des marchandises et des gens qui viennent d'ailleurs. »

Mme Aubert : (Présidente du CPCLC – 1979) – Parminoise depuis 40 ans – a toujours vécu dans un cadre idyllique à Parmain – a déménagé 3 fois à Parmain donc connait tous les quartiers de Parmain. Depuis 2006 est présidente du CPCLC mais entièrement bénévole et cela prend énormément de temps et à cette époque était élue de Parmain. en tant qu'adjointe aux affaires scolaires. Le nombre d'élèves a diminué par rapport à 1980 et des classes ont été fermée, la population de Parmain vieillit.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Le maire prétend au contraire que la population a rajeuni. Les chiffres en 2018 annonçaient effectivement un vieillissement de la population mais depuis le COVID, un grand nombre de famille sont venues s'installer à Parmain. De jeunes familles sont arrivées avec des enfants et les classes sont toutes occupées en dehors de celle du quartier de Jouy-le-Comte.

Mme Aubert insiste sur le fait que certaines classes ont été fermées.

Le CPCLC a perdu beaucoup d'adhérents, (200 adhérents) – était à 700 adhérents avant COVID en revanche les charges sont restées identiques. La gestion est effectuée par un conseil d'administration, une vingtaine d'activités sont pratiquées.

M. Le Doucen (Entreprise montage opérations immobilières dont le siège est à Herblay). Entreprise plus particulièrement spécialisée dans la réhabilitation et rénovation de patrimoine. M. Le Doucen travaille peu sur Parmain dû essentiellement à la chute du PLU.
Habite Parmain depuis 1986.

Mme Isabelle Chébli : (consœur de Mme Bras - agence immobilière depuis 16 ans « Parmain Immobilier » située rue de Nesles).
Native de Parmain. Je déplore le mauvais état de la rue Guichard et également le manque de lumière, il suffirait de faire ressortir un peu de luminosité dans cette rue. A entendu parler de commerces face à la gare, ce serait bien pour les gens, acheter leur pain, les produits de première nécessité. En a entendu parler depuis des années, mais sans que cela bouge.

Mme Calves : La création d'une boulangerie / pâtisserie est prévue, nous espérons la voir d'ici la fin de l'année, face à la gare.

Mme Chébli : « En effet ce sont des choses qui sont nécessaires, les loisirs c'est bien la culture c'est bien, mais des produits de première nécessité, c'est la base. Effectivement, le stationnement, c'est le nerf de la guerre.
Au sujet du PLU : pour un mono- propriétaire privé qui doit faire du LLS, c'est plus difficile. »

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Christian, membre de l'association du hameau d[illegible], qui s'est créée récemment, en juillet 2021. Cette association a trois vocations, la 1ère défendre le cadre de vie, préserver le patrimoine paysager et architectural du hameau, et développer la démocratie participative. Souhaite s'inscrire et être associé au débat sur le PLU et donc y être associé le plus largement possible.

Mme Isabelle BY : membre de l'association du Hameau de J L C
Est très attachée à Parmain – est à Parmain depuis 4 ans. Mme By est d'accord avec ce que dit Mme Mourget, c'est-à-dire qu'il faut cultiver notre différence, ne pas essayer de jalouser l'Isle-Adam. « Si vous voulez une attractivité sur Parmain, c'est encore à étudier car effectivement plus il y a attractivité, plus il y a de circulation, et c'est un problème insoluble, on le sait. Une attractivité touristique, en effet, elle pourrait se faire sur JLC, mais ne pas dénaturer encore une fois ce cadre rural et bucolique avec des logements qui ne sont pas adaptés et pas respectueux de ce cadre ».

Mme Lallemand Christine : installée depuis 26 ans à Parmain.
Souhaite que le lavoir soit mis en valeur car il a un intérêt touristique.

M. Le maire : la restauration du lavoir qui fait partie du patrimoine de Parmain, comme l'église, est prévue.

Mme Mourget : le PNR pourrait peut-être dans le cadre de subvention, participer,

Mme Bellabas : oui, tout à fait dans le cadre du PNR, il y a des subventions, qui peuvent au moins aller à 62 %

Mme Lallemand : soulève le problème des logements inoccupés, notamment angle rue du Maréchal Foch et Joffre : il y a des appartements vides. Cela fait quand même 26 ans.

Mme Calves : Une procédure de bien vacant sans maître a été lancée. Cette procédure est longue (1 à 2 ans). C'est le seul bien construit qui répond actuellement aux critères de cette procédure.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Calves : confirme qu'un logement vacant est un logement dont le propriétaire ou le locataire n'a pas répondu présent lors du passage de l'agent recenseur en 2020.

Une dame dans l'assistance indique que des commerces sont également des lieux de rencontre tout comme l'a été la fête médiévale.

M. Le maire indique que cette fête sera organisée tous les deux, le prochain rendez-vous est en septembre 2023.

M. Le Doucen demande s'il existe un projet de fusion entre les 2 communes (Parmain et l'Isle Adam). ?

M. Le maire répond par la négative et remercie l'ensemble des participants pour cet échange. L'objectif est de mieux se connaître et d'être des facilitateurs. Nous restons à votre écoute et notre porte est toujours ouverte. Le site de la ville permet de laisser des messages ou de poser des questions.

Mme Chébli : salue cette réunion, car c'est très rare, voire inexistant et remercie d'avoir organiser cette réunion.

M. Le maire indique qu'une deuxième réunion va avoir lieu avec les entrepreneurs, et les professions libérales, l'objectif est de créer un réseau parminois. Fédérer, développer fait également partie du rôle de Maire.

****

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Ghislaine DECAUX

Courrier reçu le
Services Techniques et Urbanisme
902

De: Association Hameau de Jouy de Comte <chjc95620@gmail.com>
Envoyé: mercredi 12 octobre 2022 12:46
À: Loïc TAILLANTER
Cc: Urbanisme
Objet: commission PLU n°11

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu votre invitation à la réunion de la commission PLU du 14 octobre prochain de 9h45 à 10h15.

Comme nous vous l'avons déjà expliqué dans notre mail du 1er octobre, recevoir les associations séparément sous la forme d'une audition minutée ne permet pas de s'accorder sur un projet commun.

Pour qu'un débat constructif ait lieu, il est nécessaire d'inviter simultanément l'ensemble des associations autour de la même table afin qu'elles puissent échanger toutes ensemble de façon ouverte.

De plus, la concertation autour de l'élaboration du PLU ne peut pas se limiter au recueil les propositions d'implantation des OAP sur un quartier, isolément du reste de la ville, alors que le public ne dispose pas d'un accès à l'information nécessaire à une bonne compréhension en amont des enjeux du projet PLU.

Considérant que les modalités de cette réunion ne répondent pas aux modalités de la concertation définis par l'article L 300-2 II du code de l'urbanisme et ne permettent donc pas un débat éclairé entre tous les acteurs concernés, nous sommes au regret de décliner votre invitation.

Toutefois, nous sommes toujours prêts à nous réunir, dans l'écoute et le respect mutuel, dès lors que vous aurez saisi l'importance des principes de la concertation, afin de s'accorder sur un projet PLU répondant à la fois aux exigences de la loi, mais également à l'approbation de vos administrés.

Je vous souhaite une excellente journée,
Bien cordialement,

Isabelle BY

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Secrétariat Général

Parmain, le 30 septembre 2022

Association du hameau de Jouy-Le-Comte
A.H.J.C. 95
71 rue du Maréchal Joffre
95620 PARMAIN

A l'attention de Madame BY

Objet : Commission PLU n° 11
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GD Sept. 22/106

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme) de la commune de Parmain, les membres de la commission souhaitent recueillir vos propositions concernant les O.A.P. (orientations d'aménagement et de programmation) lors de la prochaine réunion qui se tiendra salle du Conseil Municipal le **vendredi 14 octobre 2022 de 09h45 à 10h15.**

Pour votre information, d'autres associations de la ville seront également entendues lors de cette séance.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou signaler votre absence auprès de Madame Ghislaine DECAUX : urbanisme@ville-parmain.fr.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Nadine CALVES

Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vice-Présidente de la Commission P.L.U.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

VILLE DE PARMAIN

Secrétariat Général

Parmain, le 30 septembre 2022

D.P.H.P. Défense Préservation Habitat Parminois
54 rue du Général de Gaulle

95620 PARMAIN

A l'attention de Madame Chedhomme

Objet : Commission PLU n° 11
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GD Sept. 22/108

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme) de la commune de Parmain, les membres de la commission souhaitent recueillir vos propositions concernant les O.A.P. (orientations d'aménagement et de programmation) lors de la prochaine réunion qui se tiendra salle du Conseil Municipal le **vendredi 14 octobre 2022 de 11h15 à 11h45.**

Pour votre information, d'autres associations de la ville seront également entendues lors de cette séance.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou signaler votre absence auprès de Madame Ghislaine DECAUX : urbanisme@ville-parmain.fr.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Nadine CAAVES

Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vice-Présidente de la Commission P.L.U.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Ghislaine DECAUX

De: Parmain D.P.H.P <dphp2017@gmail.com>
Envoyé: mercredi 12 octobre 2022 11:49
À: Loïc TAILLANTER
Cc: Nadine CALVES; Urbanisme
Objet: Commission PLU n°11

Courrier reçu le
901
Services Techniques et Urbanisme

Monsieur Le Maire,

Je tiens à vous renouveler mes remerciements d'avoir accepté de recevoir l'association DPHP, que je préside, lors de la prochaine réunion de la commission PLU qui se tiendra le vendredi 14 octobre 2022. La convocation de Madame Nadine CALVES, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, fixe notre audition de 11h15 à 11h45.

Je suis au regret de renoncer à cette réunion dont les modalités d'organisation ne répondent pas à mes espérances.

En effet, cette audition à heure fixe, avec un temps de parole imparti et hors la présence des autres associations ne permet pas d'échanger de façon constructive et collaborative. Elle ne répond pas, selon moi, aux critères d'une réelle concertation.

Par ailleurs, l'association ne peut vous faire de propositions sur les OAP dès lors qu'elle ne dispose pas de tous les éléments concrets pour y parvenir. De plus, toutes les orientations n'ont pas été communiquées lors de la réunion publique du 26 septembre dernier.
Force est de constater que la transparence n'est pas totale.

C'est dans ce contexte que l'association DPHP se voit contrainte de renoncer à participer à cette réunion tant espérée.

Je reste assurément à votre disposition pour échanger lors d'une prochaine réunion qui se voudrait complètement participative.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Nadine CHEDHOMME

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Secrétariat Général

Parmain, le 30 septembre 2022

Association Sauvegarde du Cadre de Vis de Jouy-Le Comte
S.C.V. de Jouy-Le-Comte
9 Rue du Clos Pollet
95620 PARMAIN

A l'attention de Madame Bouvard-Escaffre

Objet : Commission PLU n° 11
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GD Sept. 22/107

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme) de la commune de Parmain, les membres de la commission souhaitent recueillir vos propositions concernant les O.A.P. (orientations d'aménagement et de programmation) lors de la prochaine réunion qui se tiendra salle du Conseil Municipal le **vendredi 14 octobre 2022 de 10h30 à 11h00.**

Pour votre information, d'autres associations de la ville seront également entendues lors de cette séance.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou signaler votre absence auprès de Madame Ghislaine DECAUX : urbanisme@ville-parmain.fr.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nadine CALVES

Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vice-Présidente de la Commission P.L.U.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Ghislaine DECAUX

De: florence Escaffre <scvdejouylecomte@gmail.com>
Envoyé: mardi 11 octobre 2022 16:58
À: Loïc TAILLANTER
Cc: Nadine CALVES; Urbanisme
Objet: Commission PLU du 14 octobre 2022

Courrier reçu le
900
11 OCT. 2022
Services Techniques et
Urbanisme

Monsieur Le Maire,

Votre adjointe, Mme Calves, a convoqué l'association S.C.V. de Jouy-le-Comte que je préside, devant la commission PLU du vendredi 14 octobre prochain, de 10h30 à 11h00.

Je suis au regret de devoir décliner cette convocation.

Ainsi que je vous l'avais exprimé dans mes précédents courriels, cette réunion, que nous appelions de tous nos vœux, ne pouvait se tenir qu'en présence de toutes les associations, assises à la même table, afin que tous les partenaires puissent faire part de leurs observations et suggestions dans un échange collaboratif et constructif.

J'étais d'autant plus attachée à cette concertation collective que vous nous aviez illégitimement reproché d'être dans "une opposition systématique", ce qui n'a jamais été la position de notre association qui s'est toujours employée à vouloir instaurer une saine communication, un échange clair, transparent, toujours mesuré dans ses propos, d'une part ; et que semble se diffuser un sentiment de division entre les quartiers, qui nous paraît délétère, pour la commune et les parminois, d'autre part.

Les modalités de la réunion, telles que vous les avez *in fine* arrêtées, ne permettent malheureusement pas une concertation effective. Elles arrêtent le principe d'une audition, minutée, au cours de laquelle l'association devrait exposer, face à la commission, ses propositions.

Or, l'association que je préside ne dispose pas de l'ensemble des informations concrètes permettant de "proposer des OAP", étant précisé que son rôle n'est pas et ne peut être de dessiner des OAP, comme vous l'y invitez. Il serait en effet difficile de faire des observations et suggestions sur le projet de PLU envisagé par la municipalité dès lors que toutes les orientations n'ont pas même été pleinement communiquées lors de la réunion publique du 26 septembre dernier. De nouveaux projets ont, en effet, été incidemment et très allusivement annoncés par Mme Calves lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, au détour des questions diverses posées par l'opposition (en exemple, les 30 logements sociaux avec une crèche dans le centre ville alors même que la réunion publique n'en faisait pas état dans l'OAP présentée).

Une concertation efficace et constructive implique que chaque interlocuteur s'engage à la toute transparence, pour que tous, ensemble, puissent discuter, suggérer, proposer et amender.

Une audition, cloisonnée, unilatérale, chronométrée, est l'antithèse d'une telle concertation qui devait, précisément, selon nos derniers échanges, éviter les clans partisans.

Croyez bien, Monsieur le Maire, que c'est avec un profond regret que l'association S.C.V. de Jouy-le-Comte se voit contrainte de ne pas pouvoir participer à cette réunion au regard des modalités de sa tenue.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour échanger avec vous et participer à une réunion qui se voudrait pleinement collaborative.

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 7

↳ Réunions publiques

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

RÉUNION PUBLIQUE – SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

Salle Jean Sarment – Allée des Peupliers

M. le Maire remercie les parminois pour cette première réunion publique.

En préambule il effectue un discours :

« Il est pleinement conscient du sujet qui est abordé ce matin qui touche tous les parminois, il tient à conserver le cadre de vie magnifique, exceptionnel et particulier de la commune.
Avec le PLU, nous ne dénaturerons pas la commune de Parmain. Le cadre de vie sera primordial dans l'élaboration du PLU.

Dans quel environnement à Parmain voulons-nous vivre demain ? Quel cadre de vie voulons-nous laisser à nos enfants ? À nos petits enfants ? Et plus généralement aux générations venues d'ici ou d'ailleurs pour nous succéder sur notre territoire.

Le plan local d'urbanisme, dit PLU, n'est qu'une transcription sur papier et sur plan d'un projet que tous les parminois, par l'intermédiaire, de leurs élus portent pour leur commune.

Le Plan local d'Urbanisme est un document stratégique qui repose sur un projet de territoire. C'est pour cette raison que nous avons souhaité concerter tous les parminois.

L'aménagement de Parmain regarde chacun de nous, quelque soit notre position géographique, que ce soit le quartier du Val d'Oise ou celui de Jouy-le-Comte, social ou économique. Chacun est expert de son quotidien, et peut traduire cela dans une perspective d'intérêt général. Il est certain que ce PLU à l'issue des travaux, va générer quelques insatisfaits, mais l'objectif est de répondre à l'intérêt collectif , aux documents d'urbanisme et à la loi.

C'est aujourd'hui, notre toute première réunion d'information publique, des ateliers thématiques suivront pour ceux qui souhaitent s'investir plus activement le 15 janvier 2022.

Le PLU est en quelques sortes un projet de ville, accompagné de règles sur lesquelles se font les décisions publiques et privées en matière d'urbanisme. C'est un document règlementaire, il régit l'évolution des parcelles, notamment à travers l'instruction des permis de construire. Le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire prenant en compte les besoins des habitants, les ressources du territoire en conjuguant également les dimensions sociales, économiques et environnementales, notamment la lutte contre l'artificialisation des sols.

Enfin, le PLU devra respecter les conditions législatives et réglementaires, principalement, ce qui nous préoccupe actuellement c'est la Loi SRU qui nous impose un objectif de 25 % de logements sociaux sur le territoire.
Le PLU devra répondre aux orientations fixées par certains documents et plus particulièrement, au regard des orientations définies par le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) et le PNR du Vexin Français (cela nous protège de faire partie du PNR).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Pour quelles raisons la commune est dans le cadre de l'élaboration du PLU ?

La cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de Parmain de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville. Cette annulation sévère concerne un vice de forme relatif à une délibération du conseil municipal de 2012. Les objectifs de concertation n'avaient pas été fixés dans ladite délibération.

Cette décision de justice indique que c'est désormais l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols) qui devient applicable, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er juillet 2021.

A défaut du PLU élaboré à l'issue de cette période, le Règlement National d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur le territoire communal. Le retour à un RNU correspond à une forme d'anarchie totale puisqu'il entraîne pêlemêle des droits à construire sans aucun contrôle à proximité des habitations existantes mais aussi à l'inverse des interdictions totales dans certaines zones et c'est donc le Préfet qui prendra la main surtout pour l'octroi des permis de construire.

Pour toutes ces raisons, la commune est contrainte par le temps car le délai est de deux ans pour élaborer un PLU. Pour élaborer celui-ci, une commission PLU sera créée au prochain conseil municipal composée d'élus représentants les différents quartiers de Parmain avec des sensibilités politiques différentes ainsi que l'association Respectez Parmain qui a toujours œuvré ces dernières années contre la densification urbaine et pour la préservation du cadre de vie de Parmain.

Enfin, les élus ont fait le choix de prendre le Cabinet Hortésie, pour nous accompagner dans l'élaboration du PLU. Ce cabinet est notoirement reconnu auprès des communes avoisinantes mais surtout auprès des services de l'Etat.

M. le Maire demande aux élus de se présenter :

- Mme Dominique Mourget, élue de l'opposition, depuis l'année dernière. Précédemment, elle faisait partie de l'équipe de M. Guichard au dernier mandat. Elle a exercé la lourde tâche d'adjointe à l'urbanisme pendant quelques mois, juste avant le confinement. Mme Mourget habite Jouy-le-Comte. Elle tâchera de défendre tous les parminois de Jouy-le-Comte, du Nord ou du Sud. Il faut qu'effectivement les efforts soient partagés par tous mais tout en préservant la qualité de vie et les zones naturelles dont la commune a besoin, et qu'il faut absolument garder en l'état.

- Mme Béatrice Bellabas, conseillère municipale de la majorité. Elle représente la commune au sein de la commission développement économique au Parc Naturel Régional du Vexin. Elle est également membre de la commission commerce de la commune. Par ailleurs, elle réside dans le quartier du Val d'Oise. Dans sa vie professionnelle, elle est gérante de société.

- Mme Nadine CALVES, parminoise depuis 40 ans. Elle est élue, adjointe au maire chargée de l'urbanisme, du patrimoine et de l'habitat, elle représente le quartier du Centre-Ville et Arcades.

- M. François KISLING, parminois depuis plus de 40 ans. Il a souhaité faire partie de la commission PLU. Il demeure au centre Arcades. Elu adjoint au maire chargé de la communication

- Mme Sonia LAAGE, urbanisme-paysagiste, elle représente l'agence Cabinet Hortésie. Ses principales missions sont les études urbaines, la programmation d'aménagement et l'accompagnement des collectivités dans leur projet de territoire et l'élaboration des PLU.

- M. Antoine GRECO, Vice-Président de l'Association Respectez Parmain. Il remercie M. le Maire d'avoir convié l'association à cette commission. L'association, depuis 4 ans, a toujours, souhaité participer au devenir de la commune et pour la première fois, la commune accepte la contribution de cette association.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

La contribution apportée par cette association au sein de cette commission, se veut constructive mais vigilante. « Il sera porté une attention sur plusieurs éléments notamment sur le respect de la Loi. Il sera défendu les principes qui font notre association notamment la défense du cadre de vie et des intérêts parminois. Comme l'a rappelé M. le Maire, ce PLU comporte des orientations sur l'évolution de la ville à l'horizon de 20 ou 30 années. L'équipe municipale a une durée de vie de quelques années alors que le PLU a une durée de 20 ou 30 ans. Le PLU est celui des parminois, il faut le considérer en tant que tel, et intervenir, agir, pour que les souhaits, les préoccupations et les suggestions des parminois soient pris en compte. ».

- M. Antoine SANTERO, premier adjoint, est arrivé relativement récemment sur la commune de Parmain. Il est tombé sous le charme de cette commune. Une qualité de vie remarquable ; il a demandé à M. le Maire de s'occuper un peu plus particulièrement de l'environnement. Il est très attaché aux visions que peuvent avoir les parminois sur la protection de l'environnement, sur la qualité de l'eau, de l'air ainsi que sur les zones naturelles dont bénéficient les parminois.

- Mme Sylvie LABUSSIERE, excusée, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, habite à Jouy-le-Comte.

- M. Sébastien GUERINEAU, conseiller d'opposition sur la liste Parmain plus Vous, est surtout présent pour garder des idées qu'il a essayées de promouvoir, par exemple la rénovation de l'habitat, des friches qui peuvent être laissées et veiller à l'équilibre dans la construction de logements. En effet, il trouve que certains quartiers sont saturés en logements sociaux. L'équilibre et le bien être de vivre ensemble, impliquent une meilleure répartition sur les logements du territoire.

M. le Maire va présenter les objectifs de l'élaboration du PLU afin que chacun puisse s'exprimer de façon constructive.

- Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur :

M. le Maire précise qu'il s'agit de la fameuse Loi SRU, loi arithmétique imposant les objectifs pour atteindre le quota des logements sociaux. Même si on peut comprendre que la création de logements collectifs pose souci, l'idée est de répartir de façon équitable ces logements en construisant de petites structures et en réhabilitant le bâti.
M. le Maire insiste, il ne veut pas perdre la main vis-à-vis du Préfet. Si on ne respecte pas cette loi SRU, c'est le Préfet qui reprend la main, qui attribuera les permis de construire. Mais surtout c'est le Préfet qui octroiera le petit quota des logements sociaux dont le contingent est attribué à la commune de Parmain.

- Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira le projet de territoire de la commune, son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique.

Mme Laage explique qu'il s'agit d'un document stratégique avec les idées et les projections que la commune souhaite mettre en place à l'horizon d'une dizaine ou une quinzaine d'années. Ce document est élaboré en concertation afin que cette stratégie d'aménagement se retrouve dans un document appelé PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Car c'est un document qui édicte le projet à venir.
A l'aune de la transition écologique et de développement durable, cela veut dire que l'on doit prendre en compte tous les effets concernant le réchauffement climatique, la pollution, l'environnement. On intègre à travers les règles et les orientations toutes les mesures qui seront de nature à améliorer les conditions de vie pour tous les habitants au mieux que l'on puisse faire avec les données réglementaires, le contexte du territoire bâti et urbain, les rues de la ville et les déplacements, l'environnement. Cet ensemble de critères urbains doivent être étudiés et permettront ainsi d'établir les règles sur les documents d'urbanisme.

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire précise que l'ancien PLU avait tendance à densifier dans certains quartiers et ne pas protéger les espaces agricoles qui étaient sur certaines zones. Il faut maîtriser le développement urbain de façon équilibrée. Cela ne sert à rien de densifier certains quartiers par rapport à d'autres. Il demande aux parminois de lui indiquer les zones qui pourraient faire l'objet de constructions.

- Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel Régional du Vexin français, en cours de révision.

- Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.

M. le Maire indique qu'il s'agit de prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU, permettant d'atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux dans le cadre des contrats triennaux. D'ici fin 2022, il y aura 163 logements sociaux à construire. Au regard de l'annulation du PLU, il est impossible, de respecter cette échéance. Cette information a été transmise à M. Le Préfet au cours d'une rencontre, lequel a entendu les positions et les difficultés de la commune.
Il cite à titre d'exemple que la sanction financière peut-être astronomique et peut atteindre 375 000 € comme cela se passe à Auvers sur Oise. Ces logements doivent être construits selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.

- Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal

M. le Maire précise qu'il existe des demeures non habitées. Il pense qu'il y a un potentiel pour refaire de la réhabilitation du bâti. Il rencontre un souci avec certains promoteurs qui trouvent que la réhabilitation d'un immeuble avec 6 logements n'est pas rentable. Cela ne les intéresse pas. Ils préfèrent construire un ensemble immobilier avec 80 logements, ce qui est impossible pour la commune de Parmain.

- Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables

- Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville

- Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville

M. le Maire précise que c'est un point important. Il évoque la rue Guichard qu'il faut rénover et réhabiliter avec des programmes de logements et des fonds de commerce.

- Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc.

Mme Laage précise que les OAP ce sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation que l'on doit mettre en place dans les documents d'urbanisme, c'est la loi qui le dicte.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent être sur un secteur donné du territoire ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique, OAP dites "thématiques". Par exemple, la commune a une forte valeur environnementale qu'elle souhaite mettre en avant. Elle suggère d'envisager d'élaborer une orientation de programmation thématique sur la protection de l'environnement et du paysage. Et par conséquent, on édicte un certain nombre d'idées et d'objectifs, en matière de protection de la végétation, en matière d'aménagement de l'espace public et de la trame verte, pour privilégier la biodiversité dans la ville.

M. le Maire précise que les classes de l'école Maurice Genevoix commencent à saturer, qu'il y a un mauvais état des chemins et routes et qu'il est très difficile de circuler.
Parminoise : Il serait nécessaire d'enlever des chicanes à Jouy-le-Comte.

- Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire précise qu'il a été lancé avec les communes de Valmondois, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Nesles-la-Vallée et peut être l'Isle-Adam, une étude de circulation afin de prendre des décisions pour fluidifier la circulation en concertation avec le Département du Val d'Oise.
M. le Maire rappelle que sera réalisée la dernière tranche de la piste cyclable entre la rue du Val d'Oise et le collège, cela permettra à tous les enfants collégiens de se rendre de Jouy-le-Comte jusqu'au collège des Coutures à vélo. Des subventions ont été accordées pour lancer ces travaux rapidement.

- Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement

M. le Maire répond qu'il s'agit de savoir à quel endroit, pouvons nous mettre des logements sociaux parce qu'il faut respecter les dispositions législatives. Il a besoin des parminois pour mener ces réflexions. Cet objectif doit répondre à des objectifs communs. Les élus avec l'Association Respectez Parmain ont le même objectif, c'est-à-dire une répartition équilibrée et harmonieuse des logements collectifs

- Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain

Mme Laage précise que le terme « opération d'aménagement durable » signifie que ce sont des aménagements et des constructions qui prennent en compte les règlementations thermiques, qui sont vertueux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en matière de lutte contre la pollution, de prise en compte des effets du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité. Les projets de qualité architecturale sont à encourager pour participer à la qualité urbaine, à la qualité de la ville et du cadre de vie. C'est important d'avoir des règles et un cadre de vie architectural agréable pour tous les parminois. La technologie concerne par exemple un bâtiment qui produit de l'énergie, c'est un objectif innovant en matière de construction. Les services urbains concernent tout ce qu'une commune pourrait apporter, aides pour les personnes âgées, aides aux logements, aux rapprochements entre les générations. La concertation est extrêmement importante parce que les parminois peuvent avoir des idées qu'ils pourraient apporter à la commune.

- Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger

- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville

****

M. le Maire informe qu'une première réunion informelle a eu lieu, début septembre avec la commission PLU. Le procès-verbal de cette rencontre sera sur le site internet. Tout le travail qui sera fait par cette commission sera élaboré dans la transparence.
Lors de l'élaboration du précédent PLU, il précise que seules 7 observations ont été portées sur le cahier de registre d'enquête publique. L'idée serait qu'il y ait un plus grand consensus de la population pour ce dossier.

M. le Maire s'adresse au public et leur demande s'ils souhaitent ajouter d'autres objectifs ?

Public : parminois depuis 47 ans, M. le Maire a parlé de l'objectif concernant la densification urbaine.
Cependant, il n'a pas entendu parler de l'étalement de la densification urbaine. Quand on est face à une problématique comme celle de la commune de Parmain, on doit ajouter un quart d'habitants supplémentaires. Il n'y a pas de solution, une équation doit être trouvée, soit on densifie la trame urbaine existante, soit on s'étale sur les espaces naturels et agricoles, les zones naturelles, les lisières boisées, etc….
Sauf erreur de sa part, il n'a pas entendu cette préoccupation et ce souci d'éviter l'étalement urbain qui est bien connu dans notre région. En Ile-de-France, il y a une vingtaine d'années, 50 % du territoire étaient de zones non construites, essentiellement des terrains agricoles car la Région a une forte zone agricole. A ce jour, on a perdu de la zone agricole à cause de l'étalement urbain. Il demande si cela fait partie des préoccupations des élus.
M. le Maire répond qu'il existe des contraintes réglementaires et législatives, notamment environnementales sur les règles du PNR, très strictes et notamment l'imperméabilisation des sols. Il ne souhaite pas de quartiers sensibles à Parmain. M. le Maire veut une répartition équilibrée tout en respectant les contraintes imposées. Ce n'est pas normal que les mêmes quartiers bénéficient de logements collectifs. Il

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

faut limiter l'étalement mais sa priorité est d'éviter la densification. L'objectif de la commune concerne les petites structures, la réhabilitation du bâti.

Public : parminois depuis 40 ans à Jouy-le-Comte. Sur le PLU, il voit un paradoxe. M. le Maire a évoqué deux éléments : la loi SRU qui a fortement augmenté en termes de pourcentage concernant le taux de 25 % et la Loi contre l'artificialisation des sols. Sur un territoire comme le notre défini, il peut être effectué de l'étalement urbain, parce que la commune a des espaces boisés. On est obligé de faire un PLU qui a des objectifs, comment ce paradoxe pourrait être limité. Pendant la campagne, M. le Maire avait dit qu'il ferait le nécessaire auprès de la Préfecture, pour que la commune puisse avoir un taux de logements sociaux inférieur à celui imposé. Il souhaite avoir des renseignements sur ce sujet.
M. Santero répond qu'en matière d'urbanisme, les règles et les paradoxes s'accumulent et sont faits par le législateur qui oblige à construire dans les zones dites « zones tendues » qui ne le sont pas forcément. Il y a un objectif chiffré, contre lequel il est très difficile de se battre, qui est effectivement une incohérence, puisqu'elle concerne par exemple les règles de limitation d'artificialisation des sols. La loi est contradictoire. Il est clairement bien spécifié que la commune est otage des décisions politiques.

Public : présente sur la commune depuis 3 ans. La commune s'est engagée dans le cadre du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) à zéro artificialisation. Elle souhaite savoir si cela est intégré dans les objectifs du PLU ?
M. le Maire répond que cela est pris en compte et hélas incontournable, cela fait partie des dispositions législatives en vigueur. On nous impose des logements collectifs avec des contraintes environnementales aussi strictes.

Public (quartier Arcades) : s'adresse à Mme Laage, Cabinet Hortésie. Il demande si des communes ont réussi à sortir du cadre de la Loi SRU et s'il existe un habitat social sous une autre forme que l'habitat collectif ? Mme Laage répond que la Loi instaure le taux à 25 % de logements sociaux pour les communes et aucune commune ne peut déroger à cet objectif. En province, il y a des logements sociaux qui sont sous forme de pavillons. Ce sont les opérateurs sociaux qui établissent le programme et le PLU peut les orienter vers ce type de logement. Toutefois, le ZAN (zéro artificialisation nette) à intégrer dans le PLU qui lutte contre l'artificialisation des sols et limite l'étalement urbain, tend à privilégier un immeuble par exemple, qui se construit en hauteur. C'est une équation à trouver dans le PLU, à savoir comment on intègre le calcul du ZAN (calcul en concertation avec les services de l'Etat) et l'objectif des taux à 25 %.
S'il y a des logements vacants, on va les identifier, et privilégier leur réhabilitation.
M. le Maire a un exemple devant l'école du Centre, il y eu un immeuble avec une réhabilitation de 16 logements.

Public : est né à Parmain dans le charmant village de Jouy-le-Comte. Elle aimerait que l'on respecte Parmain et Jouy le Comte ces deux secteurs géographiques. Elle a entendu la faisabilité d'un projet rue du Maréchal Joffre, de logements sociaux. Elle s'inquiète comme beaucoup de jovaciennes et jovaciens, elle ne voit pas quelles sont les infrastructures sur le village qui pourraient accueillir ces 25 % dits de logements sociaux. Jouy-le-Comte a toujours été préservé. Elle sait que l'ancien PLU a été élaboré par l'ancienne municipalité dont certains représentants sont ici présents et notamment des personnes qui habitent sa rue. Elle sait que cette nouvelle équipe hérite de ce PLU qui n'a pas été crée par la nouvelle équipe municipale.
M. le Maire informe que le PLU initié par l'ancienne équipe municipale n'existe plus puisqu'il a été annulé par la Cour Administrative de Versailles.

Public : indique qu'en février, lorsque le permis de construire a été accordé, ce PLU existait. Le POS a été remis en vigueur depuis 5 semaines. Elle défend Jouy-le-Comte et Parmain. Elle s'inquiète de ce projet. Autre chose, les ABF ont depuis, 20 ans, un pouvoir exorbitant. Elle connait M. BELLON, Architecte des Bâtiments de France, depuis 40 ans, puisqu'elle pratique dans la profession. Lorsqu'elle a commencé en 1980 dans cette fonction, le maire et ses conseillers avaient un droit de regard, sur tous les projets d'urbanisme.
Les ABF ne se préoccupent pas des espaces protégés et ne se déplacent pas du tout sur les sites. Il y a 18 ans, « une construction ressemblant à une cabine téléphonique de 200m² » s'est construite à 100 m de l'église de Jouy-le-Comte, à l'angle de la rue des Maillets et du chemin qui mène dans la forêt, dont le permis de construire a été accordé en 6 mois. Aujourd'hui, pour obtenir un permis de construire, le délai est de 18 mois. Il faut absolument que la mairie reprenne la main sur les autorisations d'urbanisme pour qu'il y ait une concertation.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire répond que pour éviter cette bataille entre quartiers, il faut trouver un consensus entre quartiers. Il entend ses propos concernant la protection de Jouy-le-Comte.

Madame Mourget rebondit sur les propos de cette habitante, elle habite la même rue qu'elle depuis 70 ans, il faut arrêter d'opposer les quartiers. Elle est très attachée à Jouy-le-Comte, mais à Parmain, en général. Tous les quartiers ont un problème à Jouy-le-Comte, la voirie est étroite et a la même largeur depuis le 18ème siècle. Un autre problème soulevé est la distance des transports en commun, de la gare et des commerces. Le quartier de la Naze a une voirie très étroite, également. Jouy-le-Comte et le quartier de la Naze sont des espaces protégés et à Parmain centre, il y a des espaces agricoles. Des problèmes sont rencontrés dans tous les quartiers. On va donc heurter certaines personnes quand le PLU sera terminé. Elle voudrait insister sur la réhabilitation sur ce qui existe déjà. Précédemment quand Mme Mourget était élue à l'urbanisme, elle a initié le projet de rachat des bâtiments du bas de la rue Guichard jusqu'à la bibliothèque. Il y a des opérations à faire et la commune sera totalement dans les objectifs du SDRIF, cela veut dire que l'on densifie au centre-ville. A Jouy-le-Comte, à l'angle de la rue Foch et la rue Joffre, il y a un bâtiment qu'elle a connu toujours abandonner, si la commune peut faire 4 logements, ce serait bien. Un état des lieux de toutes les maisons vacantes devrait être effectué. Effectivement, il y a des espaces protégés, elle mettra toute son énergie à protéger les espaces boisés et naturels, qu'il ne faut pas déclasser pour les construire.

Public : sensible aux propos tenus par Mme Mourget, éviter un affrontement des quartiers pour la construction de ces logements, serait très bien. Il est également d'accord avec M. le Maire pour équilibrer la répartition des différents logements sociaux sur tout le territoire. C'est citoyen de ne pas penser à ses intérêts individuels mais aux intérêts collectifs. Il a plusieurs questions, la première concerne la réhabilitation de l'existant, le maire est sensible à la reconstruction et à la réhabilitation des petites structures mais qui ne semblent pas absolument en accord avec la volonté initiale des promoteurs. La commune a-t-elle la possibilité d'envisager des options concernant cette volonté ? Sur la méthode qui viendrait cibler les objectifs de l'élaboration du PLU et de la concertation des parminois, vous proposez que les parminois indiquent des zones et des parcelles où il est possible de construire, il me semble que cette façon de fonctionner viendrait au contraire d'avantage à diviser les parminois, c'est-à-dire augmenter la représentativité et l'attachement à certains quartiers. Est-ce qu'il y a déjà des options à proposer et qui pourraient être soumises à un vote ? ou simplement la concertation avec plusieurs centaines de personnes devra aboutir à un accord ? Les études montrent que plus on est nombreux dans un groupe et plus les concertations sont difficiles et ne mènent à rien, créent une division entres les différents membres qui la composent.
M. le Maire répond qu'il a entièrement raison sur la première question. Sous l'impulsion de Mme CALVES, ils essaient de convaincre les promoteurs, avec l'aide des services de la Préfecture. Compte tenu de la configuration de Parmain, il est nécessaire d'avoir des petites structures. C'est pour cela, qu'avec la Préfecture et les bailleurs sociaux, la commune a besoin de l'aide de l'Etat pour que les promoteurs essaient de trouver un équilibre financier.
M. le Maire réitère qu'il n'y aura jamais de programmes de 60 ou 80 logements sur le territoire de Parmain, sauf si la commune tombe sous RNU.
Sur la deuxième question, M. le Maire rappelle que l'objectif est d'identifier les projets sur le territoire et d'informer les parminois qu'un projet, par exemple, n'est pas possible parce qu'il y a des soucis d'infrastructures, ou parce que c'est une densification anormale ou que cela ne répond pas aux normes environnementales.
La commission PLU vous présentera les projets, et les parminois y participeront de manière constructive.

M. Greco a plusieurs remarques : on doit agir tous ensemble pour arriver au meilleur résultat possible. Il indique que la commune n'est pas contrainte par les délais de l'élaboration du PLU, soit 24 mois. Il faut prendre le temps pour rédiger et établir le meilleur PLU possible. S'il faut 30 mois pour l'établir alors il faut les prendre. Le RNU ce n'est pas un épouvantail et ce n'est pas l'anarchie. C'est un règlement national d'urbanisme qui s'applique sur l'ensemble du territoire français avec des règles bien spécifiques.
Le RNU ne signifie pas que le préfet prendra la main. Il explique qu'à partir du moment où il y aura un débat du PADD au conseil municipal, la commune disposera d'un droit qui lui permettra de surseoir aux demandes de permis de construire. A partir de cette date, si un promoteur propose un permis de construire qui est incompatible avec les objectifs que se fixe la commune, la commune peut surseoir à cette demande.
Dans les objectifs, il est indiqué que le PADD sera conforme avec la future charte du PNR. C'est impossible, il faut se conformer aux documents existants, il est impossible juridiquement de se conformer à un document inexistant. Il faut que cette mention soit corrigée puisqu'elle est illégale. Les débats montrent qu'il y a des

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

intérêts, des visions et des doctrines multiples qui vont s'affronter. La méthode à adopter est celle où il faut prendre son temps, discuter et se concerter, prendre les différents avis et effectuer un schéma. La concertation, c'est expliquer le contexte, informer, recueillir les avis de façon neutre et en laissant les parminois s'exprimer. Ensuite, il faut établir des propositions en prenant en compte l'avis des différents habitants et cela nécessite du temps. Il faut absolument considérer que la commune n'est pas contrainte par le temps.
Aujourd'hui, la contrainte est d'atteindre le taux à 25 %, il faut donc établir un PLU qui soit conforme à ce taux, c'est la Loi ! Cependant, en parallèle, il faut continuer à se battre pour diminuer ce quota. L'association a mis 4 ans pour remettre en cause ce PLU. L'association avait des arguments pour être crédible. On sait qu'à Parmain, atteindre le taux de 25 % c'est quasiment impossible. Il faut continuer à se battre pour obtenir un taux à 20 %.

M. le Maire revient sur les délais contraints d'élaboration d'un PLU avant passage en RNU. Il réitère ses propos : la commune est contrainte par les délais ! La commune a été conseillée par les avocats, les élus ont rencontré le Préfet. Il entend les propos de M. Greco, que l'élaboration doit être faite de façon intelligente et en prenant en compte les observations de chacun. En tant que maire, il ne prendra pas le risque de tomber sous RNU. Il partage la position de M. Greco sur le reste de ses propos.

Public : parminoise depuis 20 ans, très inquiète par rapport à l'ancien PLU car toute une rue devait être abattue pour reconstruire des immeubles. Dans ce nouveau projet, elle souhaite avoir la certitude, que les maisons ne seront pas détruites pour y construire des immeubles, cela concerne la rue du Vieux Chemin du Potager en particulier, c'est un vrai drame pour les riverains.
M. le Maire s'engage qu'aucun logement ne sera détruit et exproprié.
Mme Mourget précise que ce projet avait été abandonné et n'avait pas été inscrit dans l'ancien PLU.

Public : Elle souhaitait évoquer le chantage avec M. le Préfet et la loi SRU concernant les objectifs pour élaborer le PLU en terme du délai de deux ans, ce n'est pas une course. Si la commune retombe sous RNU ce n'est pas non plus une anarchie ! Cela s'avère être faux.
M. le Maire lui indique qu'elle représente le collectif du hameau de Jouy-le-Comte, la commission PLU va faire des analyses juridiques avec les avocats. Il assume et réitère une nouvelle fois ses propos, la commune est contrainte par les délais, le RNU est une catastrophe et une anarchie. Il lui demande d'apporter des éléments probants. L'idée du collectif est de gagner du temps le plus possible, pour que la commune soit carencée et qu'il n'y ait aucune construction dans le secteur de Jouy-le-Comte.
Public répond que M. le Maire lui fait des procès d'intention et ce n'est pas acceptable. Ils sont dans une réunion publique et le dialogue n'est pas possible, il y a un réel souci. Mme Laage a expliqué qu'il n'existait pas possible de déroger à la Loi SRU. Or, Il existe un décret listant des communes, qui par leur topographie notamment, sont exemptées de l'application du taux à 25 % de logements sociaux. Mme le Maire d'Auvers-sur-Oise a demandé l'abrogation de ce décret pour que la commune puisse être intégrée dans la liste des communes exemptées. M. le Maire, se pose en victime vis-à-vis de cette Loi, comme s'il n'y avait aucune possibilité de se battre.
M. le Maire répond qu'il a écrit au Préfet pour baisser le taux de 25 % à 20 %, comme l'ancienne équipe municipale l'avait fait. La commune a eu un refus de la Préfecture, puisque la commune de Parmain ne rentre pas dans le champ du décret. La semaine dernière, il a indiqué à M le Préfet, qu'un dossier sera adressé au Préfet, que M. le Maire souhaite baisser cet objectif à 20 % compte tenu de la configuration et des zones naturelles. M. le Préfet a déjà confirmé que la réponse serait négative. Monsieur le Maire dit que le RNU est une catastrophe, c'est qu'il a les éléments probants. En contrepartie il demande qu'on lui apporte des éléments juridiques ou de la jurisprudence indiquant le contraire.

Public affirme donc que si le RNU était l'anarchie, elle pourrait, demain, construire quelque chose dans son jardin, en zone N, sans besoin de faire de déclaration d'urbanisme et qu'il n'y aura pas d'instruction du dossier.
Public : professionnel de l'immobilier, a déposé deux dossiers de permis de construire sur la commune de Parmain. Il indique que la commune a un énorme travail dans le cadre de l'élaboration du PLU avec des parminois qui seront contents et d'autres insatisfaits. Cependant, il confirme que sous RNU, ce sera la Préfecture qui instruira tous les dossiers. Il a déposé des PC qui ont été accordés sous PLU concernant deux pavillons sur une superficie de 1 000 m² qui aujourd'hui ne seraient plus réalisables sous POS.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Pour atteindre le taux de 25 % imposé par la Loi, ce sera très difficile pour la commune et pour les bailleurs qui seront dans l'obligation de faire respecter cette réglementation. Ce qui peut être réalisé sur la commune ce sont des collectifs de petites unités ou de la réhabilitation d'anciens bâtiments. C'est effectivement compliqué pour les promoteurs qui souhaitent équilibrer leur budget.
Par ailleurs, il a déjà été contacté par des gens de l'association qui sont déjà en train de remettre en cause le nouveau PLU alors qu'il n'est même pas commencé. Il informe qu'il faut une bonne entente entre tout le monde, sinon ce projet va durer des années.

M. le Maire se fondera sur des éléments probants. Il a entendu les propos de l'Association Respectez parmain et du Collectif de Jouy-le-Comte et leur demande d'apporter une analyse complémentaire.

Public : a bien compris qu'il y avait des délais à respecter dans le cadre de l'élaboration du PLU, sinon la commune basculera sous RNU. Elle aimerait savoir quelles sont les contraintes et les conséquences pour les communes ? Il y a une communication à établir pour les parminois. Elle comprend que la commune perdra son droit de regard et que c'est la Préfecture qui prendra la main sur la construction d'immeubles et le lieu géographique.
Habite à Jouy-le-Comte et constate qu'une commune proche, Champagne-sur Oise, s'est permise d'installer deux immeubles colossaux dans une zone qui était soi-disant protégée. Elle a personnellement fait construire en respectant des contraintes imposées par les bâtiments de France alors que ces mêmes contraintes n'ont pas été imposées pour ces immeubles. Il faut absolument une démarche collective et intelligente. Il faut prévoir un PLU qui va essayer de satisfaire tout le monde. La démarche effectuée par la commune est participative, elle pense que de toute façon les parminois soumettront l'idée de construire un immeuble loin de chez eux, ce qui est logique. Elle rejoint les propos du professionnel de l'immobilier : intégrer des petites structures, c'est quelque chose qui restera dans l'âme de Parmain. Les personnes ont choisi d'habiter dans cette commune parce qu'elle a un caractère humain et rural. Un village au milieu de grandes agglomérations, c'est ce que tous les parminois souhaitent conserver comme décor.
Elle indique que la commune de l'Isle-Adam a fait énormément de constructions. Parmain est une commune plus petite, la démographie augmente et il va falloir plus d'écoles, plus d'infrastructures et des services supplémentaires apportés aux citoyens sans compter les problèmes de circulation.
M. le Maire remercie pour cette intervention. Il sera élaboré un tableau expliquant le RNU avec des éléments probants. Il ajoute que sur le site internet, sera indiqué toutes les informations concernant l'élaboration du PLU.
M. le Maire fait partie des 25 maires du Val d'Oise qui ont demandé un moratoire sur la Loi SRU. Cette Loi est schizophrénique, il est demandé des contraintes environnementales, et au contraire, c'est antiécologique. Atteindre le taux à 25 %, c'est impossible. Il a entendu que les communes qui n'atteindraient pas ce taux se verraient diminuer leur dotation globale de fonctionnement.
Pour l'élaboration du PLU, il trouve que c'est sain d'avoir les opposants dans la commission PLU avec Mme Mourget, M. Guérineau et l'Association Respectez Parmain. Cette commission représentera tous les parminois. Les parminois pourront s'exprimer via le site internet dans la rubrique PLU.

Public : Élu d'opposition à Parmain, rebondit sur les propos de la Personne qui vient de s'exprimer concernant les démarches intelligentes et collectives. Il a quelques remarques : il n'a jamais été partisan du village gaulois. Que les élus prennent le temps pour élaborer le PLU, il est assez d'accord mais la Loi s'applique ! Il ne croit pas un seul instant que de construire ou de réhabiliter quelques logements de 6 appartements sur le territoire suffiront car il est nécessaire d'avoir une centaine de logements d'ici deux ans et ce sera le même nombre à faire tous les trois ans.
Il habite dans le secteur sud du Val d'Oise, il est opposé à ce que tous les logements soient concentrés dans le secteur du collège car il y a déjà des logements. Il faut étudier l'équilibre et la répartition sur tout le territoire. Il entend certains parminois qui ne souhaitent pas de logements sur leurs secteurs. Il cite à titre d'exemple les maisons d'arrêt car il y a une forte demande de la part des citoyens mais pas à côté de leur domicile. Il faut avoir une démarche collective et intelligente. Il demande à M. le Maire quels sont les projets d'envergure ? Dans les 5 ans à venir ? Le PLU a été annulé et la commune a renouvelé la mission « révision du POS valant élaboration du PLU » avec le même cabinet Hortésie. Il n'a rien contre Mme Laage. Peut-être aurait-il fallu choisi un nouveau cabinet d'études pour avoir un nouveau regard sur ce dossier. Que pense le Cabinet Hortésie, cela fait plus de 20 ans, que ce bureau d'études est sur la commune ? Quel est son projet ?

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Mourget ajoute que lors de la précédente mandature, Mme Dodr[illegible] élue maire après le décès de M. Guichard, a fait une demande par l'intermédiaire de l'intercommunalité, de baisser le quota de logements sociaux, de 25 % à 20 %. La Préfecture a répondu négativement.

M. le Maire indique que la préoccupation actuellement c'est d'élaborer le PLU. M. Le Maire mandate M. Greco pour établir un dossier au Préfet avec les arguments pour baisser le taux à 20 %.
Concernant la mission avec Mme Laage, il a demandé l'avis aux maires des communes avoisinantes et il n'a aucun doute sur les compétences de Mme Laage. C'est facile d'attaquer une personne en signifiant qu'elle est incompétente. Il rappelle que le PLU a été annulé sur un vice de forme, qui ne lui incombe pas. Mme Laage est très appréciée des services de la Préfecture, et il ne regrette pas ce choix. Il rappelle que lors du conseil municipal du mois de mars, les élus avaient choisi le Cabinet Hortésie pour la révision du PLU.
Et dans l'ancienne municipalité, c'est M. Guichard qui prenait toutes les décisions !

Public : habite depuis 69 ans à Parmain. Elle évoque des problèmes de circulation notamment dans la descente de Nesles-la-Vallée et rebondit sur les propos de M. le Maire concernant sa discussion avec les maires des communes avoisinantes. Comment le Préfet reçoit-il cette information ?
Et par ailleurs, la population va être augmentée d'environ 20 à 25 % et la commune devra toujours respecter ce taux de 25 % ? Comment allez-vous faire ?
Mme Calves rejoint ces propos, c'est l'absurdité de la Loi. Cela veut dire qu'à chaque fois qu'il est construit des logements, il faut reconstruire un quart de LLS. Toute construction supplémentaire, soit une maison, une division de parcelle génère un quart de LLS. Cela s'arrêtera quand la commune n'aura plus de foncier disponible. Mme Mourget lui a suggéré une idée, dans l'élaboration des objectifs du PLU, augmenter la surface minimale des terrains pour les constructions, cela éviterait les divisions de terrains. Par exemple, au lieu de construire une maison sur une surface de 200 m² dans le quartier du Val d'Oise, la surface minimale du terrain serait de 600 m².

Public : 34 ans à Parmain. La commune a un droit d'attribution de logements sociaux et elle pense que l'on devrait travailler sur ce droit. Il faudrait qu'un maximum de parminois puisse occuper ces logements sociaux, il faut privilégier les parminois. Cela pourrait être un objectif du PLU.
Mme Calves répond qu'inciter les parminois à obtenir un logement social, c'est compliqué, on ne peut pas être intrusif. Pour obtenir un logement, il y a des critères imposés par la Loi, comme par exemple, les revenus, la composition familiale…. Un parminois propriétaire du logement qu'il occupe ne peut obtenir un logement social, cela pose des difficultés dans les cas de divorce. La ville a un quota d'attribution des logements sociaux qui est assez faible. Elle souhaite qu'il y ait une inversion des quotas, c'est-à-dire que le nombre de logements sur le quota Préfecture soit inférieur à celui de la commune. La mixité sociale provient des personnes qui arrivent sur la commune et via le contingent de la préfecture. Il n'y a pas assez de logements disponibles correspondant aux demandes des parminois pour pouvoir les satisfaire.
M. le Maire précise qu'il y a environ une soixantaine de demandes de logements sociaux de Parminois. Les élus ont effectivement demandé au Préfet la possibilité d'obtenir une partie du contingent Préfecture. Celui-ci a répondu que d'abord la commune doit atteindre son taux de 25 % avant d'aborder le sujet sur le contingent de cette instance. Néanmoins, M. le Préfet était d'accord pour accorder un quota plus important.
M. le Maire rappelle le montant de l'amende payée par la commune d'Auvers-sur-Oise de 350 000 € chaque année.
Public : Dans le département du 92, il y a des communes comme Gennevilliers où il y a 75 % de logements sociaux ….(intervention inaudible)
M. le Maire va effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir des dérogations possibles afin d'atteindre un taux à 20 %

Public : habite Jouy-le-Comte depuis 30 ans et fait partie de l'Association du Hameau de Jouy-le-Comte. Il souhaite être rassuré concernant des modalités de concertation. Il précise que les membres de l'association, ne sont pas contre la construction ou réhabilitation de logements sociaux, à partir du moment ou ceux-ci s'inscrivent dans une harmonie architecturale. Comment va se dérouler le travail de la commission et la concertation avec les habitants pour que les propositions soient prises en compte.
Par ailleurs, comme il a été évoqué à plusieurs reprises une démarche collective et intelligente, il demande ce qu'ont prévu les élus pour une démarche globale plutôt que chacun défende son intérêt individuel concernant son quartier. Ce PLU va engager la commune pour plusieurs décennies, les élus ont-ils prévu de le faire adopter par voie référendaire avec un référendum d'initiative locale ?

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire répond qu'il est prévu des ateliers participatifs, il invite les parminois à y assister. M. le Maire évoque plusieurs éléments importants : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), c'est la définition et élaboration du projet communal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Au préalable, il sera effectué le diagnostic socio-démographique. Tous les documents seront sur le site internet de la commune « rubrique PLU ». La création d'un mail dédié au PLU sera en service prochainement, une réunion publique sera organisée sur une journée complète autour d'ateliers thématiques. La concertation aura lieu pendant toute l'élaboration du PLU. Dans la même démarche auprès de la population, les comptes rendus des commissions seront également publiés sur le site internet de la ville. Il a été reproché au processus d'élaboration de l'ancien PLU un défaut de concertation et M. le Maire ne souhaite pas que la même chose se reproduise. Chaque parminois peut apporter des idées constructives.

Public : parminoise depuis 40 ans : M. le Maire a indiqué qu'il protègerait les parminois de tout type d'expulsion, elle suppose que c'est dans le cadre du futur PLU. Mais sous RNU qui semble anarchique, y'a-t-il une possibilité de protéger les parminois de toute expulsion ?
Mme Calves répond que la ville n'a aucune volonté d'expulser des parminois. Ce qui est inquiétant sous RNU, ce sont les promoteurs qui pourraient se rendre chez des parminois et proposer des sommes exorbitantes en contrepartie de l'acquisition de leur maison.
Autre exemple, si la Préfecture instruit un projet intégrant environ 60 logements, même si la commune émet des réserves en signalant des problèmes d'infrastructures, de circulation et ne donne pas son accord à ce permis, le Préfet, lui, pourra l'accorder.
Durant l'élaboration du PLU, la commune a la possibilité de faire un sursis à statuer ; il faut être cependant prudent, parce qu'un promoteur peut faire un recours. Si le PLU n'est pas adopté dans deux ans, la Préfecture prendra la main et pourra dire « à cet endroit, il y aura une construction de 100 logements ! ». À titre d'exemple, dans le quartier du Val d'Oise, le Préfet peut dire qu'il rend telle ou telle zone constructible.

Mme Laage détaille le calendrier et les phases prévisionnels de la révision du POS valant élaboration du PLU :

- 11 septembre : démarrage de la réunion de concertation.
- Le Conseil Municipal se réunira afin de délibérer : révision du POS valant élaboration du PLU présentant les objectifs et les modalités de concertation.
- La délibération sera affichée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- Élaboration du diagnostic territorial : état des lieux socio-démographique, bilan de l'évolution de la population et de la démographie, la typologie des logements, diagnostic des infrastructures, prise en compte des risques impactant la commune (inondations, carrière). C'est un état des lieux le plus exhaustif possible à partir desquels il sera déterminé les enjeux confrontés aux directives supra communales, notamment le taux de 25 % mais aussi le respect du SDRIF, du PNR, la prise en compte du PCAET, du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux et des autres documents supra communaux.
- A partir des éléments ci-dessus, il y aura la préparation du PADD : document de présentation du projet de la commune et stratégique, il est prévu que ce travail soit préparé entre septembre et avant la fin du mois de décembre.
- Les éléments de réunion de la commission PLU seront affichés sur le site internet de la commune.
- Une page sera dédiée aux parminois qui pourront être contributeur.
- La réunion du 15 janvier est conçue sous forme d'ateliers qui se dérouleront toute une journée avec un animateur spécialisé. Ce sont des petits groupes de travail qui œuvreront sur plusieurs thèmes (logement, circulation, qualité architecturale, protection du patrimoine bâti, aménagement paysager, prise en compte des risques,….) avec des tables rondes thématiques, chacun pourra passer d'un sujet à l'autre de façon à avoir un débat constructif pour aborder et écrire ce PADD.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : règlement et annexes, éléments qui commencent à préciser le projet du PLU. Ensuite seront élaborés le règlement et le document graphique avec tous les documents qui s'imposent au PLU.
- Débat du PADD en conseil municipal au mois de mars 2022.
- Réunion publique le 24 ou le 25 juin 2022 : restitution des travaux et exposition du projet PLU.
- Arrêt du projet du PLU en conseil municipal : 15 septembre 2022, il faudra ensuite recueillir l'avis des personnes publiques associées qui sont les services de l'Etat, la Communauté de Communes, la Région Ile de France, le Département, les syndicats intercommunaux, les associations de gestion forestière, la Chambre d'Agriculture, et les communes limitrophes. Une concertation avec ces acteurs locaux doit être faite car ces derniers auront certainement des contraintes qui doivent être

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

intégrées dans le PLU. Ils ont un délai de trois mois pour émettre leur avis sur le projet du PLU. Les avis des personnes publiques associées seront publiés ainsi que les réponses apportées par la commission PLU.

- Enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. Seront mis à l'enquête, le projet du PLU et tous les avis des personnes publiques associées. Les parminois pourront prendre connaissance du dossier pendant un mois et pourront se manifester.
- La concertation est continue jusqu'à l'arrêt du PLU.

M. le Maire indique que l'objectif de la collectivité est d'informer les parminois tout au long de la procédure du PLU, notamment les modalités de concertation (vice de forme de la présente délibération). Le PLU est un sujet compliqué qui porte sur une durée de 30 ans et cela concerne les futures générations. Sujet qui doit tenir à cœur l'ensemble des parminois.
M. le Maire remercie l'ensemble des participants à cette réunion. Il compte sur les parminois pour aider les élus de manière constructive.

La réunion s'est terminée à 12 h 30.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Oultre

INFORMATION MUNICIPALE

Parmain, le 23 août 2021

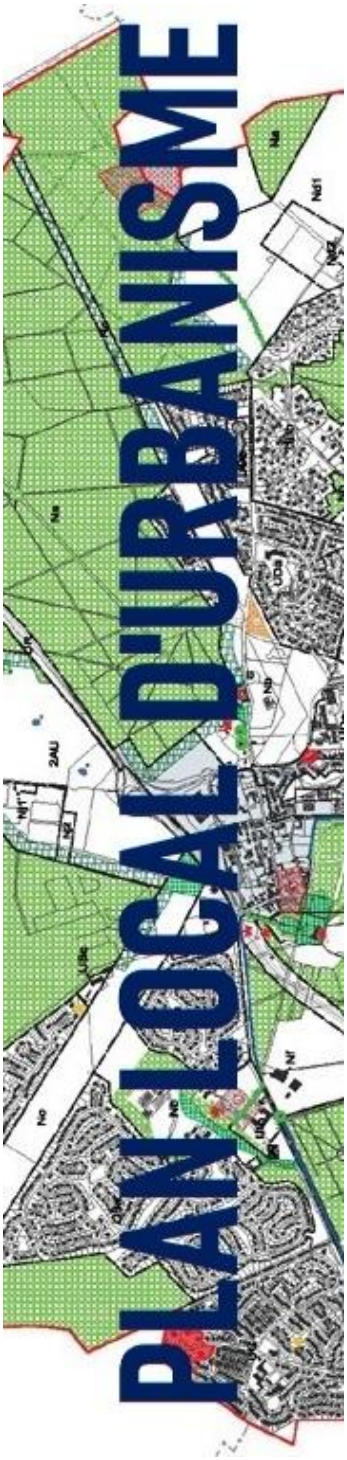

PLAN LOCAL D'URBANISME

DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire

Vous invite à une :

RÉUNION PUBLIQUE

qui se tiendra avec
les membres de la commission PLU

Le samedi 11 septembre à 10 H 30
Salle Jean Sarment – Allée des peupliers

Afin de vous présenter les modalités
de concertation et le calendrier
d'élaboration du PLU

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Composition de la commission « Plan Local d'Urbanisme »

Loïc **TAILLANTER**, Antoine **SANTERO**, Nadine **CALVES**,
François **KISLING**, Sylvie **LABUSSIERE**, Béatrice **BELABBAS**,
Dominique **MOURGET**, Sébastien **GUERINEAU**,
Antoine **GRECO** (représentant de l'association *Respectez Parmain*),
Sonia **LAAGE** (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune).

Pourquoi la ville doit-elle élaborer de nouveau un PLU ?

Par une décision du 1er juillet 2021, la cour administrative d'appel de Versailles a annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son PLU voté en 2017. Le PLU a été attaqué par l'association *Respectez Parmain*, d'une part, et par les consorts Gaudin-Lacombe, d'autre part.

L'association *Respectez Parmain* souhaitait l'annulation du PLU de 2017 car il a été élaboré sans concertation tandis que les consorts Gaudin-Lacombe ont attaqué afin de rendre constructible une zone naturelle. L'annulation du PLU étant intervenue pour un vice de légalité de pure forme, les décisions relatives à l'occupation des sols délivrées jusqu'au 30 juin 2021 ne seront pas annulées.

La cour d'appel revient sur les deux jugements précités pour un problème de forme relatif à la délibération de 2012 portant sur l'élaboration du PLU. La décision dit que l'adoption du PLU de Parmain n'a pas été précédée d'une procédure de concertation régulière. A l'époque, la commune n'avait pas fixé les modalités de la concertation alors que leur définition constitue une formalité substantielle.

Quelles sont les conséquences immédiates de cette décision :

1. La conséquence première est l'annulation du PLU à effet immédiat.
2. Les autorisations relatives à l'urbanisme délivrées avant la date du 1er juillet restent valables et les recours éventuellement formés seront étudiés en fonction des dispositions du PLU valable jusqu'au 30 juin.
3. Le Plan d'Occupation des Sols préalablement en vigueur est rétabli pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet.
4. Tous les permis en cours d'instruction seront instruits désormais selon les règles du POS.

C'est au regard de cette décision dont nous héritons que nous allons engager une période d'élaboration d'un nouveau PLU.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Oultre

INFORMATION MUNICIPALE

Parmain, le 14 février 2022

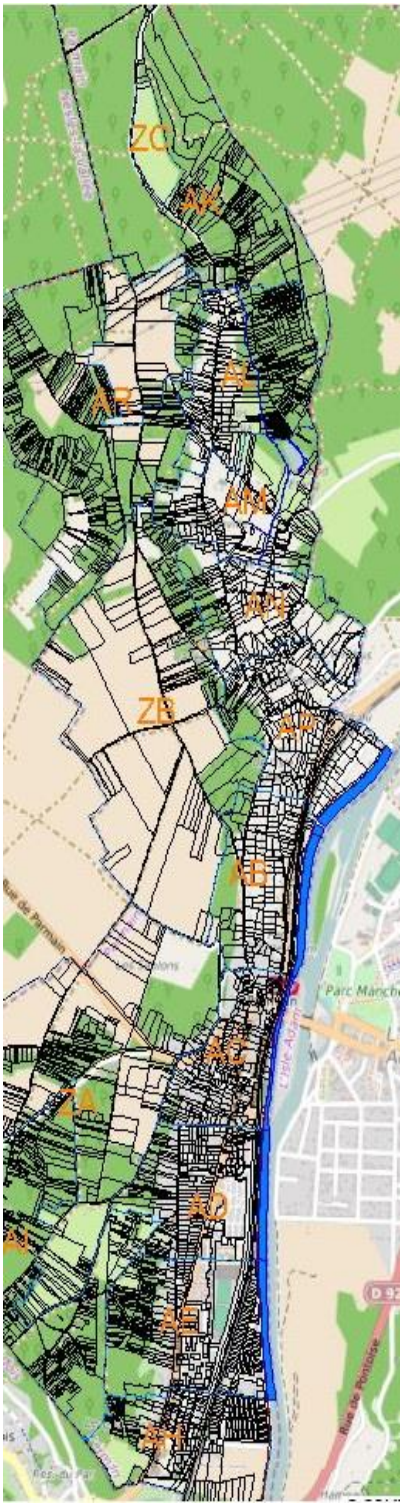

PLAN LOCAL D'URBANISME

DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU **P.O.S.**
VALANT ÉLABORATION DU **P.L.U.**

Monsieur le Maire

Vous invite à une :

RÉUNION PUBLIQUE

Le lundi 7 mars 2022 à 19 H
Salle Jean Sarment, allée des Peupliers.

Présentation des
travaux de la commission P.L.U.
et restitution du Grand Atelier du 12 février.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Réunion publique n° 2 - LUNDI 07 MARS 2022 – Salle Jean Sarment

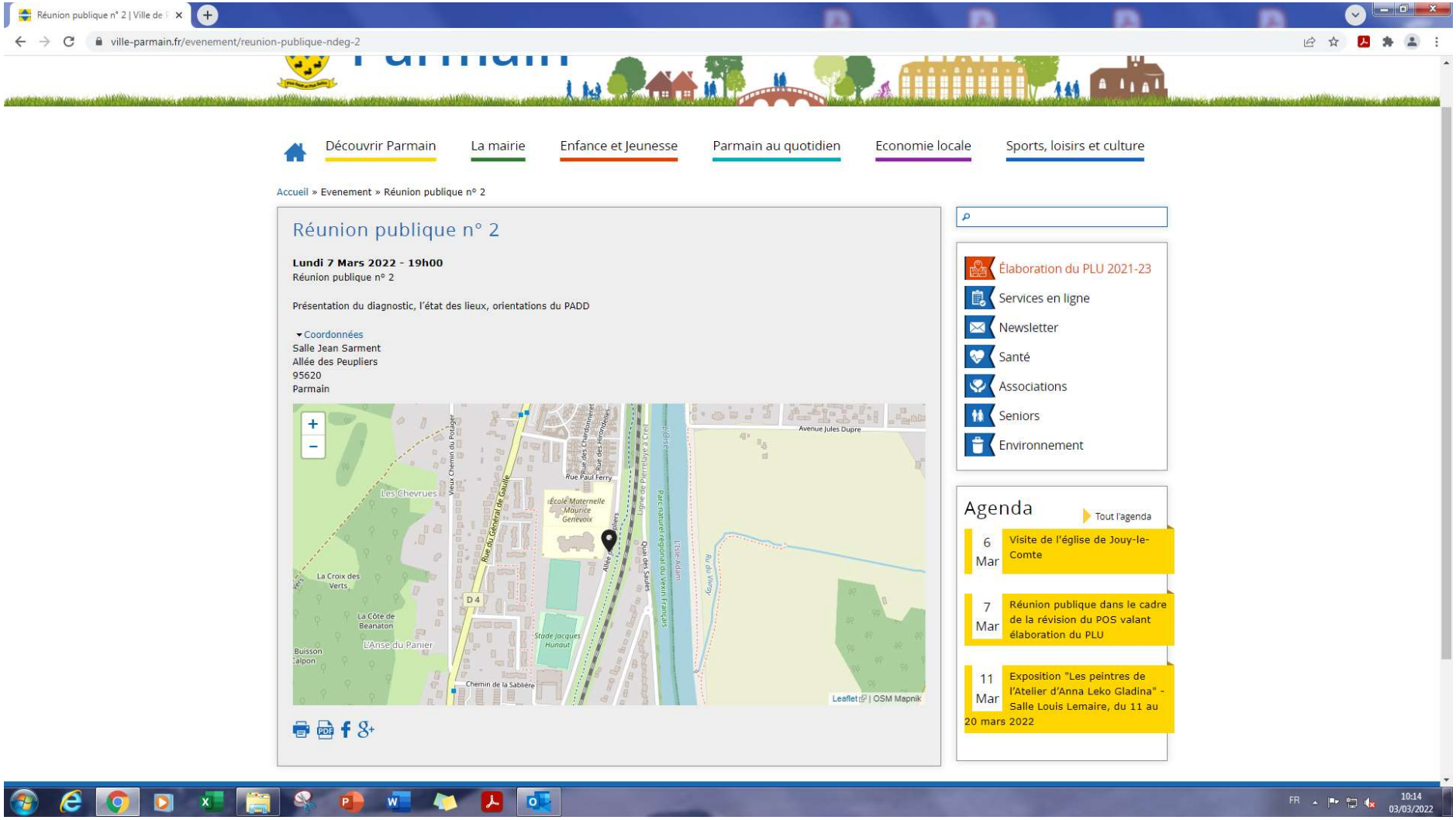

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

RÉUNION PUBLIQUE – LUNDI 7 MARS 2022 à 19h00

Salle Jean Sarment – Allée des Peupliers

M. le Maire remercie les nombreux parminois présents ce soir à la réunion de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). C'est vraiment une preuve de l'attachement à notre ville des parminois venus ce soir évoquer l'avenir du territoire.
Le PLU est un projet de ville comportant des orientations sur son évolution urbaine à l'horizon de 10 ou 15 ans.

L'élaboration du PLU n'est pas un long fleuve tranquille, et ce, qu'elle que soit la commune. Qui dit PLU, dit changement, interrogation, scepticisme et inquiétude. Les élus de Parmain ont une ambition pour le territoire de la ville qui se traduit en trois points principaux devant être respecter dans le PADD, puis dans le PLU :

1) Protéger et améliorer notre cadre de vie,
2) Préserver le tissu pavillonnaire,
3) Respecter l'ensemble des lois qui se superposent et se contredisent, notamment la loi SRU et ses obligations légales en termes de production de logements, d'une part et la Loi portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols, d'autre part.

Les parminois ont depuis longtemps à cœur de préserver leur cadre de vie à Parmain, la présence de la nature et de la biodiversité en ville, la protection des paysages, et une architecture certes variée mais cohérente selon les différents secteurs du territoire.
Les parminois ont insisté également sur la politique de la mixité sociale qui doit être établie équitablement sur l'ensemble du territoire tout en restant inquiets sur les enjeux face à la circulation, le commerce, la capacité des structures et des équipements publics à accueillir les nouveaux arrivants mais aussi pour faire face au vieillissement de la population avec l'accès aux soins.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) clef de voûte du PLU, définit les grandes orientations de développement du territoire communal en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement mais également en matière de logement, de transports et déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles.

Le travail a débuté en septembre 2021 et les parminois ont été sollicités, écoutés, entendus, tout au long de ces 6 derniers mois au travers d'une première réunion publique, de rencontres de quartiers et de présence aux ateliers participatifs, du site internet et de la messagerie dédiée pour l'élaboration de ce Plan local d'Urbanisme.

Le débat du PADD aura lieu lors du prochain conseil municipal, le 17 mars 2022.
[NdR : Le PADD fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Il est le socle du PLU]

L'objectif est d'arrêter le PLU au printemps 2023 afin d'éviter l'application du RNU sur notre commune à compter du 1er juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Ce soir, sera déroulé le document arrêté lors de la dernière séance de la commission PLU.

Cette commission est composée d'élus de la majorité, de l'opposition mais également de l'association Respectez Parmain représentée par son président Thierry Gros dont nous tenons à souligner et remercier l'assiduité et la participation.

Les choix qui ont été inscrits dans ce document sont le parfait reflet du travail de la commission mais reprennent également les remarques des parminois effectuées au long des 6 mois écoulés ainsi que celles issues du travail mené lors des ateliers participatifs.

Le Grand atelier s'est tenu le 12 février dernier et a fait suite aux conversations de rues menées mi-janvier.

Leur objectif était de contribuer à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Deux sessions ont été organisées avec une répartition des 81 inscrits selon leur disponibilité.
Toutes les personnes ayant eu le souhait de venir ont pu participer.
Les deux sessions ont finalement accueilli 56 participants.

La première session a eu lieu de 9 h à 12 h 30, la seconde de 14 h à 17 h 30.

Les thèmes travaillés étaient :

1) L'Habitat et l'environnement
2) Espaces publics, équipements publics et aménagement urbain,
3) Circulation, mobilité, voirie
4) Services à la personne, loisirs et tourisme.

La totalité du travail des parminois a été présentée sous forme de synthèse à la commission PLU du vendredi 25 février 2022.

Les priorités retenues et pertinentes proposées ont été ajoutées, même si un bon nombre y était déjà mais elles ont conforté le travail de la commission.

Pour certaines suggestions émises, elles relèvent plus du règlement du PLU et nous en tiendrons compte lors de sa rédaction.

Enfin, pour les autres suggestions, même si elles semblent légitimes et sensées, elles se doivent de respecter la Loi et les règlementations.

M. le Maire propose la méthode suivante : lecture du document et les parminois pourront poser des questions après chaque orientation, Madame Laage complètera autant que de besoin les éléments techniques.

Orientation : un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire

Densification maîtrisée équilibrée et équitable dans tous les secteurs de la ville

Le PLU de Parmain doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF) en adoptant des dispositions autorisant l'augmentation de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat, et répondre aux contrats triennaux qui imposent à la commune la réalisation de programme de logements aidés (Loi SRU).
[Le schéma directeur de la région Ile de France est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la Région.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Il est élaboré par le Conseil Régional d'Ile de France en collaboration avec l'Etat et engage le territoire dans une relation qui se veut vertueuse entre le développement urbain et le transport. Ce document a été approuvé par décret du Conseil d'Etat, le 27 décembre 2013].

Afin de mettre en œuvre ces mesures, le PADD doit prévoir la capacité de réaliser ces futures habitations et prendre en compte l'impact sur l'économie urbaine de l'augmentation démographique.

Les orientations retenues pour y parvenir sont :

- Une répartition équilibrée et équitable des programmes
  - Une répartition de l'offre en logement locatif conventionné sur l'ensemble de la ville,
  - Imposer des unités d'habitat de petite taille, intégrées dans les caractéristiques urbaines dans lequel elles s'insèrent,
  - Prévoir les équipements publics pour organiser les services nécessaires aux habitants actuels et futurs en fonction de l'évolution démographique prévisionnelles.

- Mobiliser le foncier disponible qui se raréfie pour accueillir des logements locatifs
  - Mobiliser les espaces bâtis disponibles, les « dents creuses » ayant un potentiel de mutation et les biens vacants sans contrainte,
  - En s'appuyant sur l'outil de veille sur les mutations résidentielles mis en place permettant un suivi et une mise à jour instantanée du gisement foncier et l'optimisation de l'espace rendu disponible dans l'ensemble du tissu urbanisé de la commune,
  - Identifier les zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant d'une part à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal et d'autre part à l'objectif de réalisation des logements locatifs conventionnés.

- Accompagner le règlement d'urbanisme des quartiers de Parmain en veillant à la qualité du cadre de vie
  - Maîtriser la division des parcelles,
  - Maintenir l'équilibre emprise / hauteur des constructions individuelles

- Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité urbaine via un projet d'ensemble cohérent
  - Action foncière publique : convention avec l'EPFIF,
  - Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).
- Avoir une approche qualitative de la construction de logements.
- Améliorer la lisibilité et la visibilité des équipements, notamment par l'aménagement des espaces publics.
- Équilibrer la trame bâtie avec la trame verte en lien avec l'orientation sur le patrimoine paysager et la trame verte.

<u>Fédérer les trois grands secteurs Sud / Centre / Jouy-le-Comte de la ville et donner une vie et une identité aux quartiers.</u>

- Promouvoir la mixité dans tous les quartiers,
- Engager une répartition équilibrée et équitable des logements locatifs conventionnés.

<u>Limiter la consommation foncière</u>

- Les objectifs d'accroissement de 15% de la densité humaine prescrits par le SDRIF
- conduisent à prévoir dans le PLU, une capacité d'accueil en 2030 d'une population de 6664 habitants et de 2812 logements environ dont 703 logements locatifs aidés (25%).

Population en 1982	4561	Variation	Variation annuelle
Population en 1990	5155	+13%	+1.54%

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Population en 1999	5274	+2.3%	+0.25%
Population en 2009	5509	+4.4%	+0.45%
Population en 2013	5573	+1.16%	+0.29%
Population en 2018	5575	+0.035%	+0.007%
Population estimée en 2030	6664	+19.5%	+1.5%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			+0.79

Le nombre de logement recensés en 2018 est de 2309. Il doit donc être construit environ 500 logements dont 300 sont actuellement programmés.
Afin de répondre aux objectifs prévisionnels supra communaux de logements à construire sur la commune et de densification tout en préservant le cadre de vie des Parminois dans leur ville, les orientations du PADD prévoient de :

- Combler les dents creuses et mobiliser le bâti mutable et la vacance au sein de quartiers existants dans le respect de la répartition équilibrée et équitable,
- Favoriser la mutation des parcelles et du bâti le long de la gare et le secteur de la rue Poincaré permettant d'augmenter la capacité d'accueil et afin d'être compatible avec les orientations du SDRIF,
- Dans le cadre des extensions de 5% du territoire urbanisé permis par le SDRIF, le PADD fixe durablement les objectifs chiffrés de consommation du territoire établis selon l'étude de densité sur la commune à 9,6 ha. Ces extensions seront encadrées par des Orientations d'aménagement et de programmation, et permettront de répondre aux besoins de logements selon l'objectif d'une répartition équilibrée et équitable sur le territoire communal,
- Les nouvelles unités d'habitat devront faire l'objet d'études d'aménagement intégrant la qualité architecturale et environnementale ainsi que l'insertion urbaine et paysagère des nouveaux projets de logements.

Recréer un centre-ville rénové, valorisé, dynamique

- Renforcer la polarité autour de la gare avec une offre de commerces, de services et d'activités socio-culturels, attractive aux habitants et usagers,
- Prévoir une orientation d'aménagement autour du Centre et de part et d'autre de la rue Guichard pour engager les objectifs de revitalisation et de dynamisation,
    - Insertion de l'Église du Centre et du presbytère dans une nouvelle vision du centre-ville,
    - Foncier dont la commune a la maitrise,

Prévoir les équipements et les emplacements nécessaires

- L'implantation d'une école primaire sur le secteur Bois Gannetin permettra de transformer l'espace de l'école du Centre en espace socio-culturel (salle d'exposition, salle de conservatoire musique, bibliothèque/médiathèque, maison des jeunes…),
- Des équipements sportifs accessibles librement, au niveau de Jouy-le-Comte comme le plateau près du collège (ballon de baskets, city parc) par exemple,
- Veille et anticipation sur les besoins en équipements scolaires (collège, école…) et leur répartition sur le territoire (adaptation de la carte scolaire pour l'école primaire et le collège).

Parminois : vous avez évoqué la maîtrise de la densification autour de problématiques qui existent depuis quelques années concernant la division de parcelles existantes et la construction de logements amenant finalement à revoir le calcul à la hausse concernant le quota de logements à venir. Est-ce qu'une réflexion a été menée autour d'un minimum de parcelles constructibles ? sur lesquelles il sera autorisé la construction de logements. Il existe des parcelles de 200 m² ou des maisons se construisent de manière assez importante. Est-

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

ce que ce minimum constructible sera identique sur toute la commune ? Ou bien des parcelles sur des secteurs de la commune seront plus restrictifs.

Mme Calves répond : des outils vont être mis en place pour limiter les emprises au sol afin de réduire la constructibilité sur les petits terrains. Aujourd'hui, il n'y a plus de limite de surface constructible.
Parminois : est ce qu'il y a une possibilité de jouer sur les limites de propriétés.
Mme Calves : il est prévu de limiter les hauteurs et d'interdire la construction sur les limites séparatives afin d'éviter les mitoyennetés.
Le règlement à venir devra également tenir compte des obligations imposées par l'Etat.

Parminois : le nombre de logements recensés est de 2309. Certaines zones de la ville seraient protégées par l'Architecte des Bâtiments de France. Est ce qu'il ne serait pas possible d'exclure tous les logements qui sont protégés parce qu'ils ne représentent par une surface utile pour construire des logements sociaux à proximité. Si on soustrait de ces 2309 logements construits tout ceux qui ne sont pas représentatifs d'une surface utile, pour envisager la construction de logements sociaux, peut-être que cela permettrait d'avoir moins de logements à construire pour atteindre les 25 % de logements sociaux.

Mme Calves répond : certains secteurs sont protégés par un règlement de copropriété et aucune construction de collectif n'est possible. Néanmoins, les secteurs protégés par l'Architecte des Bâtiments de France n'interdisent pas la construction de LLS. L'ABF met des règles par rapport aux caractéristiques, aux constructions, aux matériaux. Tout le secteur de Jouy-le-Comte est soumis à l'avis conforme de l'ABF et c'est lui qui décide !
M. le Maire ajoute qu'il a fait une demande au Préfet pour exclure du quota des logements sociaux, les résidences privés protégées par un règlement de copropriété leur permettant d'échapper aux obligations de la Loi.

Parminois : revient sur les propos tenus par M. le Maire à propos de l'organisation du Grand Atelier « vous avez dit toutes les personnes qui se sont inscrites au Grand Atelier, ont pu y participer », c'est faux ! Ce n'est pas le sujet ici mais il souhaite apporter cette correction.
Vous avez signifié « imposer des unités à petite taille » ? qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que ce sera indiqué dans les documents d'urbanisme ?
Mme Calves répond : nous envisageons des unités maximales de 30 logements et cette mention sera indiquée dans les documents (PLU).
Parminois : que signifie maîtriser la division des parcelles ?
Sonia Laage (Cabinet Hortésie) : Dans le PLU, aujourd'hui, on ne peut plus donner de taille minimale de parcelle pour une constructibilité, en fonction de zones qui sont déterminées. Aujourd'hui, les outils dont on dispose pour maîtriser une certaine densité c'est le coefficient d'emprise au sol des constructions
On peut limiter les divisions en mettant des coefficients qui soient adaptés à la morphologie du tissu urbain existant, en tenant compte des caractéristiques de densité qui préexistent et des objectifs.
L'autre outil est l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. On augmente la possibilité d'implanter des constructions lorsqu'elles peuvent s'implanter en limite de terrain. Avec des retraits par exemple à 2/3m par rapport aux clôtures on diminue la capacité d'implanter des constructions.
Parminois : conclut que la commune aura un règlement qui empêchera les divisions de parcelles dans le but de construire. Il souhaite revenir sur la signature d'une convention avec l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Ile de France), quel est son objet ?
Mme Calves répond que la commune n'a pas les moyens financiers de préempter des terrains ou des maisons. L'EPFIF travaille sur une veille foncière et préempte après accord de la commune, c'est-à-dire que ce sont eux qui avancent les frais et qui achètent.
Parminois : indique que ce point devrait être plus explicite.
Mme Calves précise qu'il s'agit d'appliquer la législation de la Loi SRU et de préempter les biens ou terrains dans ce seul but, répondre à la Loi SRU.
M. le Maire cite à titre d'exemple la rue Guichard ou face à la Gare, où des maisons en vente pourraient permettre de répondre à l'obligation de production, c'est l'EPFIF qui se substituerait alors à la commune pour acquérir ces biens.
Parminois : reformule que l'EPFIF interviendra que si la commune le lui demande.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire répond par l'affirmative.

Parminois : n'est pas favorable au projet de salle de spectacle.
Mme Calves répond que l'idée est de faire une médiathèque, avec conservatoire, centre culturel, etc… Il serait prévu de délocaliser l'école du centre et de faire un centre culturel avec l'aménagement de parkings.

Parminois : M. le Maire a évoqué la redynamisation du centre-ville, est-il prévu une étude qualitative, quantitative sur les besoins et les usages des habitants de Parmain ?
M. le Maire indique que toute la démarche du PLU est d'anticiper, tous les besoins en infrastructures notamment l'accès aux soins. La priorité est de trouver de nouveaux médecins et généralistes sur la commune.
Mme Calves précise que la propriété située au 84 rue du Maréchal Foch a été achetée et va être réhabilitée pour en faire un 2ème cabinet médical. La mairie a des demandes de médecins souhaitant s'installer sur la commune.
M. le Maire précise que dans le cadre du déplacement de l'école du Centre-ville, il est projeté de faire une maison des jeunes.

Parminois réitère ses propos, concernant l'étude quantitative et qualitative qui serait effectuée par un organisme, un cabinet de conseil ? Il a été évoqué la redynamisation des commerces avec la problématique de circulation et de stationnements, de transports écologiques.
M. le Maire répond que ce point sera présenté ci-dessous. Il a été mis en place des commerces éphémères pour savoir s'il y a une vraie demande de la part des usagers et en termes de qualité du produit.

Parminois : souhaite savoir où seraient programmés les 200 logements ?
Mme Calves indique qu'il s'agit en partie les logements dont les projets sont en contentieux.

- Bois Gannetin : 108
- Quartier Val d'Oise : 44
- Hêtre Pourpre : 11
- 94 rue Foch : 16
- 129 rue Foch : 12
- 79 rue Joffre : 26
- 132 rue Foch : 7

Mme Laage précise qu'il faut que le PLU réponde aux objectifs donnés par le SDRIF, en matière de capacité de logements à construire. A Parmain, la rétention foncière est évaluée à 60% à cause des contentieux sur les permis de logements sociaux. Ceux-ci sont intégrés dans les évaluations, car la commune fait des efforts, montre qu'elle a la capacité de faire et met en œuvre des projets.
Le SDRIF impose aux communes des objectifs en matière de création de logements, la commune doit pouvoir densifier de 15 % son territoire urbain.
Le nombre d'habitants doit augmenter de 15 % par rapport à la surface bâtie de la commune à l'horizon 2030, échéance du SDRIF, à prendre en compte pour le calcul du développement et du potentiel. Pour le PLU il s'agit que ce soit acceptable pour les habitants, pas de transformer la ville mais d'intégrer les objectifs avec le moins d'impact possible dans la ville.
Parminois : Comment serait financé la construction d'une nouvelle école au Bois Gannetin.
Mme Calves précise que ces travaux seront financés en grande partie par des subventions des différents organismes (Etat, Collectivités Territoriales).

Parminois : revient sur les propos de Mme Laage et M. le Maire :

- Le SDRIF impose une augmentation de la population de 15 %.
- Dossier contentieux concernant le 94 rue du Maréchal Foch : c'est une petite unité de 16 logements, les personnes concernées par ce projet d'aménagement sont favorables à ce projet à l'exception d'une chose importante sur le projet tel qu'il est prévu, qui aura pour conséquence d'emmurer M. Mme Gest, dans leur petite maison. Ce point qui a généré un recours est solutionnable. La commune peut mettre en place une implantation différente afin que ces derniers puissent bénéficier de plus de luminosité dans leur propriété. Quel que soit le projet, il parait utile de parler avec les personnes concernées avant d'autoriser le permis de construire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Il ne tient qu'à la commune de revoir avec le promoteur de décider d'une nouvelle implantation à parler avec le promoteur et d'encaisser la somme de 530 000 € pour la commune.

M. le Maire répond que c'est un héritage de l'ancienne équipe, ce projet était dans les objectifs du contrat triennal. Il est d'accord avec M. Greco, les recettes sont gelées, toutes les parties sont perdantes (promoteur, commune et M. et Mme Gest), une négociation a été évoquée mais refusée. C'est une affaire privée entre le promoteur et M. et Mme Gest
Mme Gest : c'est M. le Maire qui a signé le permis de construire.
Mme Calves a rencontré le promoteur qui a refusé de négocier. Le permis a été signé sous PLU, aujourd'hui, sous P.O.S., le programme n'est plus réalisable.

Parminois : 44 logements sont prévus quartier du Val d'Oise (dont 32 sociaux) et 128 ont été construits près du collège, est ce qu'ils font partie du calcul des 300 LLS.
M. le Maire répond que cela a été inclus dans les 300 LLS.

Orientation : Réapproprier la rivière à la ville

L'Oise délimite une longue partie du territoire urbain, depuis le fond de vallon dessiné par le rù de Jouy au nord jusqu'à l'affluence du Sausseron au sud. L'Oise est une voie de déplacement historique et légendaire, de navette fluviale.
Le Syndicat mixte des berges de l'Oise (SMBO) est la collectivité compétente pour les travaux d'aménagement et de consolidation des berges, de gestion, de mise en valeur et de renaturation des bords de l'Oise.

Réappropriation par les parminois de la rivière de l'Oise

- Engager une réflexion avec le SMBO pour un programme de mise en valeur,
- Valoriser l'environnement paysager fluvial sur la commune, favoriser l'ouverture de la ville sur sa rivière et mettre en valeur les berges de l'Oise,
- Rendre accessible les berges sur tout le linéaire, aménager le chemin de halage ; si possible piétoniser les 3,6 km de berges de la rivière,
- Développer les activités nature et sports et loisirs sur l'Oise au départ des rives de Parmain.

Parminois indique qu'il faut prévoir les parkings en conséquence.
M. Santero répond qu'effectivement l'aménagement des Berges de l'Oise va attirer des personnes extérieures de Parmain. La priorité des berges de l'Oise et de préserver les aspects naturels. Il existe des gros problèmes de stabilisation du côté du Chemin du Halage et des berges de l'Oise. C'est un chantier préoccupant. Une étude est en cours avec le Président du SMBO pour qu'une solution pérenne soit trouvée et mise en œuvre.

Orientation : valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte

La commune propose un cadre de vie remarquable et se caractérise par un patrimoine architectural urbain et paysager riche et diversifié. Ces atouts participent à l'attractivité de la commune.

Protection des zones naturelles

- Protéger les zones humides au nord du territoire, dans le Fond de Vaux, Boulonville, et du rù de Jouy,
- Préserver les milieux naturels.

Favoriser des projets de construction éco-responsables

- Permettre les projets touristiques écoresponsables intégrés à l'environnement, avec bâti démontable, sans artificialisation.

Protéger la biodiversité

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Protection des biotopes : protection des habitats naturels, par exemple certaines fougères inventoriées dans la ville sont protégées,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Protection des arbres :
  - Règlementer l'abattage et l'élagage des arbres (l'arbre maintient la perméabilité des sols), qui devront faire l'objet d'une autorisation et inclure des préconisations pour les périodes de nidification,
  - Identifier les arbres remarquables de Parmain.

Renforcer la trame verte urbaine

- Protéger la trame verte et les formations végétales qui la constituent (boisements des côteaux, et jardins arborés, haies...),
- Préserver des surfaces de pleine terre dans la zone urbaine,
- Créer des Forêts urbaines allée des Peupliers, rue Blanchet / rue Wilson,
- Remettre des espaces verts dans les quartiers îlots d'habitat et en centre-ville.

Accompagner la protection de l'environnement par des actions de sensibilisation et de communication

- Mettre en place une politique éducative en matière de protection de l'environnement des milieux naturels et des arbres et des mesures de sensibilisation.

Protéger les espaces et l'activité agricoles

Garante des paysages du territoire parminois, l'agriculture connait à ce jour une certaine récession. Afin de préserver le rôle économique de l'agriculture, la qualité du paysage il convient d'assurer la pérennité des activités et des exploitations agricoles.

- Protection des espaces ouverts les plus sensibles sur le plan du paysage tout en aménageant des possibilités d'évolution à proximité des espaces bâtis,
- Limiter la fragmentation de espaces agricoles et naturels,
- Maitriser l'urbanisation en dehors des zones urbaines constituées (contrôler le mitage des zones agricoles et naturelles).

Parminois souhaite que soit développée la construction écoresponsable ? Par ailleurs, la commune a rencontré le PNR, il a cru comprendre qu'il y avait des modifications de zones.

Mme Laage répond que le plan de référence du Parc est en cours d'évolution, avec une révision de la charte. Il y a eu une concertation avec les communes, les zones sont définies ainsi :

- Zones blanches (urbanisables ou à urbaniser),
- Zones vertes (milieux naturels)
- Zones jaunes (agricoles)
- Réduire les zones urbaines à l'échelle du Parc sur l'ensemble du territoire, sur la commune de Parmain, cela correspond à une diminution de 95 ha de surface urbanisable. Le PNR met en œuvre déjà les objectifs à zéro artificialisation nette au niveau national. La commune est encadrée par ce nouveau plan. Les espaces réduits sont les contours de la zone urbaine de Parmain. Il reste quelques secteurs en blanc au niveau de Jouy-le-Comte et du sud de Parmain. Les zones sorties de la zone urbaine sont celles à risques d'inondations et de ruissellement, secteur de la Naze et du Pré du Lay.

Mme Calves indique que les constructions écoresponsables seront de préférence celles concernées par un projet touristique autorisé par la commune. Le PNR autorise des sous zones N permettant la mise en place de ces projets (maisons arbres, yourtes).
M. le Maire précise que 95 hectares ont été remis au PNR, des zones qui ne seront jamais urbanisées.

Parminois rappelle la question du parminois : Quelles sont les zones qui sont aujourd'hui naturelles et qui sont déclassées pour être urbanisables ? Il a deux remarques. M. le Maire s'est opposé à l'implantation des éoliennes sur le territoire ? et cette interdiction a été reprise par certains maires de la communauté de communes, est ce que cette interdiction figurera dans le règlement ?
M. le Maire répond par l'affirmative.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parminois fait part de sa deuxième remarque : Les élus ont mis l'accent sur la biodiversité, il rappelle au public présent que le projet du bois Gannetin suppose la suppression d'un corridor écologique permettant à la faune de se déplacer du plateau vers la vallée.
M. le Maire rappelle que le contentieux a été initié avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.
Parminois précise que lorsque le recours gracieux a été déposé, M. le Maire avait la possibilité de revoir le projet. Donc, M. le Maire assume complètement la suppression du corridor du Bois Gannetin.

Orientation : préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain

Protéger le patrimoine architectural parminois privé et public

- Définir le patrimoine parminois,
- Compléter l'inventaire des propriétés remarquables,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural,
- Favoriser la réhabilitation du bâti dégradé ou en péril (exemple : la SIRENE, réhabilitation par un parminois)
- Établir la cohérence entre la protection du patrimoine bâti et paysager et les objectifs de construction et densification,
- Préserver la qualité et la diversité architecturales de la ville,
    - Préserver la morphologie urbaine des quartiers emblématiques,
    - Accompagner l'intégration des nouvelles constructions, avec des prescriptions permettant :
        - de préserver la cohérence urbaine,
        - de respecter les architectures en place,
        - qui soient adaptées aux caractéristiques, aux styles architecturaux et à la densité bâtie de chacun des quartiers,
- Maintenir une cohérence dans les constructions en limitant et en adaptant notamment les hauteurs.

Protéger la trame verte urbaine

- Préservation de la trame verte dans les zones urbaines (protection ensembles arborées, haies végétales, arbres remarquables,
- Compléter l'inventaire des éléments protégés du patrimoine urbain paysager : architectures, jardins.

Parminois : revient sur la charte du PNR, surfaces sur la commune qui sont passées de la zone blanche à la zone verte. M. le Maire n'a pas répondu sur ce point : les zones naturelles qui deviendront zones urbanisées. Et est ce qu'il y aura des changements concernant le déclassement de zones naturelles ou espaces boisés ? quels sont les espaces impactés.
Mme Calves répond qu'il est prévu des modifications dans le PLU, certaines zones seront à élargir pour permettre leur constructibilité.
Parminois : avez -vous réfléchi sur certains secteurs ?
Mme Laage répond : Les objectifs annoncés dans les orientations du PADD dans la consommation de territoire et dans l'hypothèse où cela sera nécessaire, sont d'étendre les zones urbaines de 9,6ha dans la mesure des capacités qui sont données par le SDRIF : le SDRIF autorise 5% d'extension des surfaces urbaines dans le cadre du périmètre de 2km autour de la gare de Parmain pour répondre aux objectifs d'augmentation et de développement donnés par le SDRIF lui-même. L'idée est de trouver un équilibre sur l'ensemble du territoire du nord au sud, entre la capacité à l'intérieur des zones urbaines et une petite partie en extension, cela concerne le Bois Gannetin et Jouy-le-Comte.
Parminois : cela veut dire que sur Jouy-le-Comte, une partie sur les zones naturelles sera déboisée.
Mme Laage : pour l'instant, nous sommes à la phase du PADD et sur les orientations. Le travail n'est pas terminé, concernant le potentiel déboisement des parcelles il n'est pas prévu de déboiser. Il y a des secteurs qui sont à peu près localisés et correspondant à ce qui a été défini par les zones blanches prévues par la charte future du PNR, on est encadré par ces capacités. Si par exemple, la commune a six parcelles où il est prévu un secteur d'habitat, il va être étudier une orientation d'aménagement et de programmation, de sorte que les habitations soient construites où il n'y a pas d'arbre. L'OAP prévoit un schéma d'aménagement avec des parties vertes, et toujours dans l'objectif d'avoir de petites unités d'habitat inférieures à 30 logements.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parminois : Dans le nouveau plan de référence du PNR, y-a-t-il des zones aujourd'hui à Parmain qui sont déclassées ?
Mme Calves répond par l'affirmative.

Parminois : ne comprend pas et souhaite avoir des explications concernant le PNR, qu'est ce qui est prioritaire.
Mme Laage répond que la commune adhère au Parc Naturel Régional du Vexin Français. Il fixe les zones urbanisées et à urbaniser. La commune ne peut pas créer de zone d'habitat en dehors de la zone blanche qui est fixée par le PNR. Si la commune a un projet en zone jaune ou verte, ce serait incompatible. Dans le cadre de la révision du plan de référence, les extensions en zones blanches qui étaient données aux communes seront réduites de 50 % pour objectif de zéro artificialisation nette.
Parminois : les zones blanches seront réduites à hauteur de 50 % à l'échelle du territoire du PNR Vexin Français ; mais la traduction dans les PLU des villes adhérentes est variable.
Parminois : conteste car les zones qui sont naturelles aujourd'hui, dans le nouveau plan de référence du PNR seront rendus constructibles.

Orientation : déplacements mobilité

La commune est attractive en raison des axes de communication proches, (A16, N1, A86, RD 64, ligne réseau ferré transilien,..) qui la rende accessible des pôles d'activités importants (Roissy, La Défense, Cergy,..).
La diminution de la circulation automobile et la modération de l'usage de la voiture sont aujourd'hui une nécessité afin de réduire la pollution, lutter contre le bruit, préserver l'environnement, sécuriser l'espace public. Parce que les résidents du territoire sont à la fois victimes et responsables des niveaux actuels de congestion, il convient de proposer de nouvelles alternatives afin de réduire les nuisances générées.

La promotion des circulations douces

Une voie verte a été aménagée permettant de traverser Parmain du nord au sud.
Cette voie se prolonge de part et d'autre reliant ainsi les gares de Valmondois, Parmain et Champagne/Oise.
Il est également possible de cheminer par les bords de l'Oise pour rejoindre les deux communes limitrophes.

- Compléter le maillage des circulations douces en insérant des cheminements piétons et vélos,
  - Relier L'Isle Adam par une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles,
  - Favoriser le principe de création d'une voie de circulation douce transversale de Jouy-le-Comte au Quartier la Naze,
- Relier la voie verte à la rue du Président Wilson et aménager la parcelle entre les deux,
- Protéger les chemins, sentes et mettre en valeur les circuits de liaison, de promenade et de découverte,
- Piétoniser les berges de l'Oise tout le long de la commune.

Engager une réflexion sur la création d'une navette fluviale

Elaborer un Plan de circulation et de sécurisation de l'espace public

- Améliorer les conditions de la circulation dans la ville,
- Prévoir les dispositions permettant de renforcer la sécurité des usagers, de fluidifier la circulation et de réduire les nuisances au niveau des points durs et zones de dysfonctionnement identifiés, notamment le centre-ville, la traversée de l'Oise et les abords de la gare,
- Revoir et améliorer le plan de circulation à Jouy-le-Comte au niveau des rues Joffre, de Ronquerolles, des Chantereines,
- Prévoir des aménagements de sécurité sur la rue de Nesles au niveau du projet Bois Gannetin en coordination avec le Conseil départemental du Val d'Oise,
- Prévoir des aménagements de sécurisation et d'attente pour les bus scolaires notamment aux abords du collège de Parmain, de l'école de Jouy-le-Comte (demande de subventions en cours auprès des instances)
- Adhérer à l'étude de déplacement et de circulation conjointe avec le Département et les communes limitrophes,
- Mise au point concertée du plan de circulation, par exemple en effectuant des aménagements-test avant de rendre définitive les solutions de réaménagement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire : avec la mise en place d'un sens interdit quartier de la Naze, le nombre de véhicule est passé de 1 500 à 50/jour.
Parminois, habite rue de Parmain, précise que ce sont 57 véhicules qui passaient/heure. 200 Habitations concernées par ce dispositif donc 400 véhicules, nettement moins qu'avant et des parminois respectant un peu plus l'environnement.

Transport à disposition des Parminois
Optimiser la mise à disposition du transport communal aux Parminois leur permettant d'accéder aux commerces et services (mise en place d'un minibus).

Orientation : maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale

Maintien du commerce dans la ville

- Préserver les commerces en centre-ville et aux Arcades,
  - Établir des périmètres de sauvegarde des commerces sur ces secteurs,
  - Privilégier les commerces « utiles »,
  - Interdire la transformation de commerces en logements,
  - Prévoir des stationnements pour les secteurs de commerce.
- Prévoir une mixité du bâti, avec des surfaces commerciales et définir les zones dans lesquelles l'habitat peut être accompagné de commerces
- Permettre l'implantation de commerces, en fonction de l'évolution des quartiers, dans le quartier du Val d'Oise et des Coutures au niveau de la résidence Bukolic, à Jouy-le Comte,

Comme par exemple, aménager un espace de vie au croisement de plusieurs fonctions urbaines : mise à disposition d'un local pour livraison de courses, la Poste, dépôt de pain, offre de différents services même médicaux et de produits permettant de faire vivre ces quartiers.

- À l'issue du PLU, mettre en place un règlement communal permettant d'instaurer des injonctions des ravalements des façades et de préconisations sur les façades des commerces. Préconisations de teintes pour les façades commerciales et constructions

Parminois souhaite savoir quelle sera l'activité de la boutique aux Passiflores ?
Mme Calves répond qu'il s'agira d'un fleuriste.
Soutenir l'offre de services aux habitants et l'activité économique

- Maintenir et renforcer l'offre de services médicaux et de proximité dans les quartiers résidentiels en prenant en compte les mutations,
- Permettre les activités économiques et de services dans la ville sans modifier la morphologie urbaine qui favorise le télétravail et les personnes qui ont une entreprise unipersonnelle à domicile,
- Inclure des activités économiques, professions libérales et commerces dans les programmes (pour remplacer un logement en accession par ex),
- Permettre la création d'une offre structurelle pour les Tiers-Lieux (en cas de projets privés).

Valoriser le patrimoine naturel et le cadre de vie en permettant une offre de tourisme et loisirs écoresponsable

- Développer l'économie de tourisme et loisirs par une structuration de son offre liée à la découverte de la diversité des paysages (randonnées pédestres), aux panoramas de la vallée de l'Oise (loisirs nautiques tels que canoé, aviron mais pas ski nautique), aux activités natures (tourisme écoresponsable JLC, cyclotourisme, activités équestres...), à son patrimoine historique, architectural et artistique,

  Parminois : ce sont trois ou quatre scooters de mer, une fois par semaine d'une durée 1 heure.
- Permettre les projets touristiques écoresponsables intégrés à l'environnement avec bâti démontable, sans artificialisation,
- Envisager un site style « accrobranche » et permettre de faire des cabanes sur pilotis, compte tenu de la présence de clairières sur le secteur de Jouy-le-Comte,
- Affirmer une vocation tourisme pour l'hôtel place Georges Clemenceau dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville **(service social a considéré cet établissement insalubre)**

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Développer les infrastructures seniors et la filière de la silver-économie (économie liée aux seniors)

L'augmentation du nombre des personnes âgées dans la commune témoigne de l'attachement des habitants de Parmain qui à l'âge de la retraite souhaitent profiter de son cadre de vie et restent dans la ville. Pour permettre à ces habitants de bien y vivre cela induit une adaptabilité de la commune pour les infrastructures seniors, l'offre de services médicaux et paramédicaux, l'offre d'activités, et de mixité intergénérationnelle, de mettre en lien la population âgée avec la population nouvelle et les jeunes enfants et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Parminois revient sur les projets d'installation d'accrobranche et cabanes sur pilotis, il est indiqué qu'à Jouy-le-Comte, il est déjà difficile de circuler. La construction de logements va amener des véhicules supplémentaires. Comment vont être absorbés ces véhicules qui vont venir dans ces parcs ? Il n'y a pas trop le choix au niveau des axes.
Mme Calves répond que c'est prévu dans les grandes orientations du PADD. Il y a des propriétaires sur Jouy-le-Comte qui ont des grands terrains et qui réfléchissent à ce type de projet. Le parking et les accès sont incontournables et font partie des obligations de l'aménageur.

Orientation : une ville connectée

Accès aux réseaux numériques

- Favoriser l'accès pour tous les habitants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Lutter contre la fracture numérique et permettre l'accès aux services publics pour les personnes non connectées.

Égalité d'accès au réseau GSM

- Favoriser l'implantation des antennes sur la commune afin que tous les habitants aient accès au réseau GSM et en concertation avec eux,
- Imposer le regroupement des opérateurs de téléphonie mobile pour limiter la prolifération des antennes,
- Sondage auprès des parminois concernant la couverture GSM.

M. le Maire indique que sur le secteur de Jouy-le-Compte, 68 personnes ont répondu à ce sondage. 12 sont satisfaits, 2 moyennant satisfaits, 45 non satisfaits voire nuls et 47 favorables à l'implantation d'une antenne contre 11. En revanche, aux Arcades : 32 satisfaits – 11 moyens – 5 pas trop satisfaits – 17 favorables à l'implantation à l'antenne et 33 contre)
Quartier de la Naze : 13 non satisfaits à la couverture GSM et favorables à l'implantation d'une antenne.
C'est l'intérêt général qui prévaut. Le sondage se termine fin mars.

Parminois demande au Maire d'intervenir auprès des opérateurs car les câbles sont mal installés dans leur armoire.
M. le Maire répond qu'il existe un vrai souci car les travaux sont réalisés par les sous-traitants et les opérateurs n'ont pas le pouvoir sur les sous-traitants. La commune dépend de TDF, Val d'Oise Fibre, il y a eu des cas où les armoires ont été ouvertes et dégradées. Certains parminois n'avaient plus accès à Internet.
Parminois : les câbles pendent le long des poteaux, c'est inadmissible.
Parminois : Une armoire est grande ouverte le long de la côte de Nesles-la-Vallée.

M. Santero explique qu'il existe plusieurs problèmes, d'une part celui lié aux fils qui pendent et d'autre part, l'accès à la fibre. Le Syndicat Val d'Oise Numérique s'occupe des zones non couvertes.

Parminois : trouve dommage qu'il ne soit pas écrit l'alternatif fibre. Elle habite à Jouy-le-Comte et est parfaitement satisfaite de l'accès WiFi, c'est bien supérieur à la réception du GSM à domicile, elle ne souhaite pas d'antennes qui viennent défigurer Jouy-le-Comte et aussi gêner les personnes qui sont électrosensibles (les gens souffrent de maux de tête ou autres). Il faudrait améliorer la fibre et remercie la commune.
M. le Maire précise que la fibre sert au télétravail et à réceptionner les chaînes TV, le GSM est pour le téléphone.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parminois indique que le réseau internet sert également à la dématérialisation des papiers. Si aucun accès à internet et ordinateur, c'est une vraie problématique. Qu'a prévu la mairie en cas de fracture numérique ?
M. le Maire indique qu'il y a des ordinateurs à la bibliothèque avec un accès internet. Pour les personnes qui le souhaitent, avec Internet, il est possible d'aider les gens 1 à 2 fois par semaine dans leurs formalités administratives.
Parminois répond qu'il y a des conseillers numériques qui existent avec Réseau France Service et des subventions de l'Etat pour recruter ces personnes, des idées à développer.

Orientation : la ville soutenable

Intégrer le PCAET

- Promouvoir le développement d'un habitat durable avec des logements autonomes d'un point de vue énergétique en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols,
- Prescrire dans le règlement des zones et des OAP des objectifs de performance environnementale,
- Réduire les habitats mal isolés,
- Inciter la réhabilitation du parc immobilier ancien énergivore,
- Accompagner les habitants des zones pavillonnaires dans les démarches d'économie de l'énergie (sensibilisation, information, crédit d'impôt…),
  Mme Calves indique que le PNR est à la disposition des gens pour les aider à monter leur dossier.
- Envisager le recours aux énergies renouvelables en permettant les panneaux photovoltaïques, la géothermie, la biomasse dans les futures opérations d'aménagement et les futures constructions pour un meilleur rendement énergétique et un meilleur contrôle des émissions.

Risques

- Prendre en compte les différents risques et nuisances, et informer au mieux la population
  - Prévenir les risques naturels liés aux inondations de l'Oise (PPRI) et aux ruissellements (PPRN) en intégrant en zone naturelle les secteurs du Pré du Lay, des berges de l'Oise et de la Naze concernés par un périmètre de protection contre les risques inondation et naturels, soit une réduction de 28,5ha de surface urbanisée conformément aux orientations du projet de révision de la Charte du PNR qui prévoit de les préserver,
  - Prévenir les risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à l'érosion des sols, aux mouvements de terrain différentiels entre autres,
  - Prévenir les risques technologiques liés aux canalisations de transport, aux infrastructures de transport d'énergie et aux sites potentiellement pollués.

Nuisances

- Protéger le cadre de vie des habitants et réduire les nuisances,
  - Nuisances visuelles et publicitaires (Réseaux aériens, pylônes, panneaux d'affichage…),
  - Élaborer un Règlement local sur la commune en complément du règlement du Parc naturel régional sur la publicité dans le Vexin,
  - Nuisances sonores (transports ferrés et routier),
- Refuser les installations d'éoliennes.

Artificialisation des sols et gestion des ruissellements

- Réduire les ruissellements vers les cours d'eau et développer la gestion intégrée des eaux pluviales
  - Maîtriser les ruissellements des eaux pluviales privées,
  - Limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols qui aggravent les inondations en conservant des sols perméables au sein des zones bâties, en affectant des coefficients de pleine terre,
  - Encadrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant le stockage et l'infiltration à la parcelle,
- Limiter l'artificialisation des sols en privilégiant le stationnement en sous-sol.

Parminois : ENEDIS enterre actuellement des câbles à haute tension, est ce que c'est dans l'optique d'enlever des câbles aériens existants ?

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une augmentation de la capacité.
Parminois : est-ce que le document présenté ce soir sera disponible sur le site de Parmain ?
M. le Maire répond que les documents seront sur le site après la tenue du Débat sur le PADD qui aura lieu lors du vote du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

Parminois n'a pas bien compris comment on limite l'artificialisation des sols avec le stationnement en sous-sol.
M. le Maire répond que les garages en sous-sol limitent l'artificialisation des sols, cela évite des stationnements à l'extérieur.

Mme Laage présente les cartes ci-dessous :

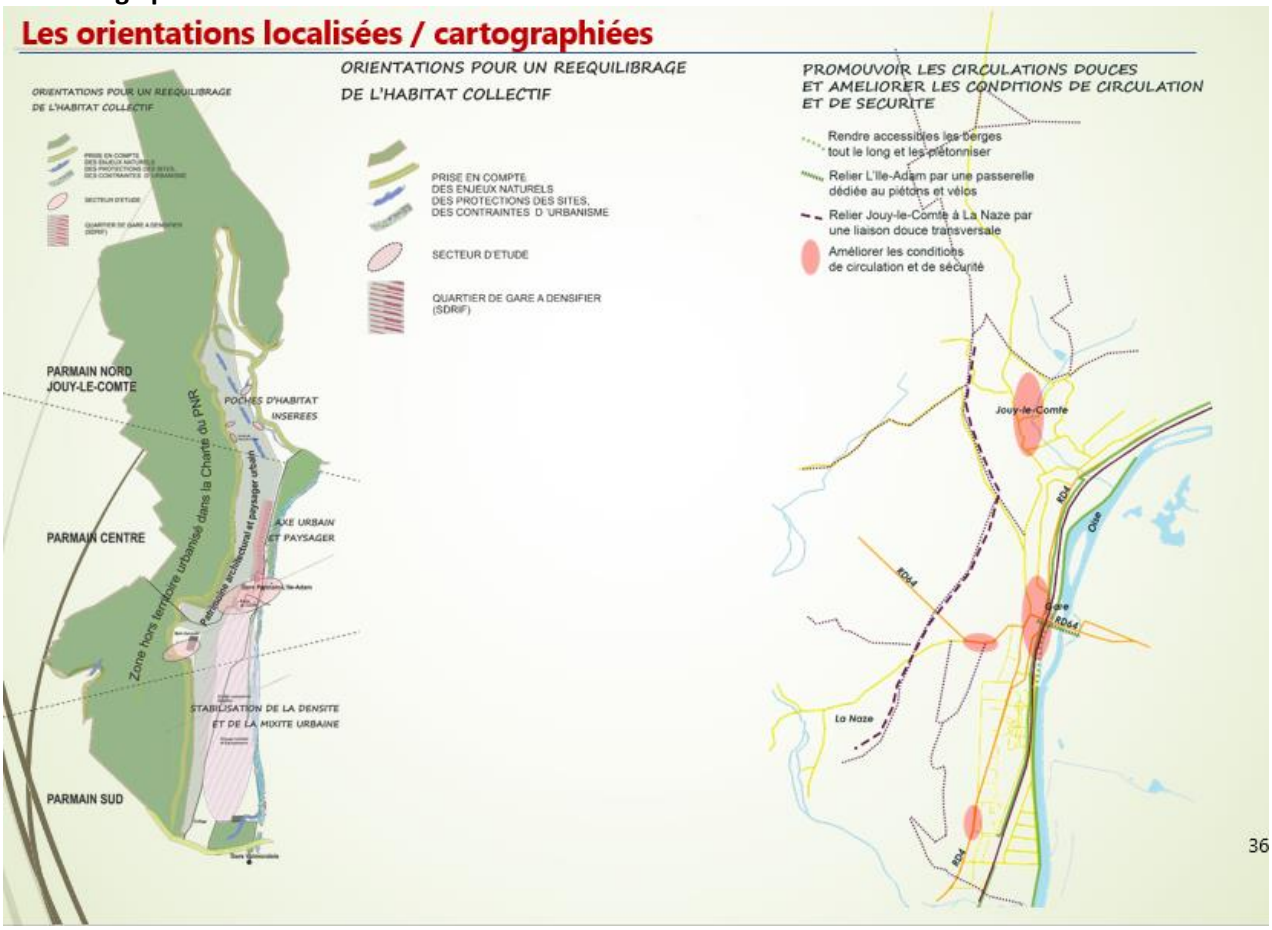

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Les orientations localisées / cartographiées

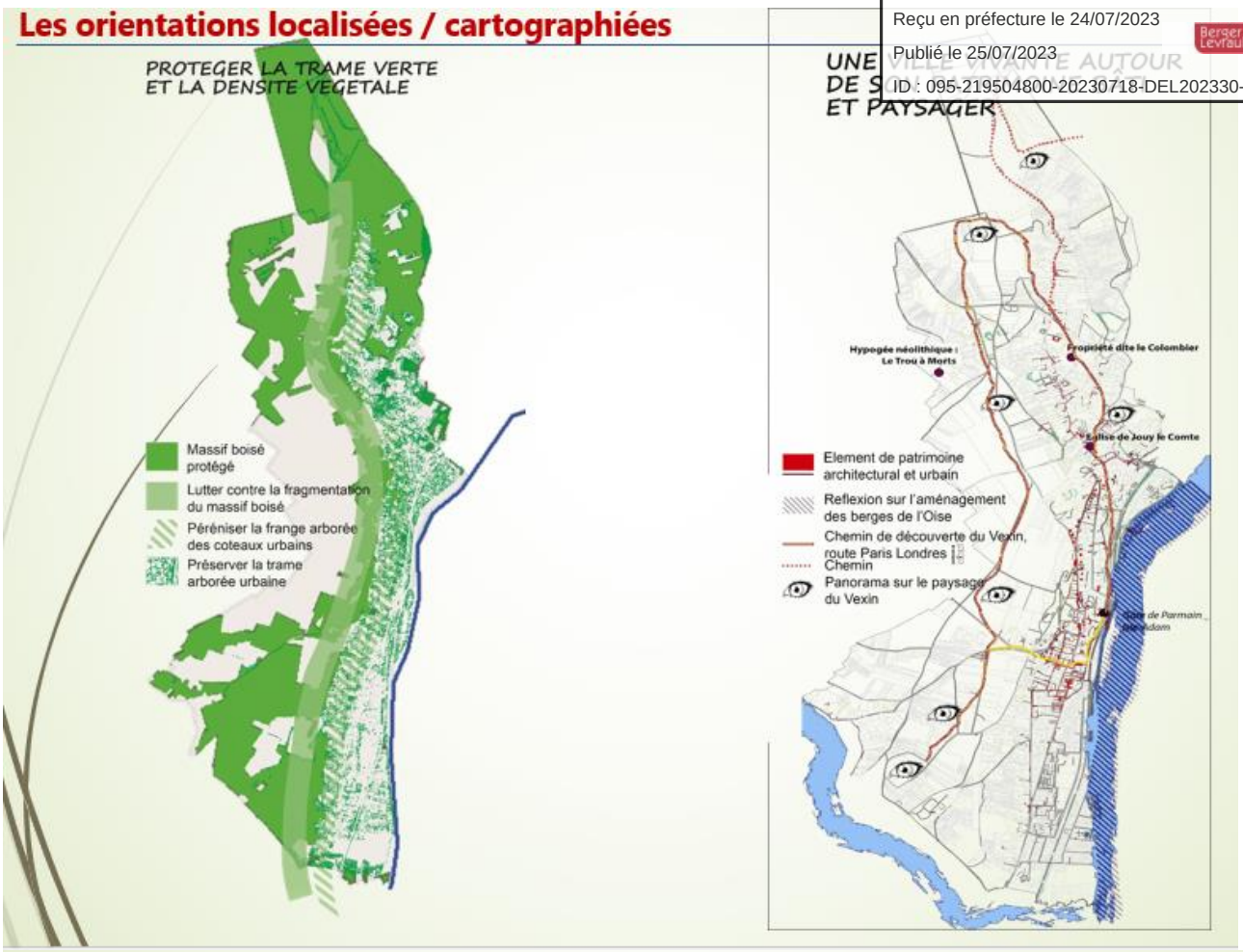

Prise en compte des thématiques abordées au L151-5 du CU

ORIENTATIONS DU PADD / THEMATIQUES	Equilibre urbain et structuré	Réapproprier la rivière à la ville	Trame verte	Patrimoine culturel	Déplacements	Commerces, services tourisme	Ville connectée	Ville soutenable
Politique d'aménagement	x	x						x
Politique d'urbanisme	x		x	x				x
Politique de paysage	x	x	x	x				x
Politique de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	x	x	x	x				x
Politique habitat	x	x						x
Transports et déplacements	x				x		x	

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

ORIENTATIONS DU PADD / THEMATIQUES	Equilibre urbain et structuré	Réapproprier la rivière à la ville	Trame verte	Patrimoine culturel	Déplacements	Commerces, services touris	Ville connecté	Ville soutenab
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	x						x	
Equipement commercial et développement économique	x			x		x		
Loisirs	x	x	x	x	x	x	x	x
Objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	x	x	x					x

M. le Maire indique donc que le PADD est une étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**,** ce sont les grandes orientations de la ville. Il rappelle que plusieurs éléments ont été pris en compte lors des ateliers participatifs. Il rappelle que pour l'élaboration du PLU, on doit se conformer à la Loi SRU et la lutte contre l'artificialisation des sols tout en préservant le cadre de vie et l'attractivité.
M. le Maire remercie l'ensemble des participants.
Parminois : remercie M. le Maire et ses élus car il constate que depuis la présence de cette équipe municipale, il y a des réunions d'informations et de vrais échanges qui leur permettent de participer à la vie de la commune.
M. le Maire persiste et dit que jamais sur Parmain, il sera construit des immeubles comme à Champagne-sur-Oise ou à Mériel. Il termine en indiquant que la commune doit montrer à la Préfecture qu'elle respecte ses obligations en matière de respect de la Loi SRU.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN
RÉUNION PUBLIQUE – LUNDI 26 septembre 2022 à 19h00
SYNTHESE DES DEBATS

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Salle Jean Sarment – Allée des Peupliers

M. le Maire remercie les parminois venus nombreux à cette réunion de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et rappelle que le PLU est un projet de ville comportant des orientations sur l'évolution de la ville à l'horizon de 2030-2035.

Au vu des interruptions systématiques d'une partie du public, M. Le Maire, ne pouvant finir son introduction, accepte de modifier l'organisation de la réunion afin que les parminois puissent s'exprimer immédiatement après présentation des OAP par notre maitrise d'ouvrage.

M. Antonio Gréco, vice-président de l'association Respectez-Parmain indique qu'il enregistre et fait filmer la réunion.

Présentation des cinq O.A.P. – (orientations d'aménagement et de programmation)

Mme Laage appuie sa présentation sur les cartes des OAP en vigueur à la date du 26 septembre 2022.

Certains parminois demandent si l'OAP du centre-ville serait entièrement dédiée au logement ou non.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif de cette OAP est la dynamisation du cœur de ville et que les rez-de chaussée seront obligatoirement des commerces. Il faut également envisager de prévoir des bureaux pour les entreprises ou professions libérales. Actuellement, la commune ne peut garder ses entrepreneurs sur le territoire.

Des représentants d'associations du quartier de Jouy-le-Comte agissant contre la construction de logements collectifs mettent en avant la faible occupation du parking de la SNCF qui, à leur avis, devrait servir à installer les résidences répondant aux exigences de la loi SRU.

Monsieur le Maire explique que ce parking est privé et selon la SNCF son utilisation actuelle est rentable. Par ailleurs, envisager une résidence coincée entre les voies de chemin de fer et une départementale à grand passage n'est, pour lui, pas la meilleure façon de favoriser la mixité sociale.

Concernant le calendrier de construction sur les OAP, il est préférable que cela soit géré au fil de l'eau. Ces OAP verront les constructions de logement collectifs uniquement si les terrains privés concernés sont mis en vente par leurs propriétaires.

Quant au foncier construit, il faut que l'ensemble des habitations situées sur cette OAP soient rachetées par un promoteur. Cela peut prendre plusieurs années.
Ne rien faire, ne rien envisager reviendrait à laisser l'Etat prendre la main sur l'urbanisme de la ville.

Il est demandé si une étude d'impact a été réalisée ?

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

La ville a l'obligation de respecter la loi, les nouvelles constructions auront forcément un impact sur l'urbanisme et plus encore sur la partie environnementale. Une étude environnementale, partie obligatoire de l'élaboration du PLU, va être entreprise.

Des inquiétudes face à la prise en main de notre urbanisme par les services de l'Etat sont évoquées par plusieurs administrés.

Il est expliqué qu'au regard des recours systématiques contre les programmes de logements collectifs, la commune sera inévitablement carencée et que cette carence peut effectivement conduire le préfet à intervenir directement. Travailler sur des projets d'OAP permet de montrer aux services du préfet notre bonne volonté et de conserver avec eux des relations constructives.

Une question porte sur l'O.A.P. Centre qui englobe la maison médicale celle-ci étant elle-même rattachée à la rue Lyautey et donc à la résidence du Parc. Cette résidence est protégée par un règlement de copropriété qui interdit les logements collectifs. Cette OAP devra être modifiée.

Une habitante du quartier Jouy-Le-Comte intervient pour dire qu'elle ne souhaite pas que la population augmente dans son quartier. Elle demande combien vont coûter les futures infrastructures et de combien sera l'amende pour la commune ?

Concernant la pénalité, Il est indiqué qu'elle est de 58 000 € actuellement.
Pour les infrastructures, les coûts et le subventionnement par les collectivités dépendent de l'importance de la population au moment où les budgets sont établis.

A nouveau l'habitante du quartier Jouy-Le-Comte demande si la commune a le budget pour toutes ces O.A.P. ?

Il est expliqué que le coût de construction des OAP ne revient pas à la ville. Il revient aux promoteurs ou aux bailleurs d'acheter le foncier et de construire.

Plusieurs parminois souhaitent savoir où en est l'étude de circulation.

Il est répondu que l'étude est en cours, sachant que Champagne-sur-Oise s'est désolidarisée pour des raisons de coût.

Une personne du quartier du Val d'Oise constate que le programme des Coutures se dégrade et informe qu'elle ne reconnait plus Parmain.

Malheureusement, le développement d'une ville passe obligatoirement par un changement de l'environnement, à titre d'exemple, le quartier des Arcades n'était que des champs jusqu'en 1979.

Une administrée de Jouy-Le-Comte déclare qu'il n'est pas vrai de dire que les habitants de Jouy-le Comte ne veulent pas de logements sociaux sur leur quartier et demande où en est le dossier concernant les 20 % de LLS ?

M. le Maire répond que ce ne sont pas précisément les propos tenus par M. Bietrix lorsqu'elle a été reçue avec lui à la mairie et il lui demande de les assumer et de les répéter publiquement.

Des échanges houleux entre une dizaine d'administrés du quartier de Jouy-le-Comte et Monsieur le Maire ont lieu concernant la volonté de la ville de créer des logements sociaux sur le Nord de la Ville afin que chaque quartier participe à l'exercice collectif imposé par la loi. M. Le Maire rappelle qu'il représente l'ensemble des parminois et qu'il se doit d'être équitable. La totalité des logements collectifs se situent au centre et au sud de la ville. Du centre au nord de la ville « 0 » logement recensé.

Les mêmes administrés font part de leur colère et disent préférer payer les pénalités plutôt que d'accepter ces logements sur le territoire de leur quartier.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Il est rappelé que cette solution n'est pas envisageable et que tous les Parminois ne sont pas forcément d'accord pour payer la sanctuarisation du quartier de Jouy-le-Comte. En outre, les pénalités n'excluent pas l'obligation de construire.

Il est indiqué que pour le moment, il y a zéro LLS sur le quartier de Jouy-Le-Comte alors que cette proportion devrait être de 130 LLS.

Les administrés, toujours de ce quartier, indiquent que certains maires luttent contre cette loi (loi SRU) d'autant que les LLS vont faire baisser le prix de leur maison.

M. le Maire fait partie du groupe des Maires luttant contre cette loi. Malheureusement, il faudrait que l'ensemble des maires de France s'unissent afin d'avoir une réelle portée.

Un administré demande si la mairie a essayé de ramener le taux des 25 % à 20 % ?

Tout comme son prédécesseur en son temps, Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. Amaury de St Quentin puis M. Philippe Court à ce sujet, malheureusement on lui bien exprimé que Parmain ne peut prétendre à cette baisse malgré ce qu'essaie de faire croire M. Antonio Gréco. La réponse des services de l'Etat reste la même et M. le Maire rappelle avoir mandaté le vice-président de l'association Respectez-Parmain pour préparer un dossier sur la baisse du pourcentage, puisqu'à l'entendre, il avait la capacité d'obtenir une dérogation. Un an plus tard, il est navrant de constater que celui-ci n'a fourni aucune ligne sur le sujet.

Les habitants du quartier de Jouy-le-Comte monopolisent la parole durant la réunion en réagissant violemment vis-à-vis des présentations et explications des OAP envisagées dans leur quartier.
L'intervention de la police municipale a été demandée afin de calmer la tension montante vis-à-vis des administrés ne partageant pas le même point de vue et de leur éviter d'en venir aux mains.

Suite à la présentation de l'OAP des maillets et son projet d'utiliser ce terrain afin de permettre la création d'une nouvelle école, une administrée du quartier de Jouy-Le-Comte demande où seront ajoutés tous les « nouveaux » enfants dans les écoles.

M. le Maire indique qu'il y a encore de la marge, l'école de ce quartier étant loin d'être saturée.

Une administrée interroge les membres de la CPLU, concernant le Cabinet Hortésie : « pourquoi ne pas avoir changé de bureau pour s'ouvrir sur autre chose ».

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la réunion de discuter de ce sujet et qu'il a bien compris que ce cabinet est la cible du combat menée par le vice-président de l'association Respectez Parmain.

Le recours au cabinet Hortesie, suite à l'annulation du PLU avait pour objectif de limiter le risque de passer sous RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il fallait trouver un maître d'ouvrage connaissant bien la commune et ce choix a été soumis à l'avis du préfet. L'expérience de ce cabinet, y compris au sein d'autres collectivités n'est plus à prouver et il bénéficie de la légitimité auprès des services de la préfecture et du PNR.

Un administré jouxtant le lavoir du quartier de Jouy-Le-Comte demande si c'est raisonnable de mettre 25 logements sur ce terrain de 2000 m² ?

Mme Laage explique qu'il y a plusieurs choses dont il faut tenir compte :

- La conception,
- L'enveloppe spatiale, hauteur, des bâtiments.
- Et 25 logements, c'est un maximum

Dans le PAAD, il est indiqué un maximum de 30 logements, par ailleurs la parcelle constructible est de plus de 3000 m² sur une parcelle totale d'environ 9500 m².

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Une administrée du quartier de Jouy-Le-Comte revient sur le terrain rue des Maillets dont Me Ronsard avait la charge de l'acte de donation. Elle précise sans apporter d'élément probant, que ce terrain était prévu pour rester en l'état et que c'était indiqué dans la donation.
Etant concernée par l'OAP centre de Jouy-Le-Comte, elle s'inquiète et aimerait avoir plus de précisions sur ce sujet et notamment la rue des Maillet.

Il lui est indiqué que c'est la même problématique que pour les autres quartiers : rien ne bougera tant que les propriétaires ne seront pas vendeurs. Par ailleurs, le terrain a été légué au centre d'action social de la ville.

Une autre administrée de ce même quartier insiste sur le fait que c'est une petite rue, en direction des champs et en plus, il y a le cimetière.

Il lui est précisé que ce ne sont que des prévisions pour l'avenir.

Un administré domicilié rue du Maréchal Joffre, soulève plusieurs points :

- À quel point tout cela est provisoire ?
- OAP (potentiel), quelles chances que cela soit définitif ?
- Il existe déjà plusieurs chicanes dans la rue ou des plots et il n'y a déjà pas de trottoir.
- Et il y a des ilots de population répartis en plusieurs endroits

M. le Maire a bien entendu les problèmes de circulation. Il demande à l'assistance s'il y a des suggestions alternatives et que les habitants n'hésitent pas à les transmettre au président de l'association Respectez Parmain qui est membre de la CPLU. Ces temps derniers, la mairie a été obligée de demander aux habitants du quartier de Jouy-le-Comte de rentrer leur voiture dans leur propriété ; sans grand succès malheureusement.
Pour ce qui est des trottoirs, la commune attend des recettes pour effectuer les investissements relatifs entre autres à la sécurité.
Concernant les OAP, à ce stade nous en sommes encore à une version provisoire.

Un administré du quartier de Jouy-Le-Comte rebondit sur cette information et indique que la commune n'a pas d'argent et avec les LLS en plus, il n'y aura pas suffisamment d'écoles. Finalement, à combien cela revient-il ?
M. le Maire indique que le P.L.U. est un document qui permet de mettre en place un projet global d'aménagement, il n'a pas pour but d'en prévoir les financements. Le financement des projets se fait au moment où la mise en œuvre est susceptible d'être réalisée.

Une administrée du quartier Sud de Parmain, indique que de toute façon, on n'a pas le choix, il faut des LLS et nous aurons au moins 20 % de LLS à faire. Selon elle, la question est de savoir où les faire. Inutile de dire que cela se fera ou ne se fera pas ou jamais ou peut-être car le préfet ne sera pas toujours patient.

Mme Laage reprend et indique que les OAP sont des options, certes, mais que le SDRIF impose une augmentation de la population. Par ailleurs, si la commune parvient au quota au travers d'autres réalisations alors les OAP pourraient être partiellement ou totalement abandonnées

Un administré du quartier de JLC (déjà intervenu à plusieurs reprises y compris durant l'introduction de M. le Maire) s'étonne de l'orientation de l'OAP centre-ville. Pour rappel l'OAP centre-ville prévoit, en autre, la dynamisation du cœur de ville par la présence de commerce en rez-de-chaussée. Selon lui, le centre-ville devrait être uniquement constitué de logements et il déclare : « Il ne faut pas être jaloux de l'Isle-Adam. Parmain n'a pas besoin d'un centre-ville avec des commerces car il suffit de traverser les ponts pour aller faire ses courses ». Ce qu'il déclare faire quotidiennement.

Il lui est répondu que le projet communal n'a pas pour vocation à copier le modèle de la ville voisine mais d'implanter des activités tertiaires différentes et complémentaires ou répondant aux attentes et besoins des Parminois.

Mme Laage essaie de reprendre l'explication du SDRIF !

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Un administré du quartier le Val d'Oise, conscient du problème, mesure les difficultés rencontrées. On donne la responsabilité aux maires des communes de gérer ce PLU alors que le préfet serait plus adapté à le gérer.

M. le Maire indique qu'il a écrit au préfet pour avoir la présence de quelqu'un de la Préfecture, ce soir à la réunion mais aucune réponse ne lui est parvenue. Il insiste sur le fait que la commune entière est concernée par cette loi.

L'administré reprend la parole en indiquant que les OAP sont les choix de la municipalité. Mais que fait la municipalité pour les potentiels hors OAP ? Quelle sont en centre-ville les potentiels ?

M. le Maire, indique que la CPLU a identifié d'autres endroits pour construire, mais si les propriétaires ne veulent pas vendre, il n'est pas question de les obliger et encore moins d'exproprier.

Un Administré parle d'une idée dont il a entendu au sujet des maisons de Marianne ?

Il lui est répondu que c'est une très bonne idée mais qu'il faut un terrain permettant d'accueillir au minimum 60 logements sans compter les communs. La surface du foncier doit donc être conséquente.

(Mme By – JLC) : qu'en est-il de la concertation où sont les réponses à la dernière réunion publique du PLU dite de concertation – on avance des choses, on nous dit des choses, on va enlever telle chose, modifier telle autre – c'est la 1ère fois que je peux m'exprimer et après on ne peut plus s'exprimer – on n'a pas l'envergure de l'Association R.P. – Si son Association n'avait pas tracté sur JLC, les gens n'auraient pas été informés.
Elle tient tout de même à saluer la municipalité sur les petites enquêtes faites, sur la circulation, l'éclairage public, etc…
M. le Maire estime que nul ne peut ignorer à Parmain qu'un PLU est en cours d'élaboration, l'information étant largement diffusée et les documents de la CPLU accessibles.

Mme Laage reprend les explications des OAP thématiques et précise que les documents sont sur le portail/site de la ville. Elle rappelle que l'étude environnementale est à venir et qu'elle est précisément prévue pour évaluer l'impact des OAP sur le territoire.

La plupart des parminois venus pour chercher des informations et trouver un dialogue avec les membres de la commission PLU n'ont pu s'exprimer tant les échanges ont été monopolisés par les membres de certaines associations du quartier de Jouy-le-Comte représentant les intérêts particuliers de certains propriétaires.

Plusieurs administrés ont néanmoins déclaré clairement avoir été abasourdi par la tournure de la réunion et c'est la raison pour laquelle ils quittent la salle avant la fin.

La séance c'est terminé à minuit dans un climat délétère.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Oultre

INFORMATION MUNICIPALE

Parmain, le 16 septembre 2022

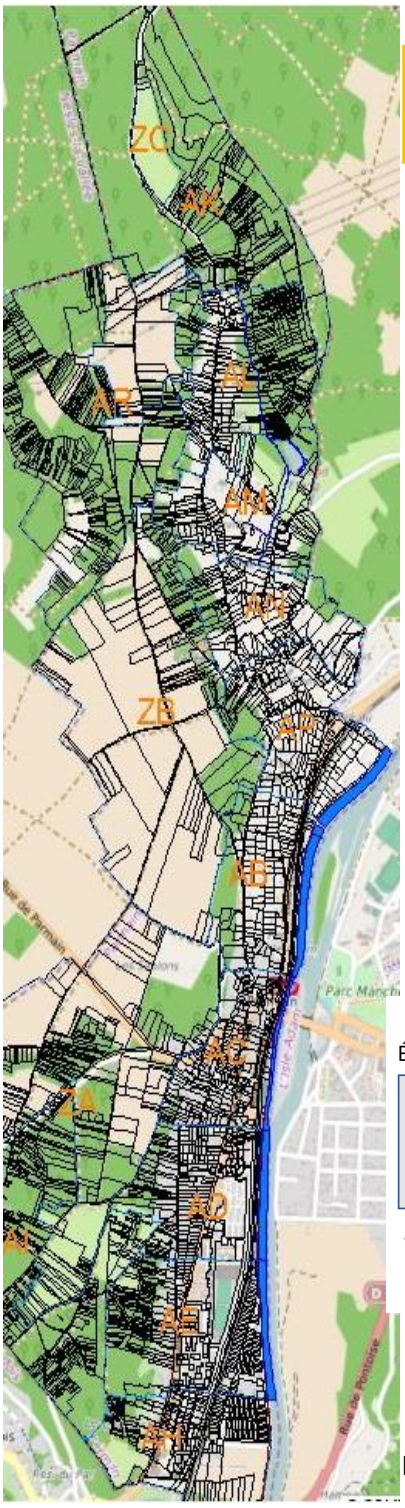

PLAN LOCAL D'URBANISME

DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU **P.O.S.** VALANT ÉLABORATION DU **P.L.U.**

Monsieur le Maire
vous invite à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le lundi 26 septembre 2022 à 19 H
Salle Jean Sarment, allée des Peupliers

Exposition du projet PLU
Recueil des observations du public

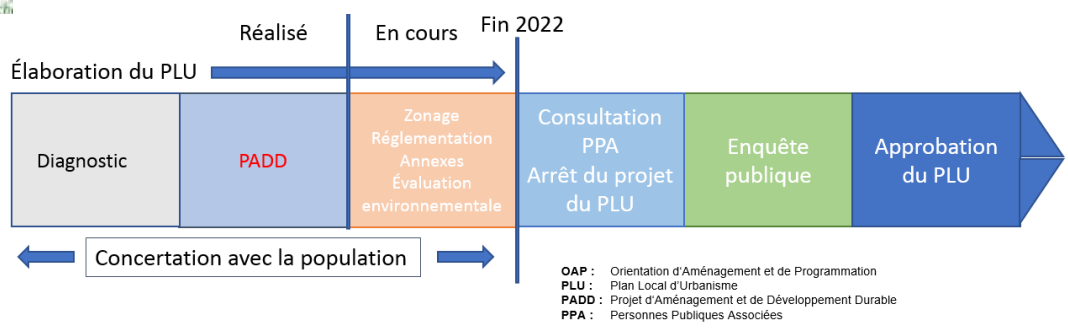

Réunion susceptible d'être enregistrée

Site de la ville : www.ville-parmain.fr
Pour rester informé de l'actualité de la ville, pensez à vous inscrire à la newsletter sur le site

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Quelques définitions pour mieux comprendre l'urbanisme

(Certaines sont extraites du Bulletin Municipal #5 de mars 2022)

POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)

Ancien document d'urbanisme dont le régime avait été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967.
Les anciens POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.
À Parmain, la révision du POS, en cours, vaudra élaboration du PLU.

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Ce document d'urbanisme est un outil règlementaire qui régit l'utilisation des sols, fixe les règles applicables aux constructions et fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville.

Le PLU se doit :
- ✔ De respecter (être conforme à la norme) le code de l'urbanisme, les lois, les décrets…
- ✔ D'être compatible (ne pas être contradictoire) avec les documents comme le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur d'Île-de-France, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, le Plan Climat Air Énergie Territoire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux…
- ✔ De prendre en compte (ne pas ignorer) le Schéma Régional de Cohérence Énergétique, le Schéma Régional Climat Air Énergie…

À Parmain, le recours engagé contre le PLU a eu comme conséquence la remise en vigueur du POS pendant deux ans (à compter du 1er juillet 2021). La commune entend poursuivre l'étude de son projet de PLU selon un calendrier lui permettant de disposer d'un document d'urbanisme dans ce délai.

LE PLU EST COMPOSÉ :
- ✔ Du rapport de présentation qui expose l'état des lieux du territoire, ses forces et faiblesses…
- ✔ Du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD). Projet fixant les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il est le socle du PLU.
- ✔ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Dans le respect du PADD, les OAP propres à certains quartiers ou secteurs, permettant à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement et assurer le développement.

- ✔ Du règlement et des documents graphiques qui fixent les règles applicables sur les zones délimitées selon le plan de zonage (zone urbaine U, zone à urbaniser AU, zone agricole A, zones naturelles et forestières N).

- ✔ Des annexes rassemblant les autres contraintes (servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plan de réseaux etc.)

LE RNU (RÉGLEMENT NATIONAL D'URBANISME)

Quelques conséquences si le Règlement National d'Urbanisme est appliqué à Parmain…

En application de l'article L422-5 du code de l'urbanisme :
- ✔ Chaque demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à un avis conforme du préfet,
« *Déclaration préalable, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir* ».
- ✔ Le RNU entraîne des droits à construire sans presque aucune règle en proximité des habitations existantes mais aussi à l'inverse des interdictions totales dans certaines zones.
« *Cela rend potentiellement constructibles certains espaces en continuité de parcelles bâties dans la commune, notamment à Jouy-le-Comte, secteur du Vieux Chemin du Potager, Boulonville, les Coutures, quartier du Val d'Oise, ainsi que dans les espaces boisés*. »

Règles principales applicables :
- ✔ Absence de règlementation spécifique sur les constructions ; toutes les règles adaptées à la ville et prévues par les POS et PLU disparaissent (ex : matériaux, couleurs, aspect architectural des constructions ou modifications seront désormais imposés par les services de la préfecture).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

✔ Plus de zonage à l'intérieur de la zone U ; les mêmes règles sont applicables sur toute la ville, comme dans toutes les villes et villages de France.

✔ Règle de hauteur relative en fonction de l'environnement du bâti.

✔ Plus d'interdiction d'installation des caravanes et constructions légères (risque d'achat de terrain pour l'implantation de caravanage), etc.

EXPROPRIATION

En ce qui concerne Parmain, le maire s'engage à ce qu'aucun Parminois ne soit exproprié de sa propriété.
L'expropriation est encadrée par le code de l'urbanisme et est indépendante de la convention passée avec l'EPFIF (*Établissement public foncier d'Île-de-France*) - au même titre que la préemption - C'est donc un outil prévu par la loi qui peut être utilisé par le maire (ou par le préfet).
Toutefois, le maire doit préalablement faire délibérer le conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de demander une enquête publique au préfet. De plus l'expropriation doit être fondée sur un motif précis d'intérêt général et être déclarée d'utilité publique.
La convention signée avec l'EPFIF se limite à financer les actions souhaitées par la ville.

LOGEMENTS SOCIAUX : LA SITUATION ACTUELLE

Pour rappel, les services de l'État ont transmis à l'ensemble des communes une lettre le 30 août 2018 afin de leur rappeler leurs obligations en termes de production de logements sociaux et d'être conforme à la loi solidarité et renouvellement urbain.
Comme nous l'avions clairement dit lors de notre campagne, cette loi aussi difficile soit-elle à mettre en œuvre s'applique à tous.
La ville devait produire 163 logements conventionnés au 31 décembre 2022, cet objectif ne sera pas atteint, la ville sera mise en état de carence par les services de l'État.

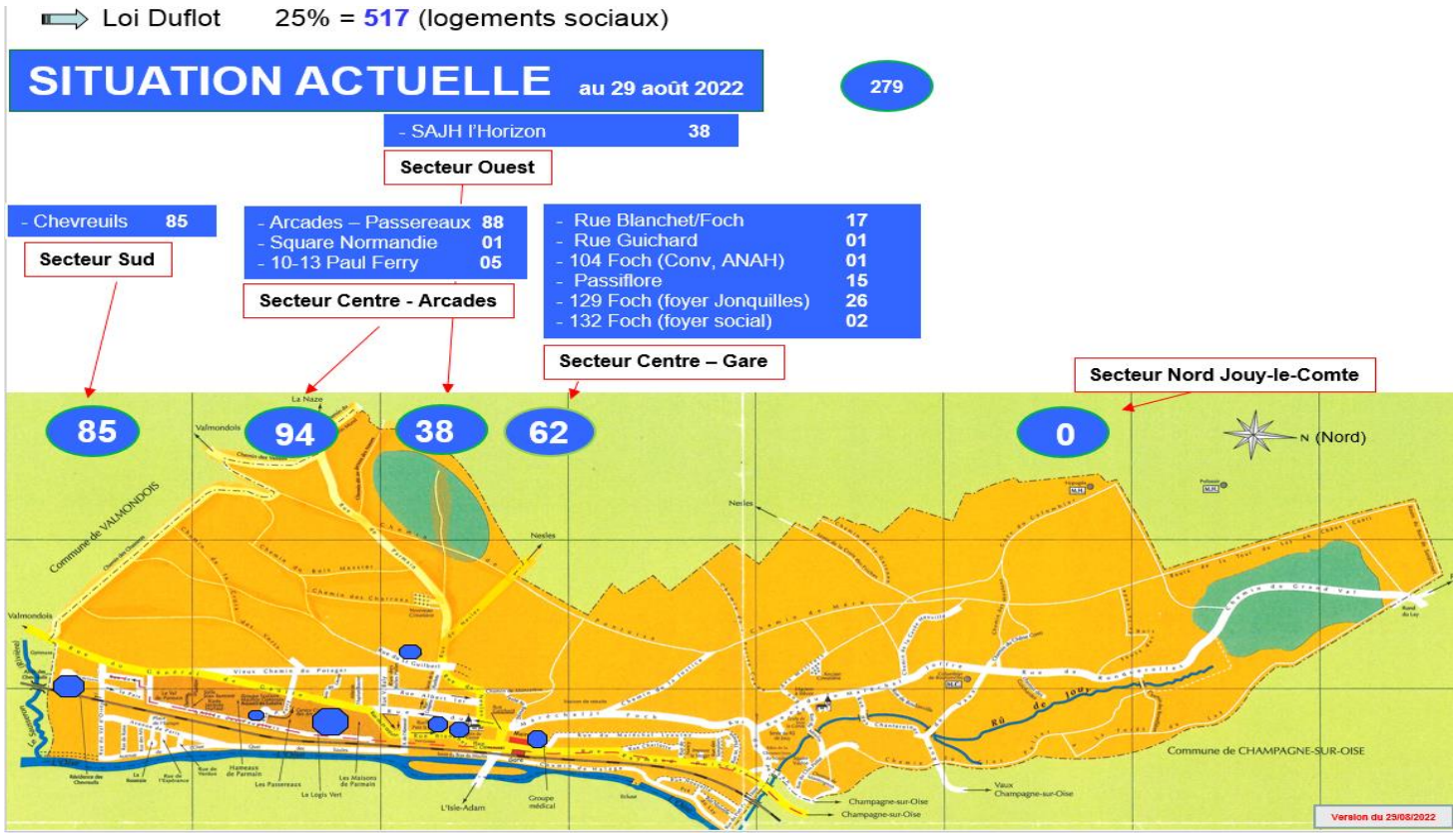

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

UNE COMMUNE CARENCÉE – CE QUE DIT LA LOI 3DS

✔ Le taux de majoration du prélèvement SRU (pénalités financières) d'une commune en cas de carence sera désormais directement proportionnel à l'écart entre le nombre de logements sociaux réalisés et l'objectif.
✔ La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, …) peut être reprise par le préfet à la place du maire sur tout ou partie du territoire de la commune carencée.
✔ Le droit de préemption urbain de la commune pour la réalisation de logements sociaux est repris automatiquement par le préfet.

La loi 3DS *(loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale)* reporte l'objectif de production de logements sociaux au-delà de 2025 (date de fin des plans triennaux prévus dans la loi SRU). Cela afin de permettre à toutes les communes d'atteindre leurs propres objectifs en contrepartie de la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'État.

ZONE NATURELLE / PNR : LA RÉALITÉ

La superficie totale de Parmain est d'environ 890 ha. Les zones naturelles représentent, à ce jour, environ 530 ha. Dans le cadre de la future charte du PNR, 95 ha supplémentaires seront sortis de la zone constructible et transformés en zone naturelle. Ce qui amène la superficie totale des zones naturelles à environ 625 ha sur notre commune.
D'un autre côté, pour répondre aux objectifs de la loi et permettre la construction de logements de façon équitable sur l'ensemble de la ville, il est prévu de rendre constructibles environ 3,5 ha seulement.
Depuis 2017 Parmain compte 530 ha de zone naturelle, en 2023, elle en comptera donc 621,5 ha.
NB : les services de l'État autorisent la ville à urbaniser environ 9 ha de terrain non constructible

LE MOT DU MAIRE

Nous souhaitons préserver notre cadre de vie et le caractère de « ville à la campagne » de PARMAIN. Mais nous ne pouvons le faire que dans les limites étroites qui nous sont imposées par la règlementation : l'obligation d'intégrer un certain nombre de logements collectifs dans notre bâti existant n'est pas négociable. Nous devons le faire et nous n'avons pas le choix.
Si, collectivement, nous ne parvenons pas à nous organiser pour y parvenir, la loi est claire : c'est l'administration qui prendra les décisions à notre place. Les procédures sont intangibles. Il existe plusieurs exemples de communes qui ont dû céder leur pouvoir décisionnel au préfet. C'est alors lui seul qui décide, sans avoir besoin de concertation, de là et comment sont construits les logements. La préservation du cadre de vie n'entre pas en considération.

Abandonner notre capacité à décider, et être obligés d'accepter la construction de grands ensembles de logements collectifs à la place d'espaces de verdure serait un grave échec pour nous tous.

PARMAIN mérite mieux que cela. Nous préférons la voie de la concertation et du consensus pour faire évoluer plus harmonieusement notre ville. Nous devons éviter la « bétonisation » forcée. Nous ne voulons pas dénaturer le paysage et pour cela, nous devons répartir et intégrer de petites unités de logements dans le paysage.

Les revendications de quartier sont légitimes et nous pouvons les comprendre, quand elles restent dans des limites responsables.
Nous ne pouvons pas accepter des actions de dénigrement systématique d'associations qui n'apportent aucune proposition concrète dans le sens du bien commun et ne cherchent qu'à créer le chaos et entraver toutes les initiatives de la municipalité.

Les auteurs de ces entraves systématiques portent la responsabilité d'empêcher le développement raisonné de notre ville.
Il faut que chaque Parminois « prenne sa part » du destin collectif de la commune, dans l'effort comme dans l'agrément.
Nous appelons à la responsabilité et à la solidarité de tous les Parminois pour défendre, tous ensemble, notre cadre de vie, notre bien commun.

Avec tout mon dévouement,
Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Page de garde site – réunion publique n° 3 – 26 septembre 2022

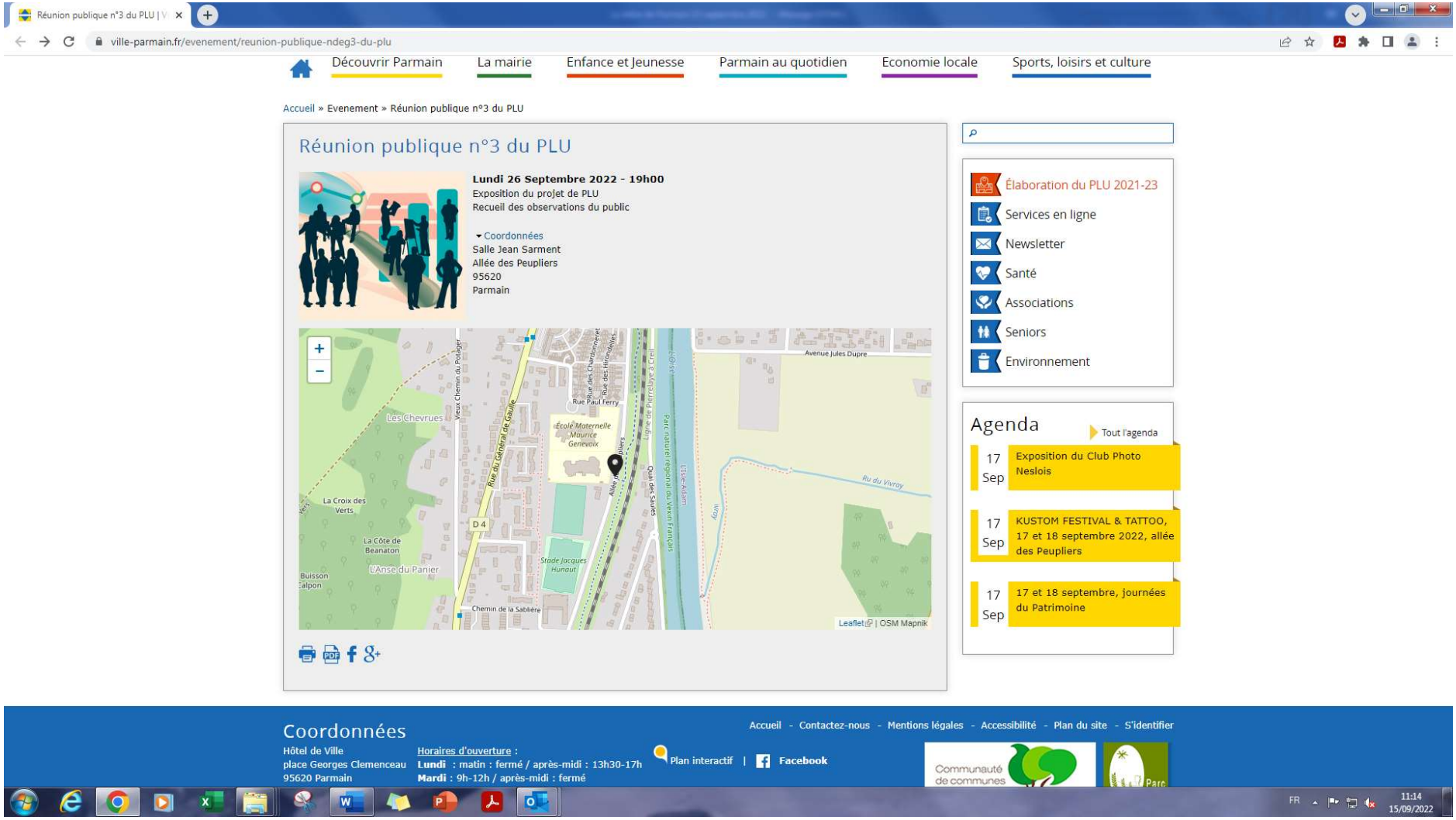

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 8

↳Conversations de rues

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

PLAN LOCAL D'URBANISME

Parminois, Parminoises, votre avis, vos propositions pour le Parmain de Demain

La concertation est une étape importante du processus de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Venez discuter de l'avenir de Parmain !

Pour préparer ce "Grand Atelier" * **du 12 février 2022 à la salle Jean Sarment**, le cabinet CapaCités, en charge du processus de concertation viendra à la rencontre des Parminois les samedi 15 et dimanche 16 janvier en 3 lieux, un au nord, un au centre et un au sud et sur 4 temps différents afin de toucher le plus grand nombre :

Samedi 15 janvier 2022 :	**Dimanche 16 janvier 2022 :**
9h30 à 11h15 ⇨place de la Mairie	9h00 à 11h00 ⇨devant l'école de Jouy-le-Comte
11h30 à 13h00 ⇨parking du Centre commercial Les Arcades	11h30 à 13h00 ⇨parking du Centre commercial Les Arcades

Durant ces 2 matinées, le cabinet CapaCités échangera avec vous, vous expliquera en quoi votre parole est importante et comment elle peut être entendue en participant au "Grand Atelier".

Vous avez des questions, vous avez des idées ?
On vous écoute, on vous donne la parole ...
À très bientôt donc !

Retrouvez toutes les informations sur le PLU, les délibérations, les comptes-rendus de réunions sur le site de la ville, https://www.ville-parmain.fr/elaboration-du-plu-2021-23

Dans la rubrique Parmain au quotidien/Urbanisme, dans la fenêtre de droite, dernière ligne

* *Une information complémentaire vous parviendra ultérieurement (participation au « Grand Atelier » sur inscription (nombre de places limité), horaires, thèmes abordés, déroulé, etc..)*

Mairie de Parmain - 95620 – Place Georges Clemenceau – Tél. : 01.34.08.95.80
Imprimé et distribué par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

QUELQUES DÉFINTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE L'URBANISME

POS

Plan d'Occupation des Sols

Ancien document d'urbanisme dont le régime avait été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Les anciens POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

À Parmain, la révision du POS, en cours, vaudra élaboration du PLU.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ce document d'urbanisme est un **outil règlementaire** qui régit l'utilisation des sols, fixe les règles applicables aux constructions et fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville.

Le PLU se doit :
- **de respecter** (être conforme à la norme) le code de l'urbanisme, les lois, les décrets...
- **d'être compatible** (ne pas être contradictoire) avec les documents comme le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur d'Ile de France, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, le Plan Climat Air Energie Territoire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...
- **de prendre en compte** (ne pas ignorer) le Schéma Régional de Cohérence Energétique, le Schéma Régional Climat Air Energie...

À Parmain, le recours engagé contre le PLU a eu comme conséquence la remise en vigueur du POS pendant deux ans (à compter du 1er juillet 2021). La commune entend poursuivre l'étude de son projet de PLU selon un calendrier lui permettant de disposer d'un document d'urbanisme dans ce délai.

Le PLU est composé de...

Du rapport de présentation qui expose l'état des lieux du territoire, ses forces et faiblesses...

Du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)

Projet fixant les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il définit les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il est le **socle du PLU**.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect du PADD, les OAP propres à certains **quartiers ou secteurs**, permettant à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en **fixant les actions et les opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement et assurer le développement.

Du **règlement** et des **documents graphiques** qui fixent les règles applicables sur les zones délimitées selon le plan de zonage (zone urbaine U, zone à urbaniser AU, zone agricole A, zones naturelles et forestières N).

Des **annexes** rassemblant les autres contraintes (servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plan de réseaux etc.

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Document de planification qui, à l'échelle **régionale**, précise la **stratégie, les objectifs et les règles** fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.

PDUIF

Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

Le PDUIF a été approuvé le 19 juin 2014. Il définit le **cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional**.
Le document s'articule autour de **neuf défis et trente-quatre actions** couvrant l'intégralité des problématiques de déplacements de personnes comme de marchandises.
Ses objectifs à l'horizon 2020 sont fixés tant en termes de pratiques de déplacement (diminution de 2% des modes individuels motorisés dans un contexte de croissance globale de 7 % des déplacements), que de moyens à mettre en œuvre, qu'ils soient relatifs aux transports collectifs, aux modes actifs (vélo et marche), mais aussi à la gouvernance, au management de la mobilité ou à la logistique urbaine.

PPRI

Plan de Prévention des Risques Inondations

Le PPRI du département de Paris a pour objectif de **caractériser le risque inondation par débordement de la Seine** et de préconiser des **mesures visant à réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes.
C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État en concertation avec la ville de Paris et les habitants, après enquête publique.
Le PPRI vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque ; est opposable à toute personne publique et privée ; fait référence à la crue centennale de 1910. Il est composé de **documents informatifs** (rapport de présentation) et de **documents réglementaires** (règlement).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

QUELQUES DÉFINTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE L'URBANISME

RNU

Règlement national d'Urbanisme

Les règles générales d'urbanisme (dites RNU) sont, d'une part, celles qui s'appliquent sur **l'ensemble du territoire** et qui peuvent être d'ordre public, et, d'autre part, celles qui s'appliquent **en cas d'absence d'un PLU.**
Ces règles générales d'urbanisme portent notamment sur :

- la localisation et la desserte des constructions (prise en compte de la sécurité, de la salubrité, des mesures du bruit et de la voirie et des réseaux divers) ;
- les conditions d'implantation et le volume des constructions ;
- les règles relatives à l'aspect des constructions (notamment pour préserver les sites et les paysages naturels, agricoles ou urbains).

PNR

Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.

Charte du PNR

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc (EPCI), la (ou les) Région(s) et Départements concernés.
Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La révision de la **Charte du Parc naturel régional du Vexin français** a été officiellement lancée par la Région Île-de-France en mars 2019 et confiée au Syndicat Mixte du Parc, sous la supervision du Directeur. Il s'agit d'une procédure de plusieurs années impliquant différentes étapes de concertation et de validation dont les premières ont été lancées dès 2020. Des ateliers de concertation ont eu lieu du 5 octobre 2020 au 16 novembre 2020, un appel à idées a été lancé auprès des habitants jusqu'au 20 septembre 2020 (Imagine ton Parc demain).

ABF

Architecte des Bâtiments de France

Il dépend du ministère de la Culture et de la Communication et exerce, en général, **sous l'autorité du Préfet** de département au sein d'un Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Stap) présent dans chaque département. Son rôle a été réaffirmé et étendu à chaque étape législative portant sur le patrimoine, l'environnement, l'architecture et l'urbanisme. Il assure aujourd'hui **l'application de nombreuses lois codifiées aux codes du patrimoine, code de l'urbanisme et code de l'environnement.**
Il délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels.

ABF, avis simple et avis conforme :

L'ABF est amené à émettre deux types d'avis : l'avis simple que l'autorité compétente peut ne pas prendre en compte pour établir sa décision et l'avis conforme qu'elle doit prendre en compte pour établir sa décision.

Il s'agit d'un **avis simple** lorsque le projet se situe en site inscrit, et en cas de non covisibilité dans le périmètre de protection d'un MH (Monument historique) classé ou inscrit, l'appréciation de la covisibilité relevant de la compétence de l'ABF.

Il s'agit d'un **avis conforme** lorsque le projet se situe dans le périmètre de protection d'un MH (Monument Historique) classé ou inscrit avec covisibilité, dans un site patrimonial remarquable (SPR) sur un immeuble adossé à un MH, en secteur sauvegardé et en site inscrit pour les permis de démolir. Les permis ou la décision prise sur la DP ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord de l'ABF et tiennent lieu de l'autorisation exigée au titre du code du patrimoine (R 425-1, R 425-2).

Sources

Note ADS N°06 - direction départementale des Territoires de l'Oise, mars 2020
Code de l'urbanisme, site legifrance https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074075/2022-02-04

Site gouvernemental d'informations (ressources et actualités) sur les Collectivités locales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr

Site de la préfecture d'Ile de France
https://www.prefectures-regions.gouv.fr

Site outils de l'aménagement du Cerema
http://outil2amenagement.cerema.fr

Site du PNR du Vexin Français
http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/

Wikipédia POS
https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_d%27occupation_des_sols

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DISTRIBUTION DANS PARMAIN

SERVICE	DOCUMENTS	A DISTRIBUER
- Service information communication (M. KISLING)	- PLU Concertation 15 et 16 janvier 2022	Semaine 2

- facture ok le 17/01/2022

Parmain,
Le 10 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

PLAN LOCAL D'URBANISME

Parminois, Parminoises, votre avis, vos propositions pour le Parmain de Demain

La concertation est une étape importante du processus de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Venez discuter de l'avenir de Parmain !

Pour préparer ce "Grand Atelier" * **du 12 février 2022 à la salle Jean Sarment**, le cabinet CapaCités, en charge du processus de concertation viendra à la rencontre des Parminois les samedi 15 et dimanche 16 janvier en 3 lieux, un au nord, un au centre et un au sud et sur 4 temps différents afin de toucher le plus grand nombre :

Samedi 15 janvier 2022 :	Dimanche 16 janvier 2022 :
9h30 à 11h15 ⇨place de la Mairie	9h00 à 11h00 ⇨devant l'école de Jouy-le-Comte
11h30 à 13h00 ⇨parking du Centre commercial Les Arcades	11h30 à 13h00 ⇨parking du Centre commercial Les Arcades

Durant ces 2 matinées, le cabinet CapaCités échangera avec vous, vous expliquera en quoi votre parole est importante et comment elle peut être entendue en participant au "Grand Atelier".

Vous avez des questions, vous avez des idées ?
On vous écoute, on vous donne la parole ...
À très bientôt donc !

Retrouvez toutes les informations sur le PLU, les délibérations, les comptes-rendus de réunions sur le site de la ville, https://www.ville-parmain.fr/elaboration-du-plu-2021-23

Dans la rubrique Parmain au quotidien/Urbanisme, dans la fenêtre de droite, dernière ligne

* *Une information complémentaire vous parviendra ultérieurement (participation au « Grand Atelier » sur inscription (nombre de places limité), horaires, thèmes abordés, déroulé, etc..)*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Grace RIBEIRO

De: Sylviane SAUMIER
Envoyé: mardi 11 janvier 2022 09:45
À: Nadine CALVES; Marie-Noëlle LE RUYET
Cc: François KISLING; Grace RIBEIRO
Objet: PLU - Communication
Pièces jointes: info tenues conversations de rue V3 CALVES - 15 et 16 janvier 2022.pdf

Bonjour,
Concernant le PLU :

- sur le site de la ville : article « Concertation - révision du PLU - 15 et 16 janvier 2022 » : en ligne le 11 janvier 2022, actualités et carrousel.

- panneau lumineux : le 11 janvier 2022 : Plan Local d'Urbanisme
Concertation
Samedi 15 et
dimanche 16 janvier
voir lieux et horaires sur
www.ville-parmain.fr

- distribution boites aux lettres des Parminois : à partir du 11 janvier 2022 – A4 (voir ci-joint).

Sylviane.

Sylviane SAUMIER
Mairie de PARMAIN
Service Communication - Affaires Culturelles
Fêtes et cérémonies
Associations - Jeunesse et Sports
Commerce et Artisanat
ssaumier@ville-parmain.fr
tél : 01 34 08 95 71

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 9

↳Ateliers participatifs 12 février 2022

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parmain

DISCUTONS ENSEMBLE DE L'AVENIR DE PARMAIN

La Ville de Parmain élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Grand Atelier le 12 février 2022 à la salle Jean Sarment

Deux sessions d'atelier sont proposées, l'une de 9h à 12h et l'autre de 14h à 17h

Venez construire le Parmain de demain !

Inscription obligatoire
Jusqu'au 31 janvier 2022
via ce lien : **urlr.me/tSzQ3**
ou en mairie aux horaires d'ouverture sur fiche d'inscription papier

Chacune des sessions sera limitée à 40 participants afin de faciliter les échanges
Les recommandations gouvernementales liées à la crise sanitaire seront respectées.
N'hésitez pas à écrire à CapaCités si vous avez des questions sur le Grand Atelier à l'adresse dédiée à la démarche de concertation : plu@ville-parmain.fr

CapaCités

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DISTRIBUTION DANS PARMAIN

SERVICE	DOCUMENTS	A DISTRIBUER
- Service information communication (M. KISLING)	- A5 théâtre 29 janvier - A5 expo février - A5 PLU 12 février	Semaine 3

Parmain,
Le 17 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

Parmain

DISCUTONS ENSEMBLE DE L'AVENIR DE PARMAIN

La Ville de Parmain élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Venez construire le Parmain de demain !

Grand Atelier
le 12 février 2022
à la salle Jean Sarment

Deux sessions d'atelier sont proposées, l'une de 9h à 12h et l'autre de 14h à 17h

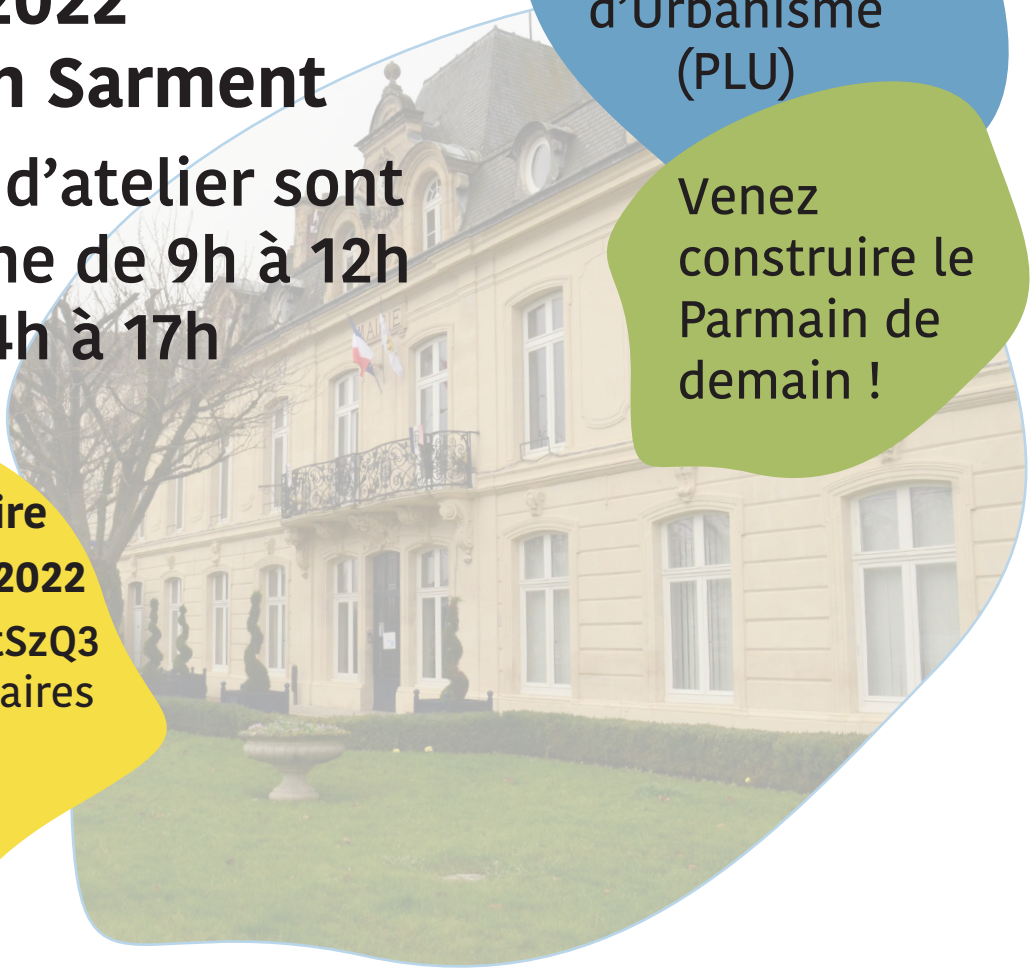

Inscription obligatoire
Jusqu'au 31 janvier 2022
via ce lien : **urlr.me/tSzQ3**
ou en mairie aux horaires d'ouverture sur fiche d'inscription papier

Chacune des sessions sera limitée à 40 participants afin de faciliter les échanges
Les recommandations gouvernementales liées à la crise sanitaire seront respectées.
N'hésitez pas à écrire à CapaCités si vous avez des questions sur le Grand Atelier à l'adresse dédiée à la démarche de concertation : plu@ville-parmain.fr

CapaCités
la ville par tous et pour tous

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Parmain

INSCRIPTION GRAND ATELIER PLU DE PARMAIN
12 FÉVRIER 2022

Dans le cadre de la révision du PLU de Parmain, nous vous proposons de vous inscrire au Grand Atelier du 12 février (matin ou après-midi) afin d'y participer et d'échanger sur les principales orientations du Plan Local d'Urbanisme et sur l'avenir de Parmain. Chacune des sessions sera limitée à 40 participants afin de faciliter les échanges.
Merci pour votre contribution !
Date limite d'inscription : 31 janvier 2022
*Obligatoire pour une représentativité des participants

1. Nom, Prénom * .....
2. Âge * .....
3. Sexe * ☐ F ☐ M
4. Dans quel quartier habitez-vous ?
   Obligatoire*
   - ☐ Nord*
     - ☐ Jouy-le-Comte
   - ☐ Centre*
     - ☐ Le Pré du Lay
     - ☐ Coteaux centre
     - ☐ Centre-ville
     - ☐ Le parc de Parmain
   - ☐ Sud*
     - ☐ Coteaux sud
     - ☐ Les Arcades
     - ☐ Hameaux
     - ☐ Les Coutures
     - ☐ Val-d'Oise
   - ☐ La Naze*
   - ☐ Autre* indiquez le nom de la rue : .....
5. Quelle est votre situation familiale ? *
   - ☐ Célibataire
   - ☐ Veuf ou veuve
   - ☐ Couple sans enfant
   - ☐ Famille monoparentale
   - ☐ Couple avec enfants
6. Êtes-vous engagé dans un collectif ou une association locale ? *
   ☐ Oui ☐ Non
   Si oui, quel est son nom ? .....
7. Je suis plutôt disponible... (2 réponses possibles) ☐ Le 12 février matin ☐ Le 12 février après-midi
8. Laissez-nous un contact afin de vous informer de la suite des événements :
   adresse mail * .....
   numéro de téléphone * .....

RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET SUR LES ECHANGES
L'association CapaCités et la ville de Parmain sont les seules destinataires de la totalité des informations renseignées et collectées auprès de vous. Les données sont sauvegardées 3 ans au maximum, à partir de janvier 2022. Les données servent uniquement à vous contacter, à correspondre avec vous ou à organiser le Grand Atelier de février 2022. Elles ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités, ni communiquées à un tiers. Conformément au règlement européen relatif à la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : plu@ville-parmain.fr

CapaCités

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Trame du déroulé du Grand Atelier du 12 février, Parmain

9h00-9h30 : Accueil
Emargement à l'entrée (ville)
Café/thé à l'accueil
Affichage dans l'espace d'accueil de plusieurs supports en grand format (A0) :

- Lexique (PADD, PLU, PNR,POS, RNU, OAP, PPRI, ABF) (support à venir)
- Calendrier (A1) du processus de révision du POS avec les dates des conversations de rue et du Grand Atelier (support à venir)

9h30 - 10h00 : Présentations
Introduction de la Ville – précision sur ce que le Grand Atelier apportera au processus (élus)
Présentation du déroulé de l'atelier et règles du dialogue (capacités)
(Support à venir : règles du dialogue)

Répartition des habitant.e.s par tables thématique : chaque habitant.e pioche un papier avec le nom de la table thématique à laquelle il/elle s'installera
Les papiers avec le numéro de la table seront piochés dans un saladier ou un chapeau. Afin de préserver les précautions sanitaires, il sera demandé aux participants de se laver les mains au gel hydro alcoolique avant de piocher le papier.

Rappel des thématiques
1. Circulation, mobilité, voirie (majeur)
2. Espaces publics, équipement et aménagement urbain, (mineur)
3. Services à la personne, loisirs, tourisme (mineur)
4. Habitat et environnement (majeur)

- Chaque table traite deux thématiques : l'une lors du temps 1, l'autre lors du temps 2. Il est traité une thématique majeur et une thématique mineure à chacune des tables.

10h00 - 10h40 : Temps 1 : les propositions
(Animation > CapaCités, rappel du temps > ville)
Pour chaque table, il est prévu le même déroulé

Support principal : vue aérienne de la ville format A1 avec drapeau pour planter le nom des rues, lieux repères et quartiers (impression des vues aériennes > Ville)
Panneau blanc pour la prise de note – A prévoir des panneaux pleins pour afficher le papier de la prise de note.
Lexique et calendrier (A4)
Documents spécifiques à prévoir par thématique en fonction des besoins de présentation (support à sélectionner parmi ceux déjà existants)

- Rappel des règles du dialogue et présentation du déroulé de ce moment spécifique (2mn)
- Tour de table (nom + quartier) (3mn)
- Temps de présentation de la thématique : synthèse des recommandations de la commission PLU et des conversations de rue (10mn)
- Echanges et discussion libre autour de ces éléments (10mn)
- Travail sur 6 propositions avec pour chacune le constat de départ et les gains/bénéfices attendus (15mn)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Liste d'entrée matin

Entrée	Nom, Prénom	Âge	Sexe	Dans quel quartier de Parmain habitez-
	Aubert	72	F	Nord
	Barreau Jean-Baptiste	35	M	Nord
X	Belin Jean-Luc	64	M	Sud
	Belkovsky Inessa	60	F	Nord
X	Bietrix Emannuel	55	M	Nord
	Boucheron Michel	72	M	Centre
X	Bret Isabelle	.	F	Sud
	CHEDHOMME Nadine	63 ans	F	Sud
	Colineau Fleur	48	F	Sud
X	De Oliveira alexandra	39	F	Centre
X	De Oliveira sylvain	39	M	Centre
	Depa James	50	M	Nord
X	Didier Delmas	63	M	Centre
X	Escurat Edwin	31	M	Sud
	FRIZL Isabelle	48	F	Centre
X	Gerin-Roze Catherine	55	F	Sud
	Girault Philipp	61	M	Centre
	Godest Philippe et Marie-Brigitte	74 et 65	F	Nord
X	Greco Antoine	.	M	Centre
X	Héraud Daniele	62 ans	F	Nord
X	Lalmand Christine	65	F	Nord
X	Le Bescond Yves	84	M	Nord
X	Le Doucen JP	76	M	Vieux chemin du potager
Absent	Leguay Samuel	43	M	Chemin du potager
X	Lemoine Paul	33	M	Sud
	Lesuisse Yannick	52	M	Sud
	Lorente Connell Janine	61	F	Nord
	Loustau Olivier	50	M	Sud
	Martin Edith	35	F	Nord
X	Morales Émilie	36	F	Sud
X	Nivet Didier	70	M	Nord
	Onckelet Jean-Pierre	67	M	Nord
	Renard Dominique	47	F	Centre
X	Rodriguez franck	40	M	Centre
X	Thibaut Francis	70	M	Centre
	SANS Françoise	74	F	Nord
	SANS Jean-Louis	74 ans	M	Nord
	Sapmaz Salih	44	M	Centre
X	STERI Mario	57	M	Sud
X	Sylberg Caroline	35	F	Nord
X	Sylberg Nicolas	39	M	Nord
X	UZAN Angélique / Nicolas	46 ans	M	Nord
X	TARTARE JEAN-PIERRE	68 ans	M	Centre
	RIFFART Beatrice	6 Jans	F	Sud

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Liste d'entrée après-midi

Entrée	Nom, Prénom	Âge	Sexe	Dans quel quartier de Parmain habitez-
Absent	Bassette Yeponde Florence	39	F	Centre
Absent	Bessette Gérard	75	M	Sud
X	Blaisot Jacques	79	M	La Naze
Absente	Bouchacourt Marie-Odile	74	F	Nord
X	BOUDET-NIVERT ESTELLE	48	F	Nord
X	Boulocher Liliane	58	F	Rue Raymond Poincaré
X	Brossard Mélanie	45	F	La Naze
X	Bugnon Claude	60	F	Sud
X	By Isabelle	.	F	Nord
Absente	Caramante Bleu Isabelle	51	F	Sud
Absent	D'arrigo Vincent	45	M	Nord
X	De Rambures Patrice	71	M	Centre
X	Decock Nathalie	52	F	Centre
X	Devillers Maryse	60	F	Rue raymond poincare
X	Duval François	74	M	Nord
X	**Ehret Barbara**	**38**	**F**	**Nord**
Absent	**Ehret Wilfrid** Absent	**38**	**M**	**Nord**
X	Feinsohn Daniel	65	M	Sud
Absent	Fert Dominique	64	M	Nord
X	Fremont Raphael	51	M	Centre
X	Gacogne Marie	67	F	Centre
X	Gavelot jean Michel	68	M	Nord
X	**Gest Betty**	**64**	**F**	**Centre**
X	**Gest Michel**	**69**	**M**	**Centre**
Absente	Hermann	54	F	Nord
X	Hossaine Christian	67	M	Nord
Absent	Hurtel Marc	47	M	Sud
X	Kisling Patricia	70	F	Sud
X	**Mazereau Pascal**	**62**	**M**	**Centre**
X	**Mazereau Véronique**	**63**	**F**	**Centre**
X	Nardou Cyrille	48	M	Nord
X	Rouillet Séverine	50	F	Sud
X	SARROUY Sylvie	61	F	Nord
Absent	Seng Gabriel	68	M	Centre
~~Absent~~	Thoquenne X	73	M	Nord
X	Tourniaire Marc	47	M	La Naze
Absent	Vallée Denis	56	M	Sud
X	VANNIER Murielle	59	F	Chemin du Potager
X	VERHAEGHE, Olivier	45	M	Nord
Absente	Viscart Micheline	84	F	Sud
X	Zekiri	62	M	Nord

+ BAGGIO Brigitte . F

+ BLAISOT Armelle .

+ FAURE Jean Marc .

31

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sélection mati	Sélection aprè	Nom, Prénom	Âge	Sex	Dans q	Si vous l	Si vous l	Si vous l	Quelle es	Êtes v	Si oui, c	Je suis plutôt disponible	Laissez-nous un contact afin	Laissez-nous un contact afin de vous
1		Aubert	72	F	Nord	Jouy-le-comte				Couple s	Oui	CPCL	Le 12 février matin	
	1	Baggio Brigitte		F										
0		Barreau Jean-Be	35	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Bassette Yvonne	39	F	Centre		Centre-ville							
1		Belin Jean-Luc	64	M	Sud				Val-d'Oi					
1		Belkovsky Inessa	60	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Bessette Gérard	75	M	Sud				Vieux ch					
1		Bietrix Emannue	55	M	Nord	Jouy-le-comte								
	2	Blaisot Jacques	79	M	La Naze									
	1	Bouchacourt Mar	74	F	Nord	Jouy-le-comte								
1		Boucheron Miche	72	M	Centre		Centre-ville							
	1	BOUDET-NIVER	48	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Boulocher Liliane	58	F	Rue Raymond Poincaré									
1		Bret Isabelle	.	F	Sud				Les Cou					
	1	Brossard Mélanie	45	F	La Naze									
	1	Bugnon Claude	60	F	Sud				Les Cou					
	1	By Isabelle	.	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Caramante Bleu	51	F	Sud				Les Cou					
0		CHEDHOMME	163	aF	Sud				Les Arca					
1		Colineau Fleur	48	F	Sud				Les Arca					
	1	D'arrigo Vincent	45	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		De Oliveira alexa	39	F	Centre		Coteaux centre							
1		De Oliveira sylva	39	M	Centre		Coteaux centre							
	1	De Rambures Pa	71	M	Centre		Coteaux centre							
	1	Decock Nathalie	52	F	Centre		Centre-ville							
1		Depa James	50	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Devillers Maryse	60	F	Rue raymond poincare									
1		Didier Delmas	63	M	Centre		Centre-ville							
	1	Duval François	74	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Ehret Barbara	38	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Ehret Wilfrid	38	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Escural Edwin	31	M	Sud				Les Cou					
	1	Feinsohn Daniel	65	M	Sud				Val-d'Oi					
	1	Fort Dominique	64	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Fremont Raphae	51	M	Centre		Coteaux centre							
1		FRIZL Isabelle	48	F	Centre		Coteaux centre							
	1	Gacogne Marie	67	F	Centre		Coteaux centre							
	1	Gavelot jean Mic	68	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Gerin-Roze Cath	55	F	Sud				Val-d'Oi					
	1	Gest Betty	64	F	Centre		Centre-ville							
	1	Gest Michel	69	M	Centre		Centre-ville							
1		Girault Philipp	61	M	Centre									
2		Godest Philippe	74	aF	Nord	Jouy-le-comte								
1		Greco Antoine	.	M	Centre									
1		Héraud Daniele	62	aF	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Hermann	54	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Hossaine Christi	67	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Hurtel Marc	47	M	Sud				Les Arca					
	1	Kisling Patricia	70	F	Sud				Les Arca					
1		Laimand Christin	65	F	Nord	Jouy-le-comte								
1		Le Bescond Yve	84	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Le Doucen JP	76	M	Vieux chemin du potager									
1		Leguay Samuel	43	M	Chemin du potager									
1		Lemoine Paul	33	M	Sud				Les Arca					
0		Lesuisse Vautrin	52	M	Sud				Les Arca					
1		LORENTE CONI	61	F	Nord	Jouy-le-comte								
1		Loustau Olivier	50	M	Sud				Les Cou					
1		Martin Edith	35	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Mazereau Pasca	62	M	Centre		Centre-ville							
	1	Mazereau Véron	63	F	Centre		Centre-ville							
1		Morales Emilie	36	F	Sud				Chemin					
	1	Nardou Cyrille	48	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Nivet Didier	70	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Onckelet Jean-P	67	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Renard Dominiq	47	F	Centre		Centre-ville							
1		Rodriguez franck	40	M	Centre		Le parc de Parma							
	1	Rouillet Séverine	50	F	Sud				Le Val d					
0		SANS Françoise	74	F	Nord	Jouy-le-comte								
0		SANS Jean-Loui	74	aM	Nord	Jouy-le-comte								
1		Sapmaz Salih	44	M	Centre		Le Pré du Lay							
	1	SARROUY Sylvi	61	F	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Seng Gabriel	68	M	Centre		Centre-ville							
1		STERI Mario	57	M	Sud				Val-d'O					
1		Sylberg Caroline	35	F	Nord	Jouy-le-comte								
1		Sylberg Nicolas	39	M	Nord	Jouy-le-comte								
1		Thibaut Francis	70	M	Centre		Centre-ville							
	1	Thoquenne	73	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Tournlaire Marc	47	M	La Naze									
1		UZAN Nicolas /A	46	aF	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Vallée Denis	56	M	Sud				Les Arc					
	1	VANNIER Muriel	59	F	Chemin du Potager									
	1	VERHAEGHE, C	45	M	Nord	Jouy-le-comte								
	1	Viscart Michaline	84	F	Sud				Les Arc					
	1	Zekiri	62	M	Nord	Jouy-le-comte								
38	43													

+ TARTARE JEAN PIERRE 65 ? Centre NON

Répartition avec arrondissement en compte	Matin	Après-midi
Membre collectif urbain	13	12
F/H	16/22	22/21
Nord	16	16
Centre	10	10
Sud	12	10
La Naze	0	4
TOTAL	38	43
	3 couples	4 couples

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

GROSLAY. La mairie refuse l'antenne 5G

P. 28

actu.fr

LE RÉGIONAL L'ÉCHO

L'HEBDOMADAIRE DES VALDOISIENS

1,50€

actu.fr/l-echo-le-regional

Mercredi 9 février 2022 - Nouvelle série - N° 3806

SUPPRESSION DU PERSONNEL ET RECOURS AUX AUTOMATES

Lignes H et J : gares aux guichets fermés ?

P. 6 et 7

SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Des savons zéro déchet au saké ou à la bière

P. 29

PLAINE-VALLÉE

Une motion contre le Bip à l'agglomération ?

P.28

PARMAIN

Nouveau Plu : une journée pour discuter

P.18

CHAMBLY

Loto : 7 millions d'euros empochés au Marigny

P.19

ÉCOUEN - VILLIERS-LE-BEL

8 000 arbres pour reboiser le Mont Griffard

P.27

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

LA sortie DE LA SEMAINE

PERSAN. Les dinosaures sont de retour à Persan. Mercredi 9, de 14h à 18, samedi 12, de 14h à 18h, et dimanche 13 février, de 14h à 17h, l'exposition itinérante « World of dinosaurs » se tient sous un chapiteau, au parc Robespierre. Une première à Persan ! Au programme : vingt-cinq dinosaures et leur descriptif, un bassin de fouilles archéologiques, des lunettes de réalité virtuelle, un château gonflable et de nombreuses activités. Tarif : 7 € l'entrée.

À venir

AUVERS-SUR-OISE

Concert. Le prochain concert d'Auvers'Jazz aura lieu samedi 12 février, à 21h, à la maison de l'Île avec Romain Pilon Trio. Tarifs : 15 €, 12 € (réduit), 5 € (Pass culture, Auversois). Résa. : 06 48 17 66 89.

BEAUMONT-SUR-OISE

Exposition. Le Cercle beaumontois du patrimoine organise une exposition sur le prieuré Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise, jusqu'au 19 mars, à la maison des Arts et du Patrimoine - Hôtel du Croissant, 2, rue Basse-de-la-Vallée. Entrée gratuite. Ouverture : mercredi, de 14h à 17h, et le samedi, de 11h à 17h.

CHAMBLY

Sortie. Le Clec organise une sortie au cabaret Les Enfants terribles, à Elbeuf (Seine-Maritime) dimanche 27 février. Autour d'un menu très gourmand : plumes, strass et paillettes, passez un agréable et joyeux moment en compagnie de transformistes qui animeront gaiement en chansons, parodies et imitations votre après-midi. Tarif : 98 €. Rens. : 01 34 70 75 73 ou contact@clec-chambly.fr.

MÉRY-SUR-OISE

Conseil municipal. La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra jeudi 10 février, à 20h30, à la Luciole, 1, route de Pontoise.

L'ISLE-ADAM

Conseil municipal. Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 11 février, à 19h, à l'hôtel de ville, 45, Grande-Rue.

Lecture musicale. Les Amis de Georges Duhamel et de l'abbaye de Créteil proposent *Autour de la Chronique des Pasquier*, de Georges Duhamel, avec Catherine Postal, lecture, et Jean-Marc Léone, violoncelle. Le samedi 12 février à 17h, à la maison de l'Amitié, derrière la bibliothèque Georges-Duhamel, 44, avenue de Paris. Passe sanitaire obligatoire.

PERSAN

Conseil municipal. Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 10 février, à 19h30, dans la salle Pierre-Brossolette de l'hôtel de ville.

VALMONDOIS

Exposition. L'expo *Petits formats* se tient jusqu'au 13 février, le weekend de 15h à 18h, à la Villa Daumier, chemin Bescherelle.

NOUS CONTACTER

Votre interlocuteur pour la Vallée de l'Oise :
Romain DAMERON
Tél. : 01 30 30 73 83.
E-mail : romain.dameron@publihebdos.fr
Twitter : @romaindameron
Adresse : 10, place du Parc-aux-Charrettes, 95 300 Pontoise

PARMAIN - BUTRY-SUR-OISE

Il réalise un film pour alerter sur les jeux dangereux à l'école

Jeune réalisateur, Théo Plantecoste a tourné un court-métrage sur le thème du jeu du foulard dans son ancien collège. Objectif : remporter le prochain Nikon Film festival.

Théo Plantecoste n'a que 20 ans, mais la valeur n'attend pas le nombre des années dit-on. Passionné de cinéma depuis toujours, ce jeune Butryot originaire de Parmain a décidé d'en faire son métier. Le jeune homme vient de terminer son court-métrage *Dernier souffle*. Une fiction sur les jeux dangereux, comme celui du foulard, qui sévissent dans les cours de récréation. **« Je suis tombé sur un article qui parlait de ces jeux dangereux et je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose**, explique Théo. **J'ai écrit le scénario et je suis allé voir les enseignants de mon ancien collège** *(Les Coutures, à Parmain, Ndlr)* **pour le tournage. Ils ont dit oui tout de suite. »**

Les acteurs et figurants de *Dernier souffle* (en médaillon), le court-métrage réalisé par Théo Plantecoste (au premier rang à droite), réunis au collège des Coutures, à Parmain.

Une journée pour tourner

Entouré par une quinzaine de figurants et trois comédiens, tous bénévoles, le jeune réalisateur a mis en boîte son film après une journée de tournage, le 19 décembre, dans l'enceinte de l'établissement. **« Quatre élèves de la classe d'arts mêlés des Coutures jouent dans le film. Ma mère, qui est enseignante, joue le rôle de la prof**, confie Théo. **Ce n'était pas simple de tourner en une seule journée, mais à la fin, tout le monde était ravi. »**

Ce film de 2'20 participe à la 12e édition du Nikon Film festival 2022, un festival de cinéma international de courts-métrages organisé par Nikon France.

Déjà titulaire d'un Bts audiovisuel option image, le jeune homme n'en est pas à sa première compétition. En 2019, avec ses camarades du lycée Fragonard de L'Isle-Adam, il avait remporté le Clap d'Or au concours national « Je filme le métier qui me plaît ». Il suit actuellement une formation au montage en alternance chez Burnout, une société de production installée à Pontoise qui l'a aidé à réaliser son court-métrage.

Première sélection

Prochaine étape pour Théo : passer la première sélection du Nikon Film festival en cumulant le plus de votes possibles. Pour cela, le film est visible sur le site du festival et on peut cliquer jusqu'en avril pour le soutenir.

Dans quelques mois, une version plus longue (5 mn) de *Dernier souffle* sera montée. **« L'idée est d'aller la diffuser dans les collèges qui le souhaitent pour sensibiliser les élèves au problème des jeux dangereux »**, lâche Théo.

Romain DAMERON

Festival Nikon Film, votez en ligne pour le film *Dernier souffle*, de Théo Plantecoste : www.festivalnikon.fr/video/2021/451

PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

Le Haut Val-d'Oise sous l'Occupation

Thierry Storme, un habitant de Champagne-sur-Oise et collectionneur multifacettes possède un stock de photographies prises dans le Haut Val-d'Oise au tout début de l'occupation allemande *(lire notre édition du 2 février)*. Avec son aimable autorisation, nous en publierons une chaque semaine. Certaines sont inédites.

Le premier cliché a été pris sur la rive droite de la rivière, côté Persan, entre 1940 et 1941. On y voit trois soldats de la Heer (l'armée de terre allemande) en uniforme feldgrau prenant la pose devant l'Oise.

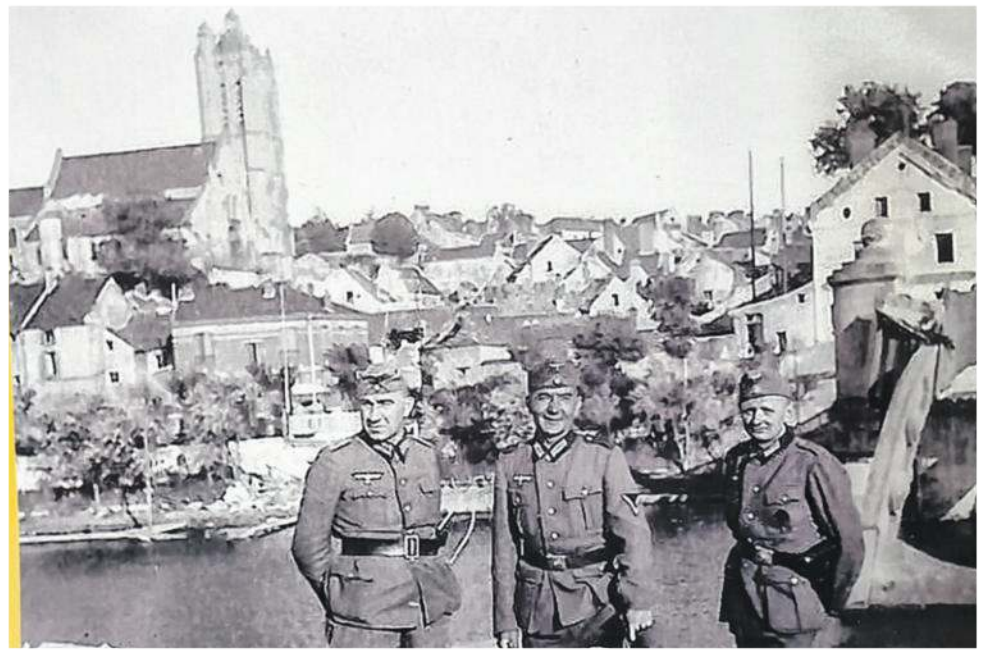

Trois soldats allemands prennent la pose devant le pont routier détruit reliant Persan à Beaumont-sur-Oise. ©Collection Thierry Storme

Pont routier détruit

Les combats semblent loin pour ces militaires visiblement détendus et qui ont troqué leur casque lourd pour leur bonnet de police.

Au dernier plan, à gauche, on reconnaît l'église Saint-Laurent de Beaumont-sur-Oise tandis qu'au pied des trois landsers, on aperçoit le pont routier reliant Persan à Beaumont, détruit par le génie français le 10 juin 1940.

R. Da.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

CHAMBLY - BEAUMONT-SUR-OISE

Kelly Lauhon sacrée Miss Thelloise

Kelly Lauhon (2e à g.), originaire de Chambly, remporte le concours de Miss Thelloise 2022.

Chaude ambiance samedi 5 février à la salle Léo-Lagrange de Beaumont-sur-Oise pour l'élection de Miss Thelloise 2022. Neuf candidates ont concouru devant près de 400 personnes. Un grand moment d'émotion. Guillaume Vilhem et sa compagne Stéphanie Doret ont animé cette soirée. Kelly Lauhon, de Chambly, a été couronnée Miss Thelloise, entourée de ses dauphines Camille quentin (1re) et Morgane Tchilinguirian (2e) et d'Emma Ghesquiere (Prix du jury).

Neuf candidates

La soirée de gala a ouvert en présence de Jean-Michel Aparicio, le maire (Dvg) de Beaumont-sur-Oise, des partenaires, des sponsors et de nombreux participants.

Les neuf candidates : Camille Quentin (Suzoy), Marina Rodrigues (Mouy), Emma Ghesquiere (Neuville Bosc), Estelle Colnot (Mouy), Ambre Guyard (Bornel), Floriane Guibert (La Houssoye), Morgane Tchilinguirian (Butry-sur-Oise), Justine Lecomte (Allone), Kelly Lauhon (Chambly).

En ouverture de la soirée, quatre tableaux étaient proposés : Parcours du monde, Femmes femmes femmes, Libre, Femmes je vous aime. Une magnifique prestation qui rend hommage à la beauté des femmes. Une seconde partie avec un show Miss Pays de Thelle haut en couleur a permis de revoir les miss de 2016 à 2021. Devant une salle sous pression, les résultats ont été proclamés. Prochaine étape pour Kelly Lauhon : le concours de Miss Picardie et pourquoi pas Miss France.

Alain DUPEYRAT

À venir

AUVERS-SUR-OISE

Médiathèque. La médiathèque d'Auvers-sur-Oise change d'horaires. Dorénavant, elle est ouverte le mardi et le dimanche, de 10h à 13h ; le mercredi, de 10h à 18h30 ; le jeudi, de 10h à 13h et de 14h à 17h ; le vendredi, de 14h à 18h ; le samedi, de 10h à 18h.

MÉRY-SUR-OISE

Loto. Le comité des fêtes de Méry-sur-Oise organise un loto samedi 19 février, à 20h, à la salle des fêtes, place Joliot-Curie. Ouverture des portes à 19h30. Prix du carton : 5 €, 12 € les trois. Vingt-deux tirages et nombreux lots à gagner : hi-fi, électroménager, jeux-jouets, paniers garnis… Petite restauration sur place. Les consignes sanitaires en vigueur à la date du loto seront appliquées. Rens. : 06 13 59 12 18.

NESLES-LA-VALLÉE

Rencontre. La bibliothèque Émile-Henriot organise une rencontre et dédicace avec le cinéaste et écrivain Mehdi Charef jeudi 17 février, à 15h, dans la petite salle du foyer rural.

PERSAN

Dépistage Covid. À l'initiative d'un groupement d'infirmières, soutenu par la Ville et par la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (Cchvo), un centre de dépistage Covid-19 est ouvert 7 jours sur 7, de 9h à 16h, sans rendez-vous, aux bains-douches, 20, rue Jean-de-la-Fontaine, à Persan. Des tests antigéniques sont proposés et le résultat est donné en 15 minutes. Le centre est ouvert à tous et les mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal.

Inscriptions scolaires. En raison du contexte sanitaire, les inscriptions scolaires 2022-2023 se feront uniquement sur rendez-vous jusqu'au 28 février en mairie ou au 01 39 37 48 80.

PARMAIN

Un atelier participatif pour construire le futur Plu

La Ville organise une journée de discussions préalables à l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme. L'ancien avait été annulé par la justice l'été dernier.

Si l'urbanisme et les sujets liés au développement et à l'amélioration des services de votre commune vous intéressent, réservez votre prochain samedi. Dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan local d'urbanisme (Plu), la Ville de Parmain organise un atelier participatif samedi 12 février, à la salle Jean-Sarment. Deux sessions sont prévues : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Près de cent personnes sont attendues et celles qui souhaitaient participer devaient s'inscrire sur le site Internet de la commune.

La Ville de Parmain souhaite se doter d'un nouveau Plu avant l'été 2023. Un délai trop court estiment les représentants de l'association Respectez Parmain.

Engagés pour trente ans

« Le Plu va nous engager pour les trente prochaines années, il est logique que les Parminois y participent », estime Loïc Taillanter, le maire (Se) de Parmain. Le 1er juillet 2021, la cour administrative d'appel de Versailles a mis un terme à quatre années de bataille juridique en annulant le plan local d'urbanisme (Plu) de Parmain. Motif retenu par les juges : les modalités de la concertation, fixées à l'époque de l'élaboration du Plu par la commune, n'étaient pas régulières.

Cette fois, la Ville n'a pas l'intention de commettre la même erreur. Ainsi, elle table sur cette journée de débat pour faire remonter les meilleures idées. Lesquelles serviront ensuite à l'élaboration du Plu que la municipalité souhaite mettre en œuvre à l'été 2023. « Nous laisserons les habitants disserter sur plusieurs thèmes : la circulation, l'habitat, les équipements, l'environnement…, détaille Loïc Taillanter, le maire (Se) de Parmain. C'est un exercice collaboratif. Ma crainte, c'est que certains se servent de cet atelier pour en faire une tribune. Ce n'est pas l'objectif. »

Du côté de l'association Respectez Parmain qui défend « la protection de l'urbanisme et le cadre de vie », on trouve cet atelier pour le moins… « curieux ». Dans un courrier du 24 janvier adressé au maire, l'association pointe des irrégularités dans le processus de concertation. Selon elle, le nombre de réunions publiques, les thèmes imposés et la limitation du nombre de participants (40 par session) ne sont pas conformes.

Thèmes restreints

« Que viennent faire les services à la personne dans le cadre d'un Plu ?, s'étonne Antoine Gréco, vice-président de Respectez Parmain. Les questions de zones naturelles ou de densification ne sont pas abordées. Les thèmes sont restreints et je ne pense pas que le juge acceptera ce processus de concertation. »

De plus, le délai de deux ans que la municipalité s'est fixé pour élaborer son Plu semble un peu court aux membres de l'association. « Ce n'est pas une course contre la montre. Nous devons privilégier la qualité pour élaborer ce document », ajoute Antoine Gréco. Pour l'heure, ce dernier ne sait pas s'il participera à l'atelier : « Je me suis inscrit, mais je n'ai pas encore eu de retour de la mairie. »

Romain DAMERON

MÉRY-SUR-OISE

PROJET PABLO-NERUDA. Avis favorable pour la commissaire-enquêtrice

C'est une étape décisive pour le projet de reconstruction de l'école Pablo-Neruda. Le 21 janvier, la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet assorti de réserves et recommandations. Dans ses conclusions, elle estime que « la reconstruction de l'école Pablo-Neruda, au vu des constats effectués, est essentielle et urgente. Son intérêt public est avéré ». Dans ses réserves, la commissaire-enquêtrice demande de nouveaux comptages de véhicules dans le chemin de l'Église ainsi que dans les rues de Frépillon et Pierre-Curie. De plus, les recommandations du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 95) doivent être intégrées au projet, à savoir : « une largeur de circulation suffisante pour les engins de secours » et la « présence d'une aire de retournement ou d'un giratoire permettant d'éviter les manœuvres des engins ».

144 logements prévus

Rappel : la Ville de Méry souhaite démolir l'école Pablo-Neruda, construite en 1974, et la reconstruire sur le terrain de sport juste en face. Le futur bâtiment plus moderne et moins énergivore comprendra 12 classes contre huit actuellement. Afin d'améliorer la circulation dans le quartier, le chemin de l'Église sera élargi, soixante places de stationnement et une voie de circulation douce seront créées. Cette opération est estimé à 10,5 millions d'euros, mais la commune n'a pas les moyens de la financer. Pour cela, elle souhaite vendre des terrains communaux à des promoteurs immobiliers. Ainsi, autour de la future école, un projet immobilier de 144 logements dont 63 à caractère social doit voir le jour.

Le projet dit Pablo-Neruda prévoit la construction d'une nouvelle école et de 144 logements près du stade. ©Ville de Méry

En décembre 2016, lorsque ce projet a été dévoilé, des habitants de la sente du Moulin s'y étaient opposés. Ces derniers s'étaient réunis au sein de l'association des Hauts du château de Ségur, mais cette structure a été dissoute en octobre 2020. En avril 2019, les parcelles concernées avaient été déclassées et mises en vente.

R. Da.

Concertation - révision du POS valant élaboration PLU - 15 et 16 janvier 2022

La concertation est une étape importante du processus de révision du **PLU** (Plan Local d'Urbanisme). Venez discuter de l'avenir de Parmain !

Pour préparer le "**Grand Atelier" du 12 février 2022** à la salle Jean Sarment, le cabinet CapaCités, en charge du processus de concertation viendra à la rencontre des Parminois les **samedi 15 et dimanche 16 janvier.**

- **Samedi 15 janvier :**

9h30 -11h15 : Place de la Mairie
11h30 -13h00 : Parking du Centre commercial Les Arcades

- **Dimanche 16 janvier :**

9h00 -11h00 : devant l'école de Jouy-le-Comte
11h30 à 13h00 : Parking du Centre commercial Les Arcades

Durant ces 2 matinées, le cabinet CapaCités échangera avec vous, vous expliquera en quoi votre parole est importante et comment elle peut être entendue en participant au "**Grand Atelier**".

Vous avez des questions, vous avez des idées ?

On vous écoute, on vous donne la parole ...

À très bientôt donc !

Document(s) utile(s):

En savoir plus

Contact

Service urbanisme :01 34 08 95 84

Services en ligne
Newsletter
Associations
Seniors
Environnement
Santé
Élaboration du PLU 2021-23

Agenda

Tout

29 Jan — Samedi 29 janvier 20... "Feu la mère de mada... "Les Fous de la Ramp...

6 Fév — Visite de l'église de Jo... Comte

12 — Carnaval de la ville, s...

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PLU - Grand Atelier, le 12 février 2022, salle Jean Sarment

Samedi 12 février 2022 - 09h00
Discutons ensemble de l'avenir de Parmain ...

Voir aussi
Inscription obligatoire

► 2 sessions d'atelier sont prévues :

- 9h - 12h
- 14h - 17h

Chacune des session est limitée à 40 participants afin de faciliter les échanges.

► **Inscription obligatoire :**

- Sur le site ("voir aussi")
- En mairie (aux horaires d'ouverture)

Dans le cadre de la révision du PLU de Parmain, nous vous proposons de vous inscrire au Grand Atelier du 12 février (matin ou après-midi) afin de contribuer et échanger sur les principales orientations du Plan Local d'Urbanisme et sur l'avenir de Parmain.
Merci pour votre contribution !
Date limite d'inscription : 31 janvier 2022

▾ Coordonnées
Salle Jean Sarment
Allée des Peupliers
95620
Parmain

Services en ligne
Newsletter
Associations
Seniors
Environnement
Santé
Élaboration du PLU 2021-23

Agenda

Tout l'agenda

29 Jan — Samedi 29 janvier 2022 théâtre "Feu la mère de madame", par "Les Fous de la Rampe"

5 Fév — Spectacle Son et Lumières - Exposition Immersive "au coeur du vivant" février 2022

6 — Visite de l'église de Jouy-le-Comte

ci pour rechercher

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PARMAIN

LA VILLE DE PARMAIN ENGAGE L'ELABORATION DE SON

PLAN LOCAL d'Urbanisme

VILLE DE PARMAIN

Plus Hault et Plus Oultre

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La cour administrative d'appel de Versailles a dans sa décision du 1er juilet 2021, annulé les deux jugements des 10 janviers 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettait à la commune de régulariser puis de valider définitivement son PLU et a également annulé les délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien Plan d'occupationdes sols (POS).

POURQUOI ENGAGER SON ELABORATION

Le POS redevient applicable pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2021. A défaut de PLU élaboré à l'issue de cette période, le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire communal.
Plus qu'un outil règlementaire qui régit l'utilisation des sols et fixe les règles applicables aux constructions, le PLU fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville à l'horizon 2035. Pour toutes ces raison, il est prévu de lancer l'élaboration du PLU au conseil numicipal du 23 septembre 2021 fixant de nouveaux objectifs pour le territoire parminois .

LES ELEMENTS DU PLU

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. C'est le socle du PLU.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement fixe les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques :
plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N), espaces et éléments protégés.

LES ANNEXES

Elle rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.)

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR ELABORER LE PLU ?

ÉLABORATION DES DOCUMENTS AVEC CONCERTATION CONTINUE

SEPT 2021
- Diagnostic territorial et évaluation environnementale
- Définition et élaboration du projet communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Débat sur le PADD en conseil municipal

SEPT 2022
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement
- Annexes
- Arrêt du projet de PLU en conseil municipal

PHASE ADMINISTRATIVE VERS L'APPROBATION DU P.L.U.

MAI 2023
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Enquête publique d'une durée d'un mois
- Finalisation du dossier
- **Approbation du PLU au conseil municipal**

La ville souhaite associer durablement les Parminois et les acteurs locaux à cette démarche

Parmain

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

QUELQUES DÉFINTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE L'URBANISME

POS

Plan d'Occupation des Sols

Ancien document d'urbanisme dont le régime avait été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Les anciens POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

À Parmain, la révision du POS, en cours, vaudra élaboration du PLU.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ce document d'urbanisme est un **outil règlementaire** qui régit l'utilisation des sols, fixe les règles applicables aux constructions et fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville.

Le PLU se doit :
- **de respecter** (être conforme à la norme) le code de l'urbanisme, les lois, les décrets...
- **d'être compatible** (ne pas être contradictoire) avec les documents comme le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur d'Ile de France, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, le Plan Climat Air Energie Territoire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...
- **de prendre en compte** (ne pas ignorer) le Schéma Régional de Cohérence Energétique, le Schéma Régional Climat Air Energie...

À Parmain, le recours engagé contre le PLU a eu comme conséquence la remise en vigueur du POS pendant deux ans (à compter du 1er juillet 2021). La commune entend poursuivre l'étude de son projet de PLU selon un calendrier lui permettant de disposer d'un document d'urbanisme dans ce délai.

Le PLU est composé de...

- Du **rapport de présentation** qui expose l'état des lieux du territoire, ses forces et faiblesses...
- **Du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)**

  Projet fixant les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il définit les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il est le **socle du PLU**.
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

  Dans le respect du PADD, les OAP propres à certains **quartiers ou secteurs**, permettant à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en **fixant les actions et les opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement et assurer le développement.
- Du **règlement** et des **documents graphiques** qui fixent les règles applicables sur les zones délimitées selon le plan de zonage (zone urbaine U, zone à urbaniser AU, zone agricole A, zones naturelles et forestières N).
- Des **annexes** rassemblant les autres contraintes (servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plan de réseaux etc.

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Document de planification qui, à l'échelle **régionale**, précise la **stratégie, les objectifs et les règles** fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.

PDUIF

Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

Le PDUIF a été approuvé le 19 juin 2014. Il définit le **cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.**
Le document s'articule autour de **neuf défis et trente-quatre actions** couvrant l'intégralité des problématiques de déplacements de personnes comme de marchandises. Ses objectifs à l'horizon 2020 sont fixés tant en termes de pratiques de déplacement (diminution de 2% des modes individuels motorisés dans un contexte de croissance globale de 7 % des déplacements), que de moyens à mettre en œuvre, qu'ils soient relatifs aux transports collectifs, aux modes actifs (vélo et marche), mais aussi à la gouvernance, au management de la mobilité ou à la logistique urbaine.

PPRI

Plan de Prévention des Risques Inondations

Le PPRI du département de Paris a pour objectif de **caractériser le risque inondation par débordement de la Seine** et de préconiser des **mesures visant à réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes.
C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État en concertation avec la ville de Paris et les habitants, après enquête publique.
Le PPRI vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque ; est opposable à toute personne publique et privée ; fait référence à la crue centennale de 1910. Il est composé de **documents informatifs** (rapport de présentation) et de **documents réglementaires** (règlement).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

QUELQUES DÉFINTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE L'URBANISME

RNU

Règlement national d'Urbanisme

Les règles générales d'urbanisme (dites RNU) sont, d'une part, celles qui s'appliquent sur **l'ensemble du territoire** et qui peuvent être d'ordre public, et, d'autre part, celles qui s'appliquent **en cas d'absence d'un PLU.**
Ces règles générales d'urbanisme portent notamment sur :

- la localisation et la desserte des constructions (prise en compte de la sécurité, de la salubrité, des mesures du bruit et de la voirie et des réseaux divers) ;
- les conditions d'implantation et le volume des constructions ;
- les règles relatives à l'aspect des constructions (notamment pour préserver les sites et les paysages naturels, agricoles ou urbains).

PNR

Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.

Charte du PNR

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc (EPCI), la (ou les) Région(s) et Départements concernés.
Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La révision de la **Charte du Parc naturel régional du Vexin français** a été officiellement lancée par la Région Île-de-France en mars 2019 et confiée au Syndicat Mixte du Parc, sous la supervision du Directeur. Il s'agit d'une procédure de plusieurs années impliquant différentes étapes de concertation et de validation dont les premières ont été lancées dès 2020. Des ateliers de concertation ont eu lieu du 5 octobre 2020 au 16 novembre 2020, un appel à idées a été lancé auprès des habitants jusqu'au 20 septembre 2020 (Imagine ton Parc demain).

ABF

Architecte des Bâtiments de France

Il dépend du ministère de la Culture et de la Communication et exerce, en général, **sous l'autorité du Préfet** de département au sein d'un Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Stap) présent dans chaque département. Son rôle a été réaffirmé et étendu à chaque étape législative portant sur le patrimoine, l'environnement, l'architecture et l'urbanisme. Il assure aujourd'hui **l'application de nombreuses lois codifiées aux codes du patrimoine, code de l'urbanisme et code de l'environnement.**
Il délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels.

ABF, avis simple et avis conforme :

L'ABF est amené à émettre deux types d'avis : l'avis simple que l'autorité compétente peut ne pas prendre en compte pour établir sa décision et l'avis conforme qu'elle doit prendre en compte pour établir sa décision.

→ Il s'agit d'un **avis simple** lorsque le projet se situe en site inscrit, et en cas de non covisibilité dans le périmètre de protection d'un MH (Monument historique) classé ou inscrit, l'appréciation de la covisibilité relevant de la compétence de l'ABF.

→ Il s'agit d'un **avis conforme** lorsque le projet se situe dans le périmètre de protection d'un MH (Monument Historique) classé ou inscrit avec covisibilité, dans un site patrimonial remarquable (SPR) sur un immeuble adossé à un MH, en secteur sauvegardé et en site inscrit pour les permis de démolir. Les permis ou la décision prise sur la DP ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord de l'ABF et tiennent lieu de l'autorisation exigée au titre du code du patrimoine (R 425-1, R 425-2).

Sources

Note ADS N°06 - direction départementale des Territoires de l'Oise, mars 2020
Code de l'urbanisme, site legifrance https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074075/2022-02-04

Site gouvernemental d'informations (ressources et actualités) sur les Collectivités locales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr

Site de la préfecture d'Ile de France
https://www.prefectures-regions.gouv.fr

Site outils de l'aménagement du Cerema
http://outil2amenagement.cerema.fr

Site du PNR du Vexin Français
http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/

Wikipédia POS
https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_d%27occupation_des_sols

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

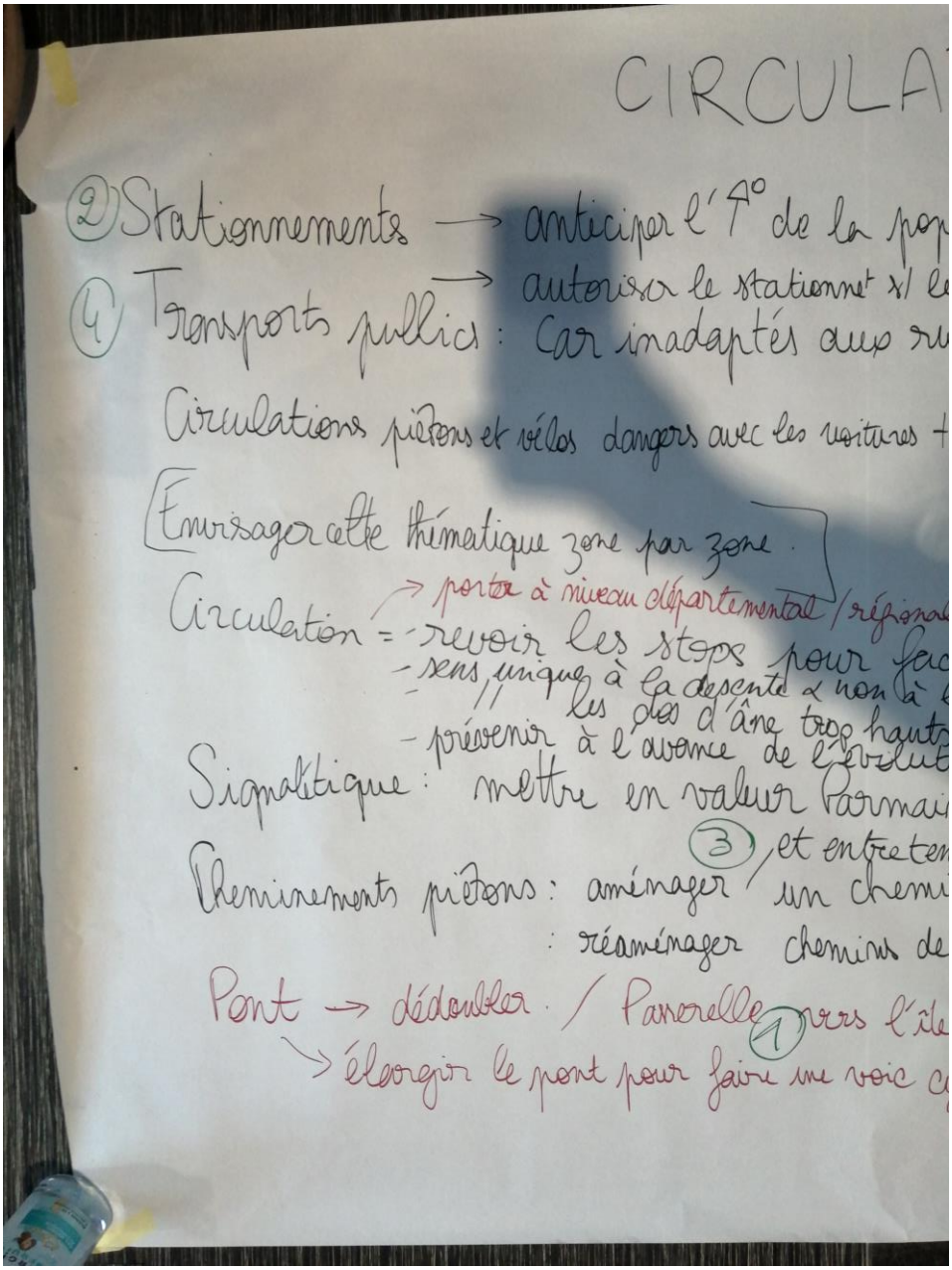

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

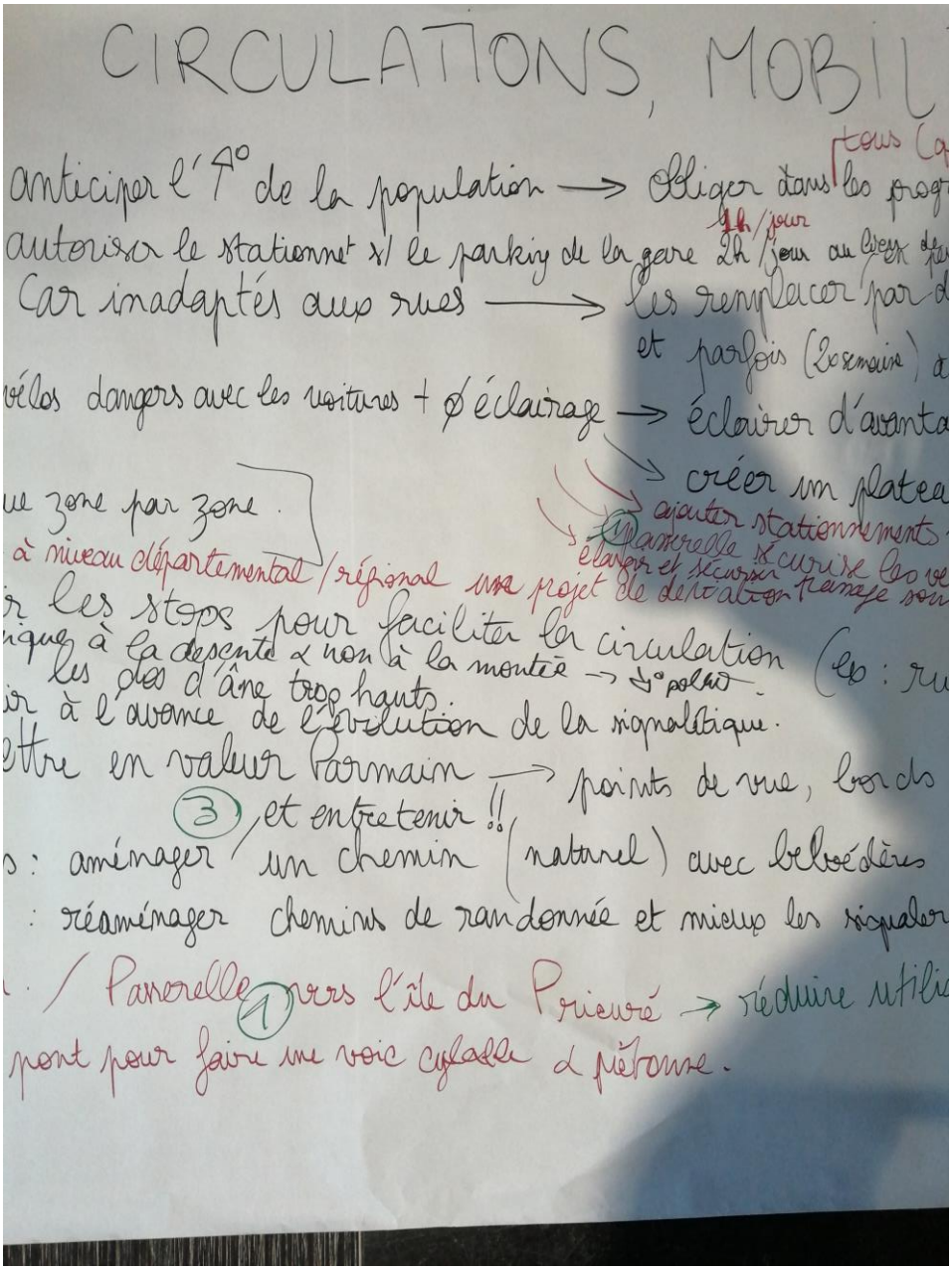

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

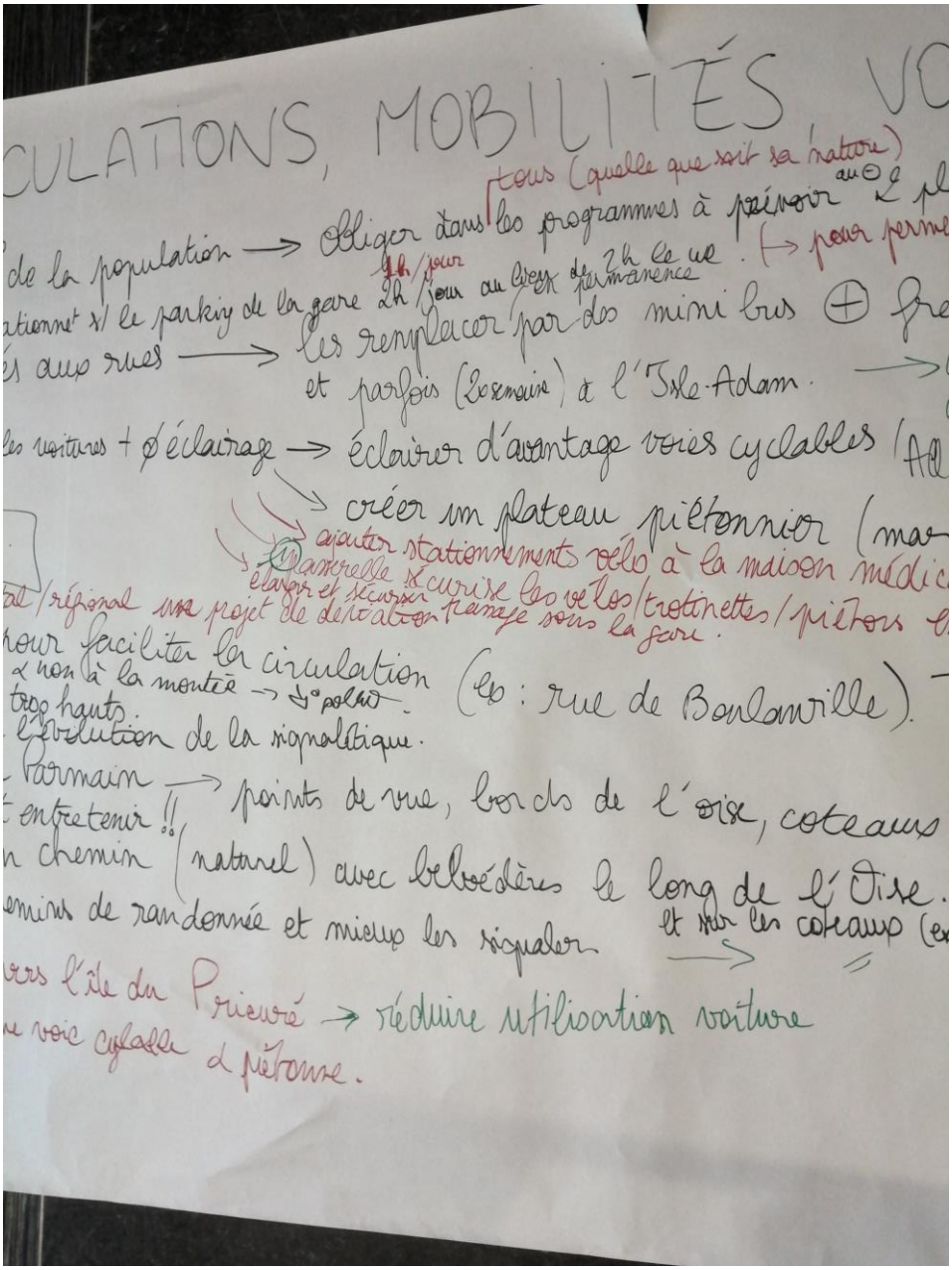

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

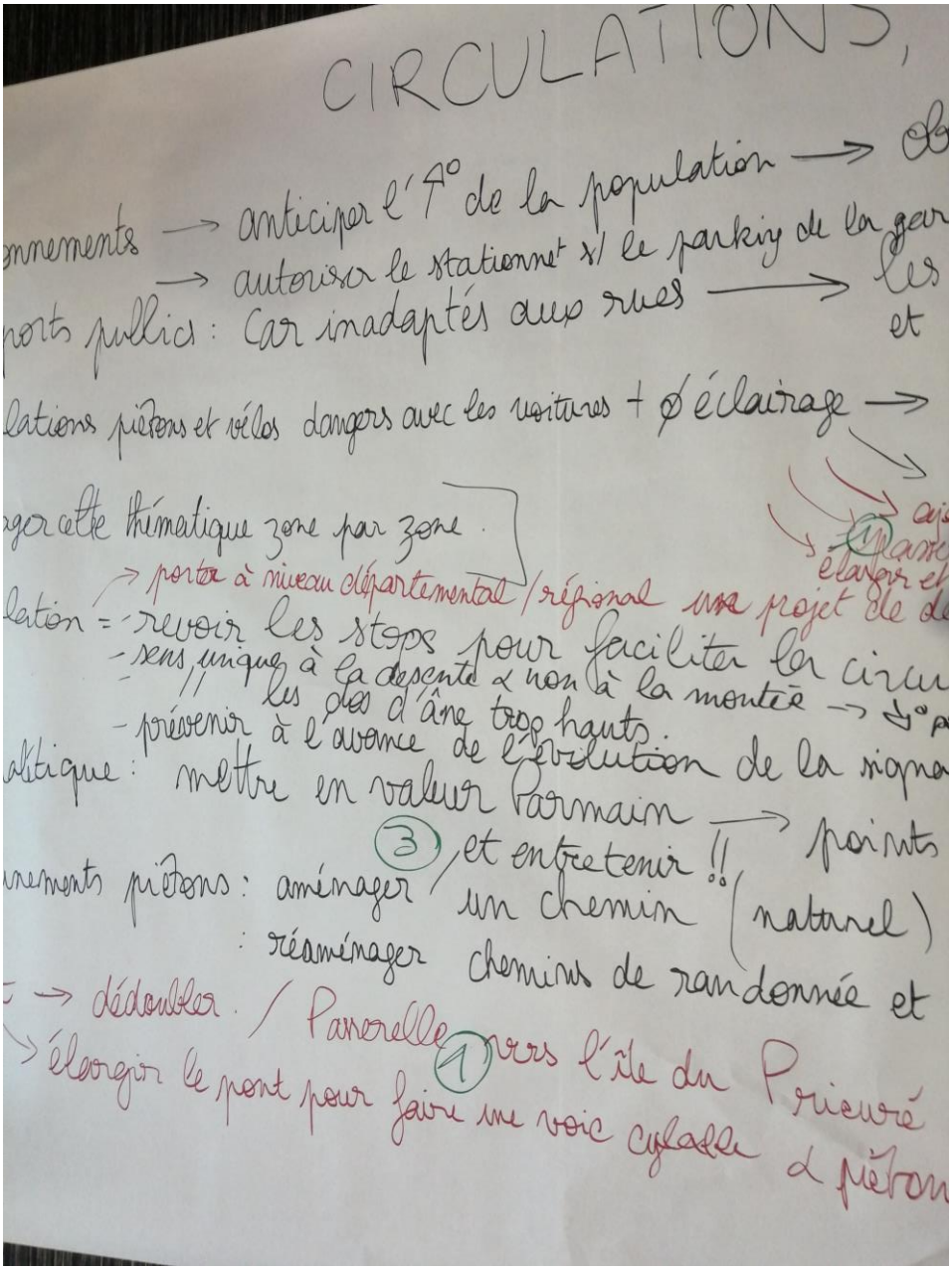

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

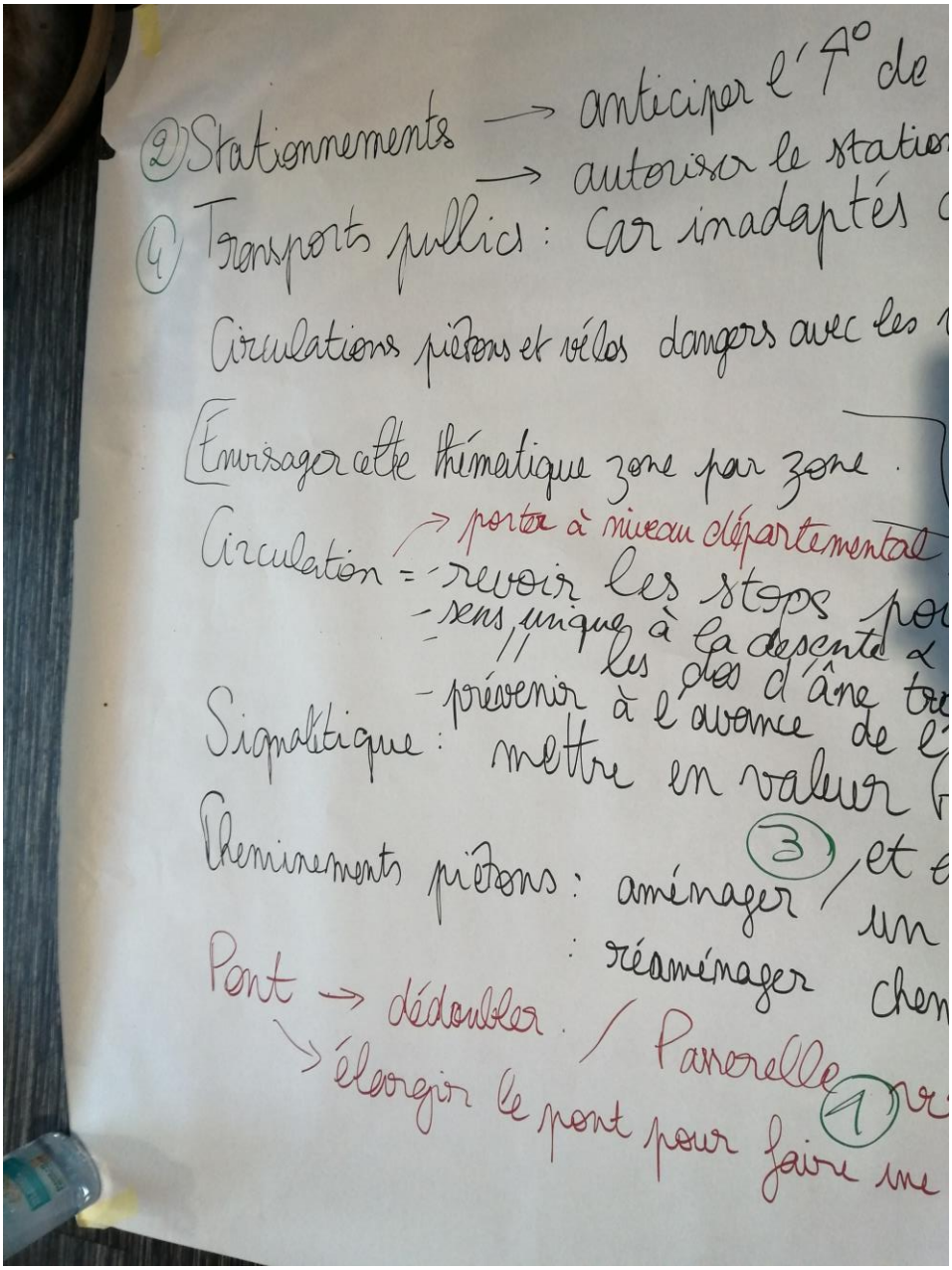

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

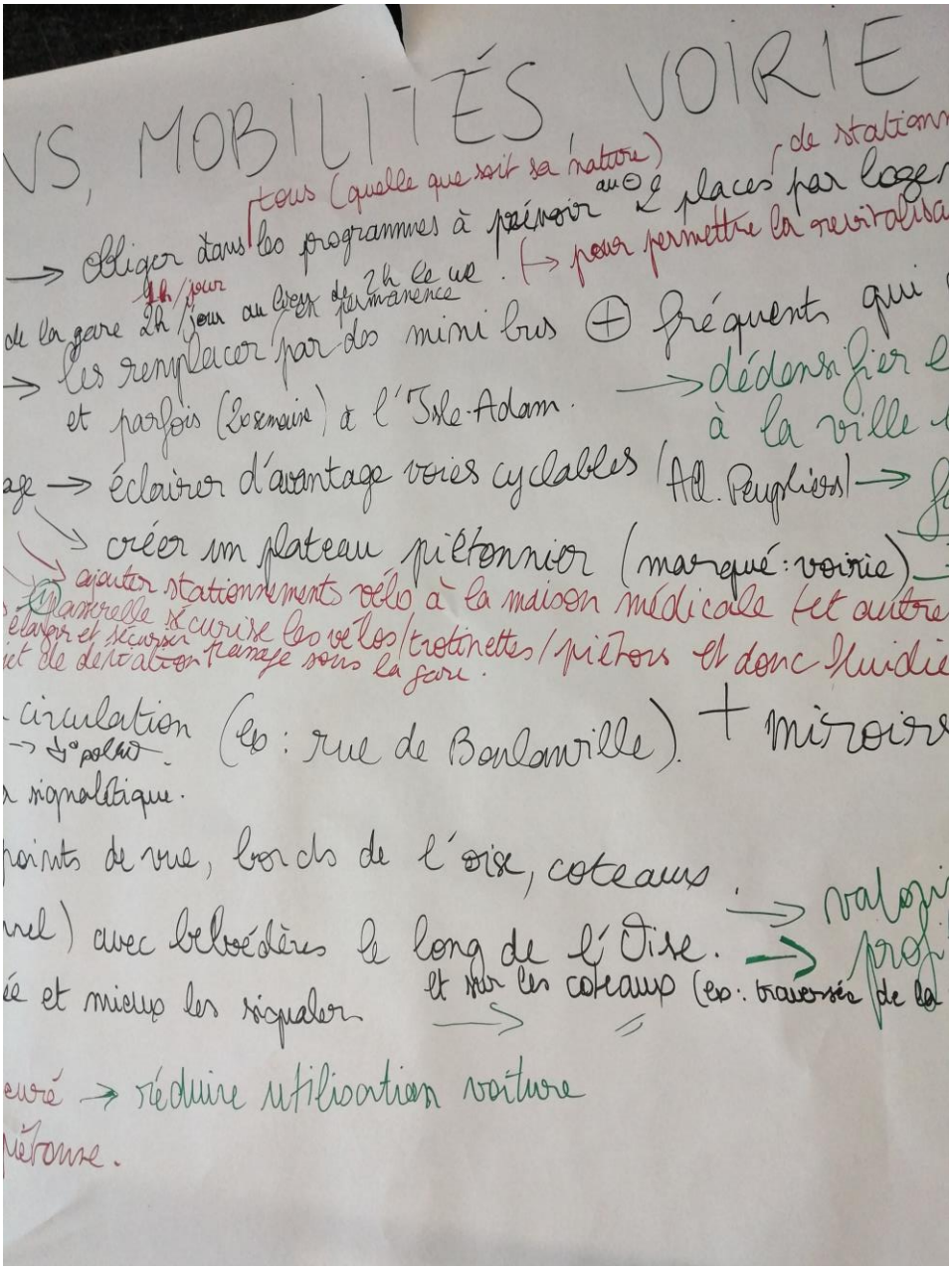

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

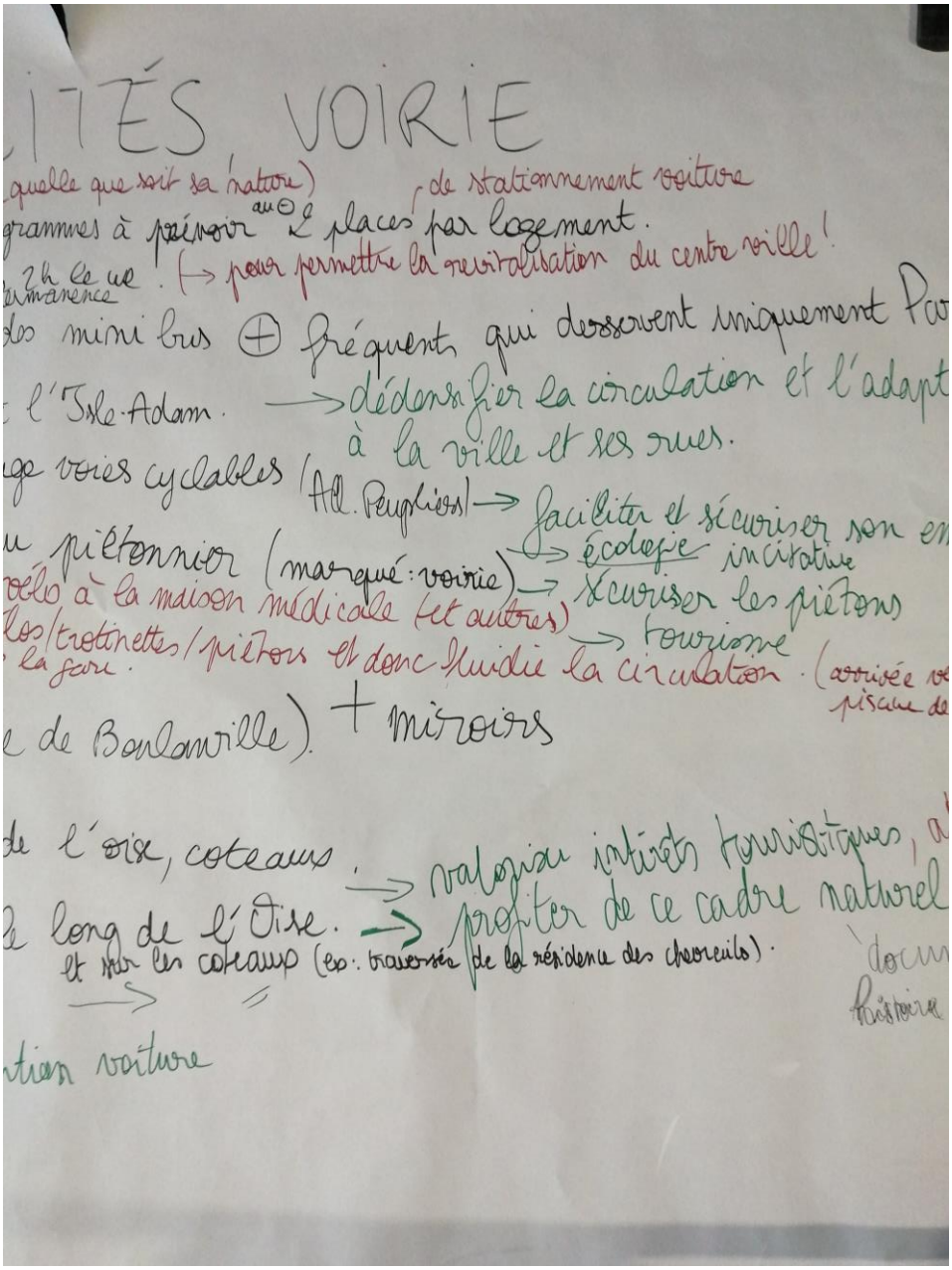

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

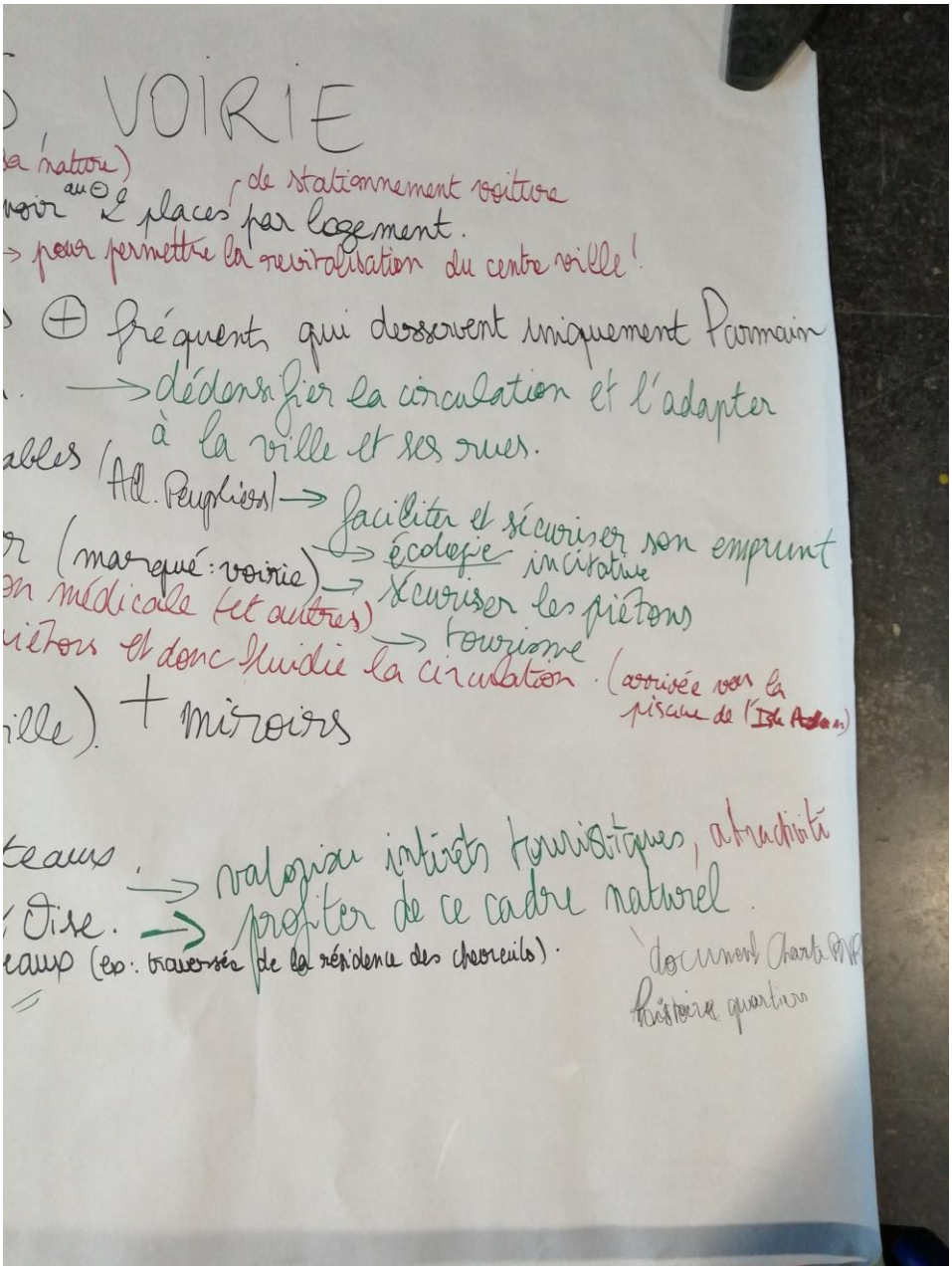

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

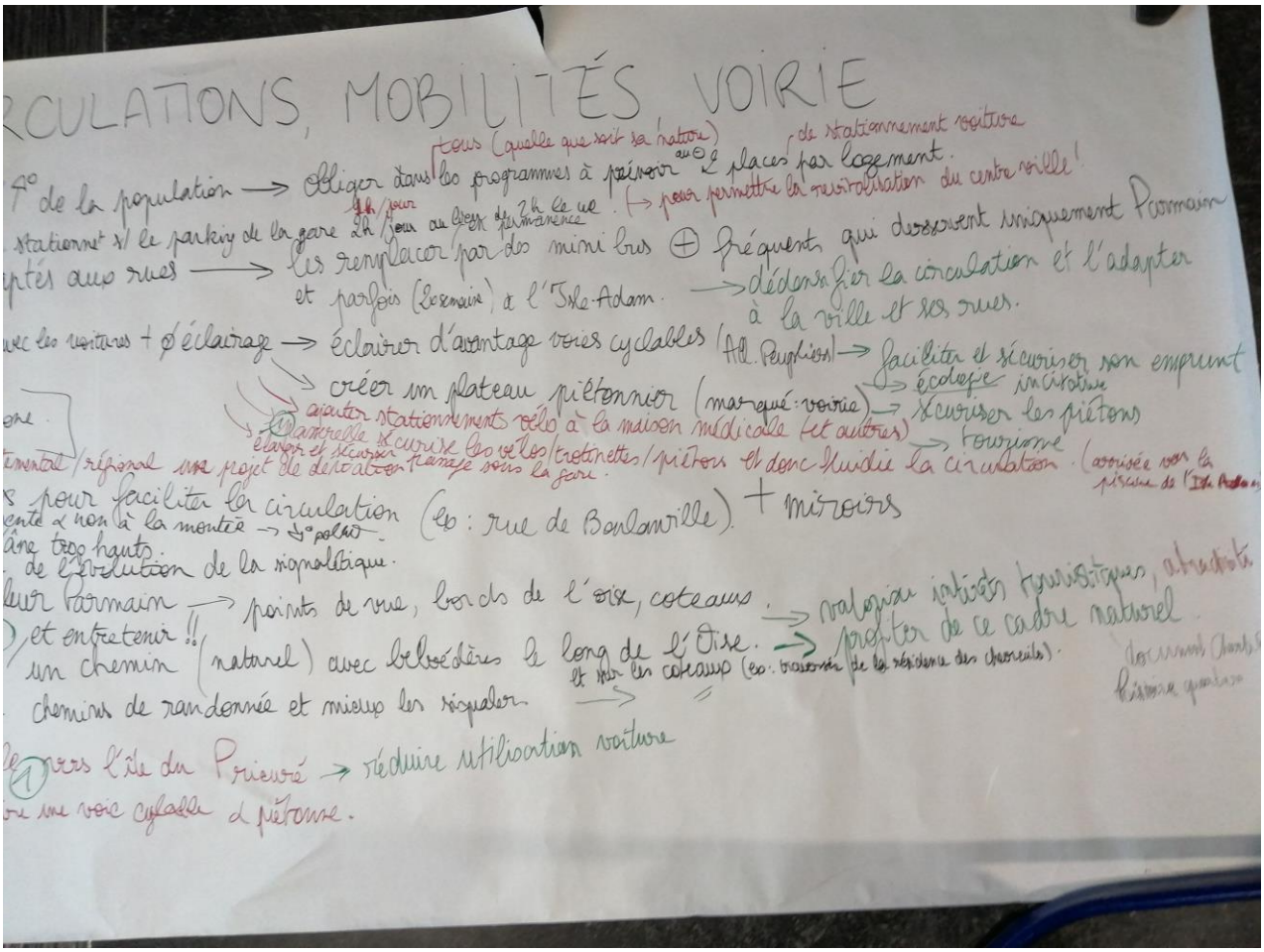

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

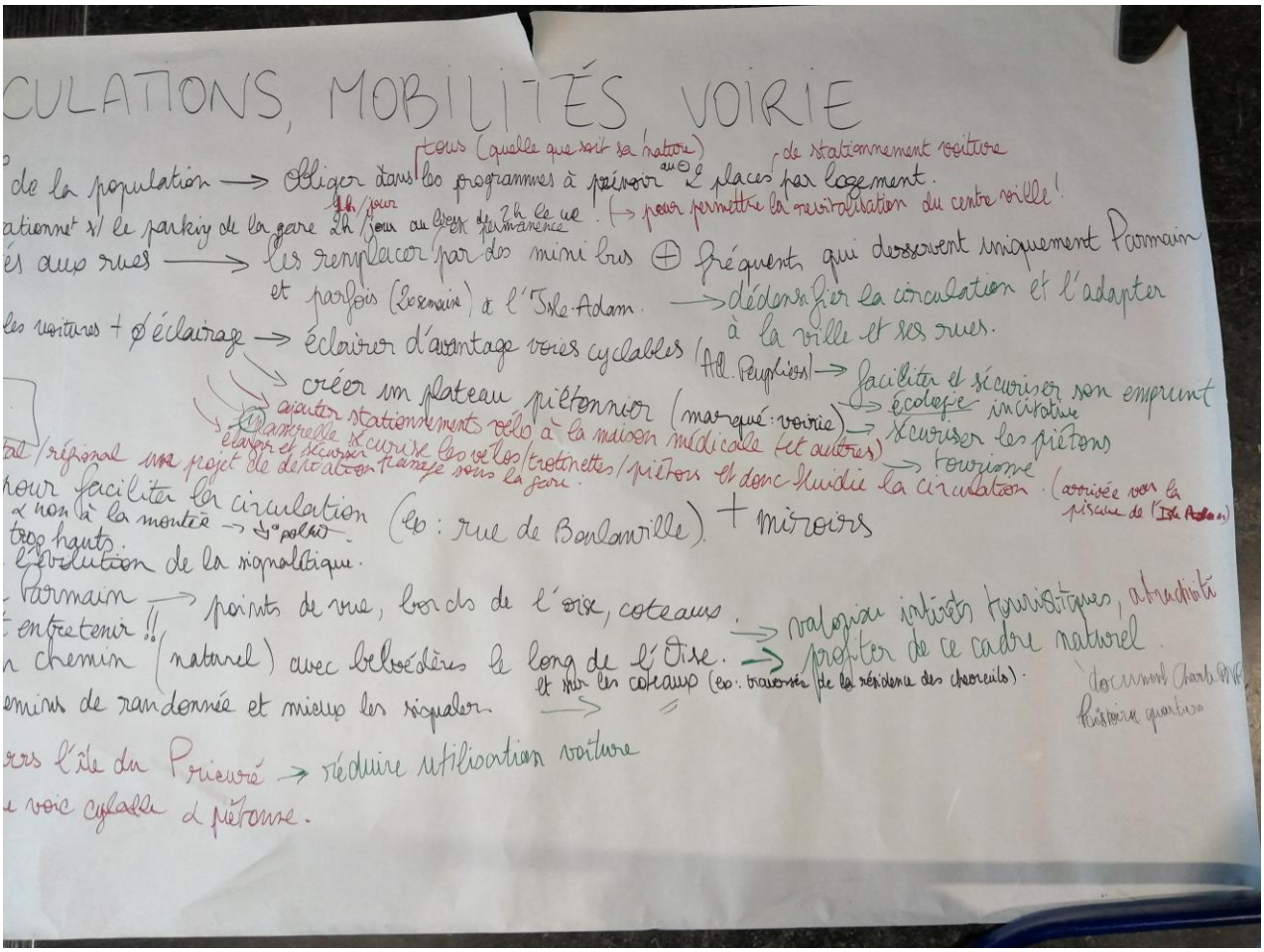

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

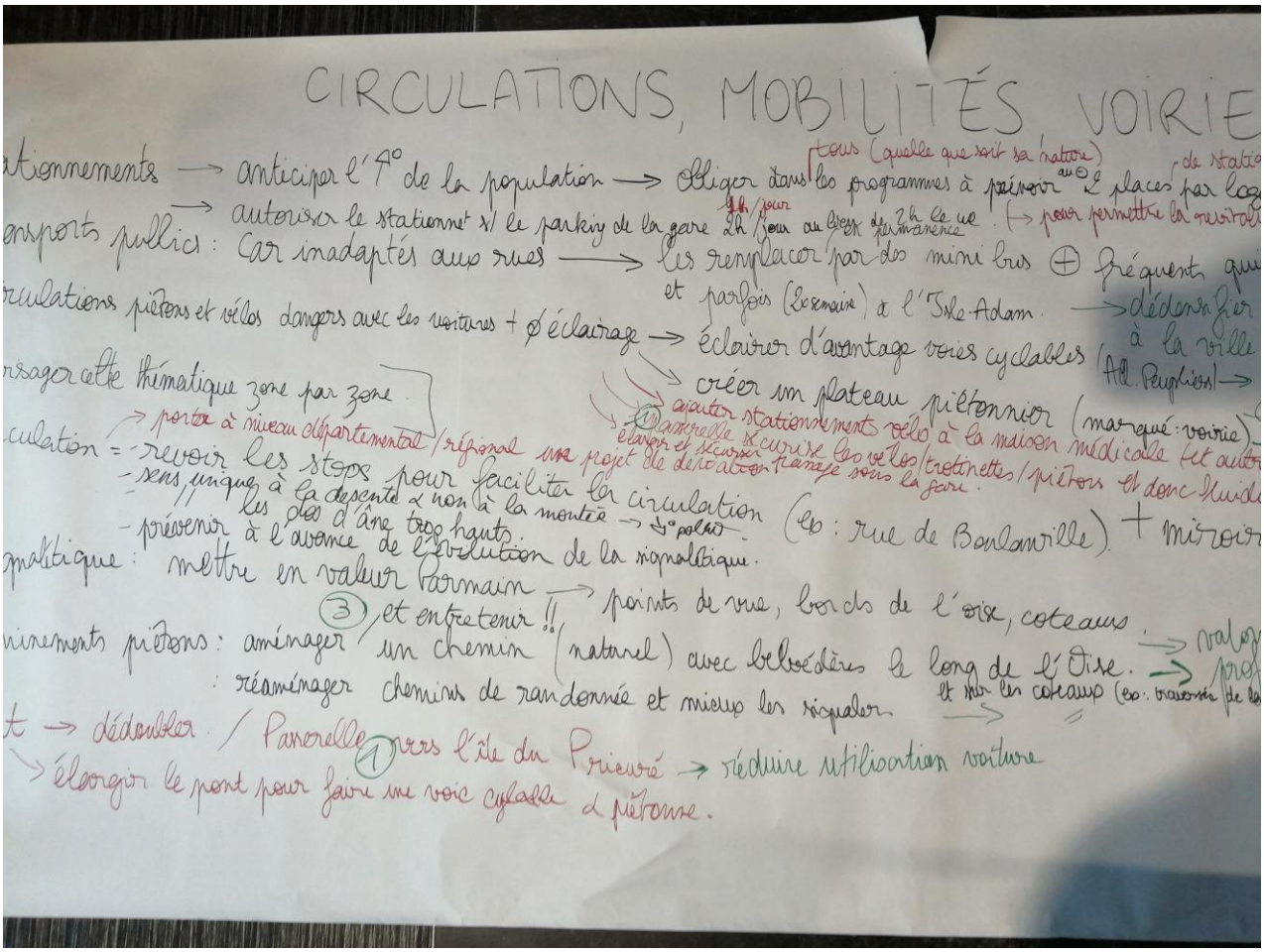

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 10

↳Réunions PPA

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

Compte-rendu de la réunion du vendredi 4 février 2022 à 9 h 30

Maître d'ouvrage	**Ville de Parmain**
Opération	**Révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.**
Objet	**Présentation aux personnes publiques associées du processus de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.** **Etat des lieux et étude de densification et de capacité d'aménager et de construire**

Membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme	
M. Loïc TAILLANTER	Maire de Parmain
M. Antoine SANTERO	1ER Maire-Adjoint
Mme Nadine CALVES	2ème Maire-Adjointe
M. François KISLING	3ème Maire-Adjoint
Mme Sylvie LABUSSIERE	6ème Maire-Adjointe – Absente excusée
Mme Beatrice BELLABAS	Conseillère Municipale
Mme Dominique MOURGET	Conseillère Municipale
M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller Municipal – Absent excusé
M. Thierry GROS	Association Respectez Parmain – Absent excusé
Personnes Publiques Associées	
M. Laurent DELALEU	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)
M. Jean-Pierre GARIN	Service A.D.S. – C.C.V.O.3.F et représentant : Mairie de l'Isle-Adam Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain – l'Isle-Adam (SIAPIA) Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de l'Eau Potable (SIAEP)
Mme Berengère LYAN	Préfecture du Val d'Oise – D.D.T. 95 - Responsable Adjointe du Pôle Urbanisme
M. Michel CIVINO	Préfecture du Val d'Oise – D.D.T. Responsable du Pôle Animation et Conseil aux Territoires Ouest
Mme Yasmina DANKAMBARY	Préfecture du Val d'Oise - D.D.T. 95 - Chargée d'études Territoriales/Secteur Ouest
M. Jassim HARRAR	SNCF – Gares et Connexions - Directeur des Gares Ile de France
M. Nicolas TUBUR	VEOLIA pour SEDIF – Chargé d'Affaires

En préambule, Mme Calves informe qu'un premier courrier en date du 7 janvier 2022 a été adressé aux personnes publiques associés informant de la tenue de cette réunion puis un second le 1er février 2022 confirmant cette rencontre accompagné des annexes concernant les premiers éléments relatifs à la phase 1 – Diagnostic socio démographique - Etat des lieux et étude de densification et de capacité d'aménager et de construire.

Liste des instances convoquées, absentes et excusées : Aéroport de Paris, Agence Régional de Santé Ile-de-France, Centre National de la Propriété Forestière, Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRIEAT de l'Ile-de-France, DRIEE Unité du Val d'Oise, Direction Générale de l'Aviation Civile, France Télécom – Orange, Gouvernement Militaire de Paris, GRT Gaz, IDF Mobilités, Inspection Générale des Carrières, Mairies de Champagnes-sur-Oise, Nesles-la-Vallée, Valmondois, Hédouville, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, ORANGE, Parc Naturel Régional du Vexin Français. Direction Régionale des Affaires culturelles, R.T.E., Service départemental de l'Archéologie du Val-d'Oise, SNCF Immobilier, Société TRAPIL, Voies Navigables de France.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes :

« En préambule, je tiens à remercier toutes les personnes présentes aujourd'hui de s'être déplacées à Parmain dans notre magnifique commune de Parmain malgré ce contexte compliqué imposé par la crise sanitaire.
Vous le savez, puisque vous êtes sollicités par les 183 communes du Val-d'Oise et pour certains, par les 1 288 communes d'Ile-de-France, mais aussi par les parcs naturels, les conseils départementaux, régionaux et sûrement par d'autres instances, ces temps d'échanges sont obligatoires mais aussi essentiels pour la construction d'un PLAN LOCAL D'URBANISME.

Parmain, vous y êtes venus la dernière fois en novembre 2018 pour la révision du PLU voté un an plus tôt.

Ce PLU, que j'oserai qualifier de « bancale » lors de sa mise en application en 2017, a en effet fait l'objet d'une révision et de deux modifications en 2018 et 2019.

Ces procédures, permises par un sursis de 9 mois accordé par le tribunal administratif dans le recours en annulation intenté par l'association Respectez-Parmain, vous ont demandé du temps et de l'énergie.

Malgré ces régularisations, le PLU a tout de même été annulé en juillet 2021 par la Cour administrative d'Appel de Versailles. Annulation due à un vice de forme dans une délibération prise en 2012 ; vous m'avez bien entendu une délibération de 2012 !

Le vice était incontestable et la justice doit être appliquée.

La conséquence est la remise en vigueur immédiate du dernier document d'urbanisme applicable sur le territoire, soit le POS et ce pour un délai de 24 mois.

Pour sa part, la nouvelle municipalité avait, même sans annulation de la cour d'appel, prévu de réviser le PLU de la ville. Car il ne faut pas oublier que le PLU est en quelque sorte un contrat collectif qui conditionne à moyen terme l'avenir du Patrimoine des habitants de Parmain et à long terme le futur cadre de vie que nous laisserons aux générations nouvelles !

Le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Sans cette annulation, nous aurions pu continuer à travailler sur les projets indispensables pour notre commune et répondre le plus intelligemment possible aux obligations de la loi SRU rappelées par M. le Préfet. Et surtout, le faire sereinement sans délais aussi contraints.

Et s'ils sont contraints, c'est parce que nous, élus de Parmain, nous ne souhaitons pas que notre ville se voit soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le RNU a sa raison d'être lorsqu'un territoire est dépourvu de règles propres, mais il est bien trop ouvert à une urbanisation non maîtrisée, forcément préjudiciable à une vision d'un territoire où l'on prend en compte ses spécificités, toutes ses spécificités.

C'est le travail que nous allons mener ensemble, la municipalité et les habitants, les services de l'état et tous les partenaires que vous représentez aujourd'hui.

Le PLU est un « projet de ville ». C'est pour cette raison que nous avons souhaité, pour son élaboration concerter absolument la population.

L'aménagement du cadre de vie de Parmain regarde chacun de nous, quel que soit notre position géographique, sociale ou économique.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Chacun est expert de son quotidien et peut traduire cela dans une perspective d'intérêt général.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à des problématiques diverses.
Très rapidement quelques constats :

- *La circulation à Parmain est très compliquée et il est important de trouver des solutions pour fluidifier ces flux de véhicules et développer des modes de transports doux ;*
- *Pour répondre à une augmentation de la population due aux contrats des logements collectifs, les infrastructures de santé, de scolarité, de transport doivent répondre aux besoins des Parminois.*
- *On dit souvent que le centre-ville de Parmain est mort c'est pour cette raison qu'il nous paraît nécessaire de le REVITALISER et privilégier les commerces.*
- *Nous sommes très soucieux de préserver le patrimoine architectural et naturel de notre commune. C'est pour cette raison qu'il faudra établir une cohérence entre la protection et les objectifs de construction et densification !*

Nous avons entamé ce travail ad'hoc avec la commission PLU composée d'élus issus de chaque quartier, de conseillers de l'opposition et du président de l'association Respectez Parmain.

Madame Sonia Laage, du cabinet Hortésie, nous accompagne dans cette élaboration du PLU comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'entrée officielle dans la démarche d'élaboration du PLU a démarré avec une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.

Les 8 membres de la commission PLU se sont déjà réunis à 5 reprises, pour travailler sur le diagnostic – état des lieux et les orientations du PADD, plan d'aménagement et de développement durable.

Des articles ont été publiés dans le journal municipal, sur le site de la ville, sur les réseaux sociaux.

Une première réunion publique a eu lieu en septembre pour expliquer, sensibiliser, écouter les parminois.

Des ateliers participatifs, initiés par des conversations de rues lors des matinées du samedi 15 et du dimanche 16 janvier, auront lieu samedi 12 février toute la journée avec plus de 80 personnes qui s'y sont inscrites durant ces 15 derniers jours.

Toutes les personnes inscrites participeront et pourront s'exprimer, donner leur avis et leur vision du Parmain de demain et construiront avec nous le PADD.

D'autres temps d'information et de concertation du public sont programmés tout au long du processus d'élaboration.

Mais aujourd'hui, ce sont vous, les personnes publiques associées à qui Mme Laage va présenter les travaux en cours de la commission PLU.

Mme Laage rappelle le calendrier de l'élaboration du PLU

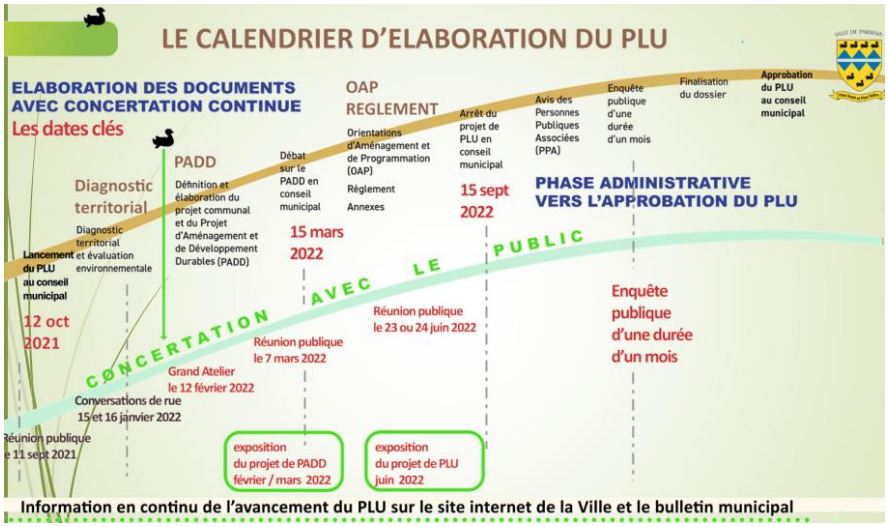

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Laage précise qu'étant donné les délais très courts pour élaborer le PLU, il a été réalisé parallèlement le diagnostic territorial et l'élaboration du PADD, de façon à ne pas avoir de retard par rapport au calendrier prévisionnel. Il est prévu le 12 février 2022 une rencontre avec les habitants nommée « le Grand Atelier ». Les parminois seront amenés à travailler sur une vision prospective de leur ville, de ce qu'ils souhaitent comme projet pour demain. Par conséquent, les observations et les souhaits des parminois seront à prendre en compte dans le projet du PADD. Compte tenu de ces éléments, il est prématuré d'effectuer une présentation de ce PADD aujourd'hui.

Mme Laage présente en première partie la phase 1 – Diagnostic – Etat des lieux et en deuxième partie l'étude de densification et de capacité d'aménager et de construire. Elle rappelle que les problématiques sont le manque de logements conventionnés. En parallèle, il faut concilier les objectifs de développement démographique, la protection par rapport aux milieux naturels dans le respect du SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France).

Les observations lors de la présentation ont été les suivantes :

1 – Population :

- Taux annuel de croissance est de 0 % depuis 2013, aucune augmentation du nombre d'habitants (2018).
  M. le Maire précise qu'il y a eu une augmentation de la population ces deux dernières années, notamment l'arrivée de jeunes couples avec des enfants. C'est un point à prendre en compte, les inscriptions à la rentrée scolaire 2021/2022 ont été plus importantes.
- Catégories professionnelles – Agriculteurs : Exploitants : plus qu'un.
- Accueil petite enfance : La commune ne dispose pas encore de crèche pour accueillir les enfants n'ayant pas l'âge d'intégrer la maternelle.
  Mme Calves fait le point sur les projets d'accueils petite enfance sur la commune :
  - une micro-crèche de 10 berceaux près du centre commercial les Arcades existe déjà.
  - une micro-crèche de 20 berceaux « Le p'tit Jardin d'Eden » est en cours d'agrément avec la PMI à la résidence des Chevreuils.
  - une crèche de 20 berceaux au Centre-Ville (132 rue du Maréchal Foch), il s'agit d'un programme immobilier intégrant cette structure.
  - Une crèche de 20 berceaux rue Raymond Poincaré, face à la Gare, dès la mise en vigueur du nouveau P.L.U. dans le cadre d'un programme immobilier.
  - Une maison d'assistantes maternelles composée de 2 assistantes maternelles.
  - Un réseau de 35 assistantes maternelles à domicile.

3 – Logements :

- <u>Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale</u> : Le PLU a été approuvé en 2017. Entre 2017 et 2021, il y a eu des migrations résidentielles avec des mouvements de divisions de terrains et de fonciers importants.
- Confort des résidences : pas de constat d'insalubrité sur les logements privés. La résidence locative des Arcades comprenant 95 maisons construite en 1980 est actuellement très dégradée tant sur l'isolation que l'électricité. Le bailleur reste fermé à un projet de rénovation complet.

- <u>Recours systématiques contre les opérations de logements collectifs qui bloquent les constructions</u> :
  M. le Maire s'adresse à M. CIVINO et Mme LYAN et demande si c'est une spécificité d'avoir des recours systématiques par les riverains sur les projets de logements collectifs (LLS). Est-ce que ce phénomène est observé dans toutes les communes ?
  M. Civino répond que cela est constaté de plus en plus dans d'autres communes même dans les zones très urbanisées. Aujourd'hui, les riverains n'hésitent pas à effectuer des recours concernant les permis de construire déposés par les voisins, c'est un phénomène de l'individualisation.
  Néanmoins, il exprime une satisfaction vis-à-vis de la commune de Parmain suite à l'organisation de réunions de concertation avec les habitants. Aujourd'hui, la seule solution est d'associer les habitants dans l'intérêt public.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Santero demande ce que la commune peut faire lorsque les considérations des administrés sont contradictoires à la Loi.
M. Civino répond que c'est la gouvernance qui décide. Il va falloir à un moment trancher par rapport aux objectifs de la commune et ceux décidés par d'autres instances.
Mme Calves demande si la Préfecture a la capacité d'émettre un avis contraire à celui émis par l'Architecte des Bâtiments de France (lorsque celui-ci est conforme).
M. Civino répond par la négative**.** La France a une multitude de codes législatifs et c'est très compliqué pour les élus locaux. La seule solution est la concertation avec les administrés. Il précise que les services de la Préfecture essaient de faire avancer les projets de Logements locatifs sociaux. Il invite la ville à continuer dans cette démarche et de présenter des projets architecturaux avec l'aide des promoteurs. La DDT a des moments d'échanges avec l'ABF où elle peut attirer son attention sur les dossiers et soutiendra la commune.

M. Civino indique qu'il est autorisé dans ce document de mentionner les statistiques relatives aux données concernant la population entre 2018 et 2021. Il est possible de mettre à jour ce document en spécifiant que ce sont des données communales. Ce qui va permettra de présenter un projet de PADD au plus près de ce qu'il se passe ces dernières années.

Programmes de logements en cours : il faut lire 24 logements au lieu de 27 logements à Passiflore. Mme Laage précise que le règlement du POS ne permet pas de mener à bien l'ensemble des projets immobiliers.

Objectifs 25 % logements locatifs sociaux :
Mme Calves indique que la page 19 du document sera à modifier, certaines parcelles qui étaient prévues pour des opérations immobilières ont été vendues ou impossible sous POS. Cela concerne les adresses suivantes : 5ter-7ter Rue R. Poincaré (29 logements : 1 commerce, une crèche avec 20 berceaux), rue des Chantereines (14 logements) et la rue des Ronquerolles (6 logements) et un autre projet rue de Ronquerolles comprenant 8 logements et une micro-crèche

4 – Migration – déplacements :

- **M. le Maire** remercie les services de la Préfecture pour l'aide financière apportée dans le cadre de la réalisation des travaux concernant la circulation douce.
  M. Civino répond que ce type de financement restera un axe prioritaire pendant quelques années. Il précise que l'appel à projets concernant la DSIL a été adressé aux communes afin qu'elles puissent adresser leur dossier de demande de subvention.

- **M. le Maire** remercie Mme Laage pour cette présentation synthétique et très claire concernant l'évolution de la commune de Parmain.

- **M. le Maire** profite de la présence du représentant de la SNCF. La commune a reçu une demande de la SNCF pour un projet d'installation de crèche à la gare de l'Isle-Adam Parmain. Un peu froissé par la façon dont le dossier a été présenté. M. le Maire évoque les contraintes urbanistiques. En effet, il s'agirait d'un bâtiment en préfabriqué. Les élus ont appris tout récemment que la Gare allait fermer et qu'il n'y aurait plus de guichet. La commune a demandé à la SNCF de transformer ce guichet afin d'accueillir la crèche pour lutter contre l'artificialisation des sols et d'éviter ainsi le déboisement pour la construction de cette structure.
  La SNCF a répondu le 20 janvier dernier, que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait pas entamer une nouvelle phase d'étude mais que la SNCF serait favorable à ce que la commune prenne en charge le projet d'implantation de cette crèche. Il conclut que la SNCF est d'accord pour le projet d'implantation de crèche en lieu et place du guichet si c'est la commune qui finance les travaux d'aménagement.
  M. Harrar/ SNCF explique que cette instance n'émet pas d'opposition à étudier un nouveau projet de crèche dans le bâtiment de la Gare. Les financements à l'étude du premier projet ne sont pas extensibles à l'infini et la SNCF n'a plus de subvention pour étudier un nouveau projet.

  M. le Maire est favorable à ce projet mais il émet des réserves au niveau urbanistique. Il est projeté l'abatage d'un arbre sur Parmain et ce point reste un domaine très sensible pour les parminois.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Santero indique que la commune ne connait pas les modalités d'accueil de cette structure pour les parminois et les adamois.
M. Harrar/SNCF devait déposer le permis de construire pour poursuivre la démarche jusqu'aux demandes de subvention auprès d'IDF Mobilités.

M. Civino demande si l'accueil petite enfance est une compétence intercommunale.
M. le Maire répond que c'est une compétence communale.

Mme Calves travaille sur le développement des structures de crèches pour les parminois. Elle a conscience que la crèche de la SNCF ne sera pas réservée qu'aux parminois mais également pour les communes avoisinantes. Elle aimerait connaître les conditions d'accès à cette structure. Elle pense à l'utilisation du parking de la SNCF qui est une véritable catastrophe pour la ville de Parmain, personne ne l'utilise, les parminois stationnent leur véhicule dans les rues causant un impact important pour les riverains.
M. Santero précise également que sur la réponse apportée par la SNCF concernant la sous-utilisation du parking, et le fait que les administrés **venus de Parmain ou d'ailleurs** se garaient dans les rues, il a été concilié de revoir la signalisation dans la ville !

Mme Laage précise que s'il y a une sous-utilisation du parking, peut-être, il conviendrait de revoir le secteur et avoir un autre projet pour l'utilisation du parking.
M. M. Harrar/SNCF précise que c'est un projet subventionné par IDF Mobilités et il invite la commune à adresser toute correspondance à cette instance.
M. le Maire explique qu'il y a vraiment un gros souci de stationnement. Le samedi et Le dimanche, la SNCF autorise l'accès au parking d'une durée de deux heures.

Mme Laage propose de poursuivre la réunion avec l'étude de densification et de capacité d'aménager et de construire.

- <u>Inscription du territoire communal au titre des sites inscrits</u> :

M. Civino fait remarquer que la mention « toute mutation de parcelle nécessite une démolition existante nécessite un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France » n'a pas lieu d'être sur ce document.
Mme Laage répond que cette mention est inscrite dans l'état des lieux des contraintes afin d'informer sur ce point règlementaire qui peut amener les parminois à ne pas réaliser une opération.

– Règlement de lotissement du Parc de Parmain au centre de la commune :

M. Civino précise que la loi ALLUR a prévu la caducité des règlements de copropriété, les cahiers des charges des lotissements datant de plus de 10 ans ne sont plus d'actualité ou à revoir.
M. Garin explique que ce n'est pas la position des juges.
M. Civino indique que la commune ne peut pas refuser un permis au motif que le règlement de lotissement s'applique.
M. le Maire souhaiterait avoir une réponse sur le sujet.

- Réduction des zones blanches dans le projet de révision de la Charte :

M. le Maire a pris note que la zone blanche de la charte du parc passerait de 282,9 hectares dans la charte actuelle à 187,2 hectares dans la prochaine charte, soit une réduction de 95,7 hectares qui seront non constructibles.
M. Civino indique que la zone blanche dans la charte, ce n'est qu'une possibilité d'urbanisation. Ce sont les zones blanches et vertes, qui sont des protections des espaces agricoles et vertes. La zone blanche correspond à des consommations d'espaces.
Mme Laage précise que la zone blanche passerait de 282,9 ha, à 187ha. Mais au niveau du SDRIF, c'est 250 hectares de zones urbanisées. Le SDRIF va devoir mettre à jour le projet.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Civino indique que probablement les comptages ne sont pas les mêmes, ils sont calculés par l'Institut d'Ile de France, ce sont sur les chiffres du MOS (Mode d'Occupation des sols) qui sont utilisés par le SDRIF. Les règles du SDRIF sont autorisées à consommer l'espace agricole de 3 %.

M. le Maire a soulevé une phrase intéressante : la mise en œuvre des objectifs permettant d'atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux. Est-ce qu'au regard des contraintes très importantes à Parmain, il existe une possibilité de réduire le taux de 25 %. Lors de la réunion publique du 11 septembre dernier, l'association Respectez Parmain avait indiqué que l'on pouvait travailler avec la Préfecture pour montrer que la commune était dans l'incapacité d'atteindre le taux de 25 % sachant que la précédente équipe municipale avait déjà fait ce travail et avait eu un rejet.
M. Civino indique que c'est une possibilité, cela s'est produit pour une commune car c'est une ville très dense. Il trouve que le bureau d'Études Hortésie a effectué un travail remarquable, l'intercommunalité va être très contente pour son Plan Local d'Habitat Intercommunal. Un énorme travail a été fait sur le foncier et les recherches de terrains disponibles. Au regard du document présenté, il est rendu compte de tous les enjeux de la commune à la fois de sauvegarde et de protection. Il évoque la loi 3DS qui permettra aux communes d'avoir plus de temps pour atteindre les 25 % de LLS.
Mme Lyan trouve assez remarquable l'étude de densification, obligatoire dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Ce document identifie toutes les possibilités de capacité d'aménager et de construire et prend en compte tous les enjeux.
M. le Maire invite les services de la Préfecture à la réunion publique du 7 mars. Il aimerait bien que les services de l'Etat se rendent compte des difficultés rencontrées sur Parmain et de la sensibilité des personnes. Quand la loi a des contraintes particulières, il aimerait comprendre les problématiques et d'avoir le soutien de la Préfecture.

M. Civino soumet l'idée d'organiser un atelier avec les partenaires, entre les différents services : le Département, la Région, le Parc Naturel Régional et l'Architecte des Bâtiments de France.

M. TIBUR (société VEOLIA) fait part d'un périmètre de protection rapprochée de l'usine de Méry sur Oise qui a fait l'objet de déclaration d'utilité publique, par les arrêtés préfectoraux du 16 septembre 1997 et du 13 mars 1998 avec toutes les listes des parcelles concernées. Il voudrait s'assurer que ce soit intégré dans le règlement de la zone.
M. le Maire demande à avoir ces documents à inscrire dans le PLU.

M. Delaleu précise que la zone bois du bois Gannetin en couleur, qui serait susceptible d'être aménagé, que c'est son seul accès pour cultiver les parcelles derrière le centre équestre. Si cette zone est urbanisée il n'a plus accès à 15 % de sa surface de zones agricoles qu'il cultive.
Mme Calves répond que la seule zone à urbaniser serait une bande en prolongement du Bois Gannetin pour construire une école. Tout le reste ne sera pas urbanisé.

****

M le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes pour le travail mené ce jour. Une prochaine réunion est prévue le vendredi 1er juillet à 14h00.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

VILLE DE PARMAIN

Secrétariat Général

Parmain, le 10 mars 2022

Mesdames, Messieurs,
(liste des personnes publiques associées en PJ)

Lettre envoyée par courriel
ou par voie postale

Objet : PLU – Réunion P.P.A - 04/02/2022
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR/2022-489

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser le compte rendu de la réunion en date du 4 février 2022 avec les personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.

Ce document est accompagné des éléments présentés en réunion et relatifs à la phase 1, état des lieux :

- ✓ Diagnostic Socio-démographique.
- ✓ Étude de densification et de capacité d'aménager et de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Nadine CALVES,

Maire-Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Liste des destinataires – Réunion 4/02/2022 - Personnes Publiques Associées

- PRÉFECTURE DU VAL d'OISE - M. le Préfet
- PRÉFECTURE DU VAL d'OISE - Directeur Départemental des Territoires
- PRÉFECTURE DU VAL D'OISE - Direction Départemental des Territoires - S.E.A.A.T. - Responsable du Service
- PRÉFECTURE DU VAL D'OISE - Direction Départemental des Territoires - S.U.A.D. - Pôle Urbanisme
- PRÉFECTURE DU VAL d'OISE - Direction Départemental des Territoires - S.E.A.A.T.
  Pôle Animation et Conseil aux Territoires Ouest
- PRÉFECTURE DU VAL D'OISE - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Architecte des Bâtiments de France
- Parc Naturel Régional du Vexin Français - Maison du Parc
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- Conseil Régional d'Ile de France
- Conseil Départemental du Val d'Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA)
- Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable (SIAEP)
- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
- Mairie de L'Isle Adam
- Mairie de Valmondois
- Mairie de Nesles la Vallée
- Mairie de Champagne-sur-Oise
- Mairie d'Hédouville
- D.R.I.E.E. - Unité Val d'Oise
- D.R.I.E.A.T. Ile-de-France
- R.T.E. (Réseau de Transport d'Électricité) - Centre Développement Ingénierie
- SNCF RÉSEAU
- SNCF IMMOBILIER - 384719 Bureau
- V.N.F. (Voies Navigables de France)
- Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)
- IDF MOBILITÉS
- Centre National de la Propriété Forestière
- Service Départemental d'Archéologie
- Aéroport de Paris - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
  Délégation de l'Aménagement et des Programmes
- Gouvernement Militaire de Paris
- France TELECOM - ORANGE
- ARS - Agence Régionale de Santé Ile de France
- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants - État-Major de Soutien Défense de Paris
  Division Métiers du Soutien - Bureau Stationnement Infrastructure
- GRT gaz
- Inspection Générale des Carrières
- Société TRAPIL
- Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC/SNIA Nord/UGD-Guichet Unique
- ORANGE - Directeur des Relations avec les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

	Civilité	Nom de la société	Prénom	Nom	Info réunion 7/01/2022
1	Madame Monsieur	Aéroport de Paris Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Délégation de l'Aménagement et des Programmes			Par mail
2	Madame Monsieur	ARS - Agence Régionale de Santé Ile de France			Par mail
3	Monsieur	Centre National de la Propriété Forestière			Par mail
4	Monsieur	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)			Par mail
5	Monsieur	Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise	Pierre	KUCHLY	Par mail
6	Monsieur	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise			Par mail
7	Monsieur	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Sébastien	PONIATOWSKI	Par mail
8	Madame	Conseil Départemental du Val d'Oise	Marie-Christine	CAVECCHI	Par mail
9	Madame	Conseil Régional d'Ile de France	Valérie	PECRESSE	Par mail
10	Monsieur	D.R.I.E.A.T. Ile-de-France			Par mail
11	Monsieur	D.R.I.E.E. - Unité Val d'Oise			Par mail
12	Madame Monsieur	Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC/SNIA Nord/UGD-Guichet Unique			Par mail
13	Madame Monsieur	France TELECOM - ORANGE			RAR 1 A 171 834 3339 6
14	Madame Monsieur	Gouvernement Militaire de Paris Région Terre Ile de France			RAR 1 A 171 834 3338 9
15	Madame Monsieur	GRT gaz			Par mail
16	Madame	IDF MOBILITES	Valérie	PECRESSE	RAR 1 A 171 834 3341 9
17	Madame	Inspection Générale des Carrières	Chloé	MELEN	Par mail
18	Monsieur	Mairie de Champagne-sur-Oise	Stéphane	CARTEADO	Par mail
19	Monsieur	Mairie de L'Isle Adam	Sébastien	PONIATOWSKI	Par mail
20	Monsieur	Mairie de Nesles la Vallée	Christophe	BUATOIS	Par mail
21	Monsieur	Mairie de Valmondois	Bruno	HUISMAN	Par mail
22	Monsieur	Mairie d'Hédouville	Eric	COUPPE	Par mail
23	Madame Monsieur	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants Etat-Major de Soutien Défense de Paris Division Métiers du Soutien Bureau Stationnement Infrastructure			RAR 1 A 171 834 3340 2
24	Monsieur	ORANGE Directeur des Relations avec les collectivités locales			Par mail
25	Monsieur	Parc Naturel Régional du Vexin Français - Maison du Parc	Benjamin	DEMAILLY	Par mail
26	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE Directeur Départemental des Territoires	Nicolas	MOURLON	Par mail
27	Madame	PREFECTURE DU VAL D'OISE Direction Départemental des Territoires S.E.A.A.T. - Responsable du Service	Annick	ALLICO	Par mail
28	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE Direction Départemental des Territoires S.E.A.A.T.Pôle Animation et Conseil aux Territoires Ouest	Michel	CIVINO	Par mail
29	Madame	PREFECTURE DU VAL D'OISE Direction Départemental des Territoires S.U.A.D. - Pôle Urbanisme	Sandrine	SOARES	Par mail
30	Monsieur	PREFECTURE DU VAL D'OISE Direction Régionale des Affaires Culturelles	Jean-Baptiste	BELLON	Par mail
31	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE M. le Préfet	Amaury	DE SAINT-QUENTIN	Par mail
32	Monsieur	R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) Centre Développement Ingénierie			Par mail
33	Madame	Service Départemental d'Archéologie	Caroline	RENARD	Par mail
34		SNCF IMMOBILIER - 384719 Bureau			Par mail
35	Monsieur	SNCF RESEAU			Par mail
36	Madame Monsieur	Société TRAPIL			Par mail
37	Madame	Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	Emilie	GRONDIN	Par mail
38	Madame	Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable (SIAEP)	Armelle	CHAPALAIN	Par mail
39	Monsieur	Synidicat Intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA)	Michel	ARMAND	Par mail
40	Monsieur	V.N.F. (Voies Navigables de France) L'U.T.I. Seine Nord			1 A 171 834 3341 9

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

LISTE DES P.P.A.
ENVOI DELIBERATION REVISION POS VALANT ELABORATION DU PLU

	Civilité	Nom de la société	Titre	Date envoi courrier	N° RAR	Retour AR
1	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE	Préfet du Val d'Oise	21/10/2021	1 A 171 834 3352 5	26/10/2021
2	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE	Directeur Départemental des Territoires			
3	Madame	PREFECTURE DU VAL D'OISE	Direction Départemental des Territoires S.E.A.A.T. - Responsable du Service			
4	Madame	PREFECTURE DU VAL D'OISE	Direction Départemental des Territoires S.U.A.D. - Pôle Urbanisme			
5	Monsieur	PREFECTURE DU VAL d'OISE	Direction Départemental des Territoires S.E.A.A.T.Pôle Animation et Conseil aux Territoires Ouest			
6	Monsieur	PREFECTURE DU VAL D'OISE	Direction Régionale des Affaires Culturelles Architecte des Bâtiments de France			
7	Monsieur	PNR - Maison du Parc	Président du PNR	21/10/2021	1 A 171 834 3354 9	21/10/2021
8	Monsieur	CCVO3F	Président de la CCVO3F	21/10/2021	1 A 171 834 3356 3	21/10/2021
9	Madame	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-France	Présidente du Conseil Régional Ile-de-France	21/10/2021	1 A 171 834 3351 8	21/10/2021
10	Madame	Conseil Départemental du Val d'Oise	Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise	21/10/2021	1 A 171 834 3353 2	21/10/2021
11	Monsieur	Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise	Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise	21/10/2021	1 A 171 834 3350 1	21/10/2021
12	Monsieur	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise	21/10/2021	1 A 172 886 8091 6	21/10/2021
13	Monsieur	SIAPIA	Président du SIAPIA	21/10/2021	1 A 171 834 3347 1	21/10/2021
14	Madame	SIAEP	Président du SIAEP de la Région de l'Isle Adam	21/10/2021	1 A 171 834 3346 4	21/10/2021
15	Madame	SEDIF	Société SEDIF	21/10/2021	1 A 171 834 3349 5	26/10/2021
16	Monsieur	L'Isle Adam	Maire de l'Isle-Adam	21/10/2021	1 A 171 834 3357 0	21/10/2021
17	Monsieur	Valmondois	Maire de Valmondois	21/10/2021	1 A 171 834 3358 7	21/10/2021
18	Monsieur	Nesles la Vallée	Maire de Nesles-la-Vallée	21/10/2021	1 A 171 834 3355 6	21/10/221
19	Monsieur	Champagne-sur-Oise Hôtel de Ville	Maire de Champagne-sur-Oise	21/10/2021	1 A 171 861 3359 4	21/10/2021
20	Monsieur	Hédouville	Maire d'Hédouville	21/10/2021	1 A 172 886 8098 5	21/10/221
21	Monsieur	D.R.I.E.E. - Unité Val d'Oise	D.R.I.E.E. - Unité Val d'Oise	21/10/2021	1 A 171 834 3348 8	21/10/2021
22	Monsieur	D.R.I.E.A.T. Ile-de-France	D.R.I.E.A.T. Ile-de-France	21/10/2021	1A 172 886 8092 3	21/10/2021
23	Monsieur	R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) Centre Développement Ingénierie	R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité)	21/10/2021	1 A 172 886 8093 0	22/10/2021
24	Monsieur	SNCF RESEAU Attention modif adresse voir courriers (RFF)	SNCF RESEAU	15/11/2021	1A 171 834 3322 8	17/11/2021
25		SNCF IMMOBILIER - 384719 Bureau	S.N.C.F. ST DENIS	21/10/2021	1 A 172 886 8094 7	21/10/2021
26	Monsieur	V.N.F. (Voies Navigables de France)	L'U.T.I. Seine Nord	21/10/2021	1 A 172 886 8096 1	21/10/2021
27	Monsieur	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)	21/10/2021	1 A 172 886 8099 2	21/10/2021
28	Madame	IDF MOBILITES	IDF MOBILITES	21/10/2021	1A 172 886 8095 4	21/10/2021
29	Monsieur	Centre National de la Propriété Forestière	Centre National de la Propriété Forestière	21/10/2021	1 A 172 886 8097 8	21/10/2021
30	Madame	Service Départemental d'Archéologie	Service Départemental d'Archéologie	28/10/2021	1A 171 834 3309 9	30/10/2021
31	Madame Monsieur	Aéroport de Paris -- Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	Délégation de l'Aménagement et des Programmes	28/10/2021	1A 171 834 3310 5	
32	Madame Monsieur	Gouvernement Militaire de Paris	Région Terre Ile de France (EMRTIDF/CORTOME/DAS/BSI)	28/10/2021	1 A 171 834 3314 -3	02/11/2021
33	Madame Monsieur	France TELECOM - ORANGE	Unité Pilotage Réseau Ile de France	28/10/2021	1 A 171 834 3315 0	retour
34	Madame Monsieur	ARS - Agence Régionale de Santé Ile de France	2 avenue de la Palette	28/10/2021	1 A 17 834 3316 7	02/11/2021
35	Madame Monsieur	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Etat-Major de Soutien Défense de Paris Division Métiers du Soutien Bureau Stationnement Infrastructure	28/10/2021	1 A 171 834 3317 4	02/11/2021
36	Madame Monsieur	GRT gaz	Région Val de Seine - DPRT	28/10/2021	1 A 171 834 3318 1	02/11/2021
37	Madame	Inspection Générale des Carrières	Chef de service et po	28/10/2021	1 A 171 834 3319 8	02/11/2021
38	Madame Monsieur	Société TRAPIL		28/10/2021	1 A 171 834 3320 4	
39	Madame Monsieur	Direction Générale de l'Aviation Civile	DGAC/SNIA Nord/UGD-Guichet Unique snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr	28/10/2021	1 A 171 834 3311 2	02/11/2021
40	Monsieur	BRULON	ORANGE Directeur des Relations avec les collectivités locales	15/11/2021	1 A 171 834 3323 5	17/11/2021

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Parmain, le 7 janvier 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Secrétariat Général

Lettre envoyée par courriel

Objet : PLU – Réunion P.P.A - 04/02/2022
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR/2022-015
PJ. : Liste des destinataires P.P.A.

Monsieur, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à une première réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au cours de laquelle sera présenté l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Afin de préparer cette réunion, les documents de notre projet de PLU sont en cours (premiers éléments de l'état des lieux et orientations du PADD) et vous seront envoyés par courriel séparé.

À cet effet, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par courriel à l'adresse suivante : plu@ville-parmain.fr les coordonnées de la ou des personnes qui vous représentera et destinataire(s) des documents.

Cette réunion se tiendra le vendredi 4 février 2022 à 9h30 en mairie de Parmain (lieu à confirmer).

En espérant vous compter parmi les membres présents, je vous prie d'agréer, Monsieur, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

Nadine CALVES,

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Maire-Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

Compte-rendu de la réunion du vendredi 1er juillet 2022 à 9 h 30

Maître d'ouvrage	**Ville de Parmain**
Opération	**Révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.**
Objet	**Présentation de l'avancement des travaux de la commission PLU. Débat avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés.**

Membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme	
M. Loïc TAILLANTER	Maire de Parmain – départ à 11H40
M. Antoine SANTERO	1ER Maire-Adjoint
Mme Nadine CALVES	2ème Maire-Adjointe
M. François KISLING	3ème Maire-Adjoint – Absent excusé
Mme Sylvie LABUSSIERE	6ème Maire-Adjointe
Mme Beatrice BELLABAS	Conseillère Municipale – départ à 10h30
Mme Dominique MOURGET	Conseillère Municipale
M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller Municipal – départ à 11h45
M. Thierry GROS	Association Respectez Parmain – départ à 11h50
AMO PLU	
Mme Sonia LAAGE	Hortésie
Personnes Publiques Associées	
M. Pascal SIXT	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)
M. Laurent DELALEU	Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France (C.R.P.F.)
M. Jean-Pierre GARIN	Service A.D.S. – C.C.V.O.3.F et représentant : Mairie de l'Isle-Adam Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain – l'Isle-Adam (SIAPIA) Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de l'Eau Potable (SIAEP)
M. Romain MORIN	Conseil Départemental du Val d'Oise
M. Bruno LOUIS	Conseil Régional Ile-de-France
M. Michel SOUTIF	Mairie de Valmondois – départ à 11h50
Mme Berengère LYAN	Préfecture du Val d'Oise – D.D.T. 95 - Responsable Adjointe du Pôle Urbanisme
Mme Sandrine SOARES	Préfecture du Val d'Oise – D.D.T 95 – SUAD . Responsable Plans Locaux d'urbanisme
Mme Yasmina DANKAMBARY	Préfecture du Val d'Oise - D.D.T. 95 - Chargée d'études Territoriales/Secteur Ouest
M. Nicolas TUBUR	VEOLIA pour SEDIF – Chargé d'Affaires

Un premier courrier en date du mardi 24 mai 2022 a été adressé aux personnes publiques associés informant de la tenue de cette réunion puis un second le 23 juin 2022 joint avec les documents suivants : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, Rapport de présentation – 1ère partie : diagnostic et état initial de l'environnement, Orientations d'Aménagement et de Programmation dites de « secteurs » et « thématiques », Avant-Projet Zonage, tableau des principales orientations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Liste des instances convoquées, absentes et excusées : Aéroport de Paris, Agence Régional de Santé Ile-de-France, Centre National de la Propriété Forestière, Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, DRIEAT de l'Ile-de-France, DRIEE Unité du Val d'Oise, Direction Générale de l'Aviation Civile, France Télécom – Orange, Gouvernement Militaire de Paris, GRT Gaz, IDF Mobilités, Mairies de Champagnes-sur-Oise, Nesles-la-Vallée, Hédouville, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, ORANGE, Parc Naturel Régional du Vexin Français, Direction Régionale des Affaires culturelles, R.T.E., Service départemental de l'Archéologie du Val-d'Oise, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, Société TRAPIL, Voies Navigables de France.

En préambule - Discours de M. le Maire :

« Je tiens à remercier toutes les personnes présentes aujourd'hui de s'être à nouveau déplacées dans notre charmante ville de Parmain pour cette deuxième rencontre avec vous, les Personnes Publiques Associées.

Je ne vais pas vous rappeler les raisons de cette réunion, je l'ai déjà largement évoqué le 4 février dernier.
Je souhaite juste vous faire un point rapide de là où nous en sommes :
Comme vous le savez, Le PLU est un « projet de ville ». C'est pour cette raison que nous avons souhaité, pour élaborer ce PLU, concerter absolument la population. L'aménagement du cadre de vie de Parmain regarde chacun de nous, quelle que soit notre position géographique, sociale ou économique. Chacun est expert de son quotidien et peut traduire cela dans une perspective d'intérêt général.

Quel cadre de vie voulons-nous laisser à nos enfants, nos petits-enfants, et plus largement aux générations venues d'ici ou d'ailleurs qui vont nous succéder sur le territoire de PARMAIN ? C'est la question fondamentale qui implique que, nous appuyant sur un certain nombre de diagnostics, mais aussi sur les évolutions législatives qui ne sont que la traduction des préoccupations sociétales, et enfin sur un pronostic concernant les modes de vie et les besoins de demain, nous y répondions par une vision suffisamment large mais déterminée et malgré tout évolutive de l'espace dans lequel nous vivons à PARMAIN.

Nous avons débuté l'élaboration du PLU 2021/2023 avec une première commission le 3 septembre 2021.
Depuis cette date, nous avons effectué 10 commissions PLU, 2 réunions publiques, des conversations de rues, un grand atelier avec les Parminois, une réunion avec les acteurs locaux et associations et 2 réunions avec les personnes publiques associées (aujourd'hui étant la seconde).

En septembre, nous aurons notre 11ème commission PLU et une troisième réunion Publique avec les parminois.

Pour nous aider à répondre aux exigences du plan triennal et à la demande des services de la Préfecture nous avons signé une convention avec l'EPFIF, convention qui a pour but d'acquérir du foncier pour la construction d'un programme collectif à caractère social.

L'EPFIF a un service de veille et peut entrer en contact avec les vendeurs afin d'acheter directement le bien ou acheter en lieu et place de la commune après utilisation de notre droit de préemption, ***mais je le précise ici et devant vous, je ne permettrai aucune expropriation. Je respecterai autant que possible la loi mais je ne contraindrai JAMAIS et je ne le dis bien JAMAIS mes administrés à quitter leur maison si ce n'est pas leur souhait.***
Le partenariat mis en place est un partenariat de confiance, l'EPFIF interviendra uniquement sur demande de la ville. L'EPFIF n'interviendra pas de sa propre initiative.

Vous avez reçu en début de semaine le PADD, la 1ère partie du rapport de présentation, le projet des orientations d'Aménagement et de programmation, sur ce point nous allons vous remettre un nouveau visuel qui annule et remplace OAP Raymond Poincaré, un avant-projet du zonage et le tableau des principales orientations règlementaires.

Nous sommes conscients que vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour en prendre connaissance mais votre expérience vous permet d'avoir une lecture rapide afin que nous puissions en débattre.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mais avant, je donne la parole à Madame Laage, notre assistante à maîtrise d'ouvrage qui va vous synthétiser l'ensemble des travaux de la commission. »

Mme Laage rappelle que le dossier envoyé aux PPA est très complet. Elle a repris et mis à jour le diagnostic et l'état initial de l'environnement du précédent PLU en 2017 et a apporté des éléments complémentaires.
Lors de la réunion du vendredi 1er février dernier, il a déjà été évoqué la problématique du manque de logements locatifs sociaux sur la commune et la programmation nécessaire sur la commune afin de respecter le contrat triennal.
Il a également été abordé les prescriptions du SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) prévoyant une augmentation de la population et une augmentation de la densité humaine et la densité des espaces d'habitat de 15 % en raison de la présence de la gare sur la commune.
Le PADD a été soumis au conseil municipal du 17 mars 2022.

Elle effectue une synthèse rapide des cartes jointes au PADD sur le territoire :

- Pour permettre le développement de la commune, un maximum de 9,3 hectares de terrain, pourrait être ouvert à l'urbanisation en raison de toute la pression qui s'exerce sur la commune et des fortes contraintes topographiques et règlementaires.
- Tout d'abord, ces 9,3 hectares qui avait été inséré dans le PADD, sont un maximum ensuite on verra avec les OAP qu'on ne les atteint pas. Il faut intégrer que la commune fait partie du Parc naturel Régional du Vexin dont la charte est en cours de révision. Dans ce cadre, il y a une réduction des zones blanches avec des propositions un peu différentes, cela a été pris en considération dans le PADD sachant que la charte du Parc devait être approuvée en 2023 mais repoussée en 2025. Certaines OAP ont été communiquées mais ne pourront pas être mises dans le PLU car l'approbation du PLU va se faire en principe avant l'approbation de la charte pour qu'il n'y ait pas d'incompatibilité de document.

Mme Laage demande aux personnes publiques associées de se prononcer sur ce dernier point.
Mme Soares répond que c'est le cas pour plusieurs communes, les services de la DDT feront une observation sur un document approuvé. Si la charte est approuvée à la fin de l'année. Il pourra être justifié dans le PADD, ce délai pourra être discuté et anticipé.
Mme Laage précise que le planning de l'approbation du PLU est fixé au 1er juillet 2023 et l'approbation de la charte est fixée en 2025, ce n'est pas un petit délai, c'est deux ans. Cela concerne L'OAP « Bois Gannetin » prévoyant de faire un équipement scolaire en vue de l'OAP Centre, qui reprendrait une transformation sur laquelle il y a une école mais qui n'est pas suffisamment fonctionnelle et nécessitant une amélioration. Il y aura donc un projet de groupe scolaire et un accueil de loisirs en partie extérieure. C'était prévu dans le PADD mais si le plan de référence du parc n'est pas approuvé, 2023, serons-nous amenés à la supprimer ou pouvons-nous la laisser en orientation future ?
Mme Soares indique que si ce choix est bien justifié, il faut le laisser en N en expliquant et motivant ce choix, justifiant l'intérêt général et faire une procédure de déclaration de projet.
Mme Laage indique que les OAP ne s'appliquent que sur les zones U. Le projet sera présenté en intention d'équipement. M. le Maire et ses élus tiennent absolument à l'aménagement de cet équipement scolaire.

Un autre point ressortant du diagnostic et de la concertation avec les habitants, c'est la stabilisation de la densification et de la mixité urbaine sur la partie secteur sud, cela avait permis plus de développement, avec notamment dans le quartier, Bukolic ~~,~~ 94 logements créés, un autre permis de construire a été déposé sur le secteur quartier du Val d'Oise avec 44 LLS et des projets sur la partie centre de la commune. Il a été demandé que l'effort concernant la construction des LLS soit mieux répartie sur l'ensemble de la commune. En termes de réglementation du PLU, la commune va rester sur une règle sans densification, sur une stabilisation des densités actuelles tout en permettant une évolution du bâti existant par exemple une extension.

Concernant l'OAP Centre autour de la gare de Parmain, cela fait partie d'un projet de revitalisation du Centre-ville de la commune sur laquelle le privilège sera donné à la création de services aux habitants pour une redynamisation sociale, socio-économique avec commerces et activités près du centre en mobilisant les terrains de l'ancienne école (projet à plus long terme, couplé avec le projet Bois Gannetin permettant la création du nouvel équipement scolaire en partie amont de la ville) et une modification éventuelle de la rue Guichard afin d'accueillir un projet socio-culturel et économique sur le secteur Centre.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

L'OAP Axe urbain et paysager sur la rue Poincaré : il permet de prolonger les opérations comme celle de Passiflores sur laquelle 25 logements ont été créés, le centre médical aménagé, ou encore deux parcelles vont se libérer sur lesquelles il va y avoir des petits collectifs. Le principe de prolonger cet axe urbain au delà du cabinet médical en gardant une bande végétale de 10m et des constructions en retrait, a été annulé très récemment.
On se trouve avec des capacités de logements amoindries, alors que le SDRIF demande qu'on augmente de 15% la capacité de densification de la commune. Tout ce qui est situé en amont de la rue Poincaré est résidence privée « Parc de Parmain », la majorité sont de grandes maisons avec une architecture fin 19ème et début 20ème , elles sont protégées au patrimoine architectural et paysager de la commune.

Ensuite, le secteur de Parmain-Jouy-le -Comte, une partie de la commune avec une architecture plus rurale, un habitat construit en moellons calcaire. Ce quartier s'étend jusqu'à la rue de Ronquerolles, près de la forêt de la Tour du Lay et une partie qui va sur la commune de Champagne-sur-Oise. Dans cette partie ancienne et plus « vexinoise » beaucoup d'habitat pavillonnaires sont venus s'insérer le long des rues, créant un Habitat assez mixte.
Dans cette partie de la commune il n'y a aucun LLS, il a été convenu par la commission PLU qu'un équilibrage soit effectué sur l'ensemble de la commune y compris dans ce secteur.

Dans les orientions principales du PADD, c'est une ville vivante autour :

- D'un patrimoine bâti et paysager : protéger la qualité architecturale du patrimoine existant, un recensement répertorié depuis plus de 20 ans sur la commune déjà présent dans le POS et le PLU annulé. Un complément d'identification de maisons remarquables a été fait afin de protéger ces habitats qui maintient une couverture boisée sur la ville, qui participe au paysage à l'échelle de la Vallée de l'Oise et adhère au plateau du Vexin en mettant en valeur, les sentiers de promenade, le patrimoine visuel et panorama paysager. Il faut également travailler sur cet aspect touristique de niveau régional pour contribuer à valoriser la ville et montrer que celle-ci n'est pas qu'une ville résidentielle et dortoir et qu'elle a aussi un fort patrimoine naturel, environnemental et paysager très apprécié de ses habitants.

- D'une forte densité végétale, trame verte le long de l'Oise et puis ce corridor qui longe les côteaux du bois de la Tour du Lay jusqu'à Valmondois. Ce corridor conforté depuis ces dernières années. L'idée est de garder l'environnement végétal très fort.

- Des bords de l'Oise jusqu'ici très peu mis en valeur. L'objectif du PADD est de faire une reconquête de ces berges de l'Oise, voir piétonniser si possible toutes les berges depuis le Nord au Sud avec accès réservé pour les habitants et permettre une grande promenade avec des activités de loisirs, se réapproprier la rivière.

- Le trafic le long de la RD 4, et la RD 64 reliant Parmain à l'Isle-Adam génère de l'insécurité, la commune s'est lancée dans une étude intercommunale associant les communes limitrophes avec un plan de circulation sur 5 communes : Champagne-sur-Oise, Parmain, Valmondois, Butry-sur-Oise et Nesles-la-Vallée. L'étude ne sera pas terminée d'ici l'an prochain, il a été identifié grâce au cahier des charges donné au bureau d'études, les points difficiles notamment le carrefour avec la Gare, du collège de Parmain, projet Bois Gannetin de la rue de Nesles avec la sécurisation avec un carrefour. La nuisance du trafic n'est pas liée seulement aux habitants de Parmain mais principalement aux véhicules traversant la commune. Aussi, lié à la Gare avec les problématiques de stationnement.

M. le Maire s'adresse au représentant de la mairie de Valmondois et demande si le parking de la Gare de la SNCF va être aménagé en parking payant comme celui de Parmain car les habitants ne stationnent pas leur véhicule sur ce parking mais dans les autres rues de Parmain. Il craint que les parminois cesse de se rendre à Valmondois, le phénomène sera de ce fait amplifier.
M. Soutif répond que le projet de la Gare est en stand-by. Il y a des divergences entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental du Val d'Oise concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire face au bar tabac. Il ne sait pas qui va financer les travaux à hauteur de 450 000 €. Aujourd'hui, il est favorisé le covoiturage, le problème avec l'installation de parkings payants pour qu'une personne puisse se rendre au travail par les transports en commun, est déjà pénalisé sur sa journée de travail.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

À ce jour le parking de Valmondois est rempli. Il faut être prudent et ne pas pénaliser les travailleurs à Valmondois, il y a 4 trains/heure alors qu'à L'Isle-Adam/Parmain, ce sont deux trains/heure.
Mme Soares demande si le parking est payant y compris pour les personnes qui possèdent la carte NAVIGO ?
Mme Calves répond que la gratuité concerne uniquement les possesseurs de la carte NAVIGO annuelle.
M. Guerineau trouve cela scandaleux car un jeune qui recherche du travail et qui se rend à Paris, doit débourser une centaine d'€ et cela va à l'encontre de limiter l'utilisation du véhicule. A Valmondois, il y'a les habitants de Nesles-la-Vallée qui viennent récupérer le train.

M. Louis représente le Conseil Régional mais pas IDF Mobilités, souhaite savoir quelle est la distance de Parmain Sud par rapport à la gare de Valmondois.
M. Guerineau répond que la distance est de 1km par le chemin qui traverse le quartier du Val d'Oise

Mme Laage fait lecture du document concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation dit « de secteur ».

- OAP Bois Gannetin : création d'un équipement scolaire et centre de loisirs :

Mme Laage rappelle que l'OAP n'est pas compatible avec la charte en vigueur, en attente de l'approbation de la future charte ou secteur à passer en zone naturelle sans faire d'OAP dans le projet du PLU.
Mme Soares confirme qu'il faut laisser cette opération au PADD, il faudra faire une déclaration de projet pour justifier l'intérêt général. L'implantation de ce projet est judicieuse par rapport aux transports, le besoin scolaire avec les nouveaux habitants, il faudra le justifier dans la déclaration de projet puisque ce sera mis en compatibilité du PLU. Elle les invite à revenir vers eux si besoin d'autres renseignements.
Mme Laage indique que cela permettrait de faire un équipement moderne, dont la commune ne dispose pas pour ses habitants, il a également été vu l'étude d'un chemin qui permettrait de relier à terme la rue Guilbert par un chemin piétonnier.
Par ailleurs, elle précise qu'un PC a été attaqué et permettait d'avoir 108 logements. Mme Calves indique qu'il y a un sursit à statuer avec un nouveau projet qui sera présenté par le promoteur légèrement modifié.
M. Sixt demande si le changement de zonage et l'étude de la concentration des espaces agricoles se fera au moment de la déclaration de projet ?
Mme Laage répond par l'affirmative car ce secteur resterait sur la zone naturelle.
M. Sixt indique que vis-à-vis de l'agriculture, c'est étonnant d'afficher cela dans le PADD, c'est un peu une épée Damoclès sur ce secteur et sur ces terres sans que les choses soient clairement dites avec le document d'urbanisme.
Mme Soares indique que le PADD est débattu en conseil municipal et est mis à enquête publique. Lorsqu'il y aura une justification ou un intérêt public, il pourra être fait une déclaration de projet. Une étude environnementale sera réalisée, toutes les instances pourront émettre un avis. Mme Calves précise que le PNR est déjà informé et va l'inclure dans sa zone constructible.
M. Sixt comprend bien mais il pense aux espaces agricoles où il est affiché une attention sans la réaliser.
Mme Calves répond qu'elle sera réalisée dans le futur, c'est prévisionnel. Le principe d'une OAP est d'envisager et d'identifier un projet sur l'avenir. Comment densifier et faire évoluer la ville ? Aujourd'hui la commune se trouve dans un étau ou il y a des objectifs, qui sont impossibles à tenir. Comment répondre aux services de l'Etat en matière de densification ? Entre les zones agricoles, naturelles, et une ville coincée entre les coteaux et l'Oise avec des quartiers à protéger, des routes inadaptées, des écoles saturées, ce n'est pas possible et il est demandé à la commune de construire et d'augmenter l'offre en collectifs conventionnés.

M. le Maire avait proposé aux services de l'Etat lors de la dernière publique de participer à une réunion publique.
M. le Maire demande l'aide aux services de la Préfecture, il y a des moments où il y a des circonstances que l'on ne peut pas atteindre. Jamais, je ne dénaturerai le cadre de vie des parminois ni leur qualité de vie. Le contingent préfecture mairie devrait être inversé.

Mme Calves répond que la commune ne peut pas répondre à l'ensemble des demandes parminoises, les demandeurs sont obligés de quitter la ville pour se loger.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Soares précise qu'elle comprend les inquiétudes de M. le Maire et Mme Calves et va faire remonter ces observations.

Mme Calves soulève également les problèmes d'entretien de résidences avec un bailleur social concernant les logements situés derrière les Arcades.

Mme Dankambary indique qu'en ce qui concerne la difficulté de trouver du foncier pour construire, aujourd'hui on se réfère au PLHI, en fonction des territoires pour pouvoir rééquilibrer les LLS.

Au niveau de la Loi 3 DS, on aura une période plus importante, pour pouvoir anticiper certaines difficultés, par exemple au niveau des attributions de logements, cela va être très difficile d'inverser les contingents.

M. Gros demande qu'on remette sur le devant la scène les réalités territoriales, est ce qu'il n'est pas envisageable de tenir compte de ces réalités telle que la topographie de la commune, pour revoir le pourcentage d'obligation de LLS. Est-ce qu'il y a une dérogation qui existe de pouvoir diminuer le taux de 25 à 20 %. Est-ce que les réalités territoriales ne pourraient pas être prisent en compte également ?

M. Santero complète en indiquant que c'est un système absolument ahurissant, on peut comprendre l'attitude des parminois, qui n'ont pas envie de voir surgir une urbanisation densifiée autour d'eux. Encore une fois, il n'est pas question de partager l'espace mais comment la partager ? Pris dans des conditions incompatibles les unes avec les autres.

Mme Calves pense que les parminois ne seraient pas contre une urbanisation si la commune avait un territoire comme à l'Isle-Adam où il pourrait être créé un nouveau quartier. Quand on construit une résidence à Parmain, il est très difficile de créer des commerces ou des équipements publics. Les habitants se déplacent en voiture et amplifient la circulation sur la commune. Seuls 17 % de la population travaille à Paris et prend le train.

Mme Soares indique que l'OAP Nesles 2 a été accordée, les services de l'Etat ont procédé à plus de souplesse.

M. le Maire répond que ce projet est pour l'instant bloqué, la commune est en attente de recettes à hauteur de 3,7 m€. Il demande des services de l'Etat une approche bienveillante. La Loi SRU date de 2000 et l'ancien maire s'est réveillé en 2017 pour faire appliquer cette Loi. La marche est trop haute pour rattraper les LLS manquants.

Mme Calves indique que cette OAP va pouvoir évoluer dans de bonnes conditions si la construction d'une école voit le jour.

Mme Dankambary : en ce qui concerne les contraintes topographiques, elle a l'exemple d'Enghien-les-Bains, qui a réussi à avoir une réduction de ses objectifs pour des raisons patrimoniales. Elle pense que la topographie liée aux architectures remarquables sont des arguments qui peuvent peut-être être évoqués en commission nationale pour renégocier les objectifs en termes de LLS au vu des difficultés du territoire, c'est difficile aussi pour les services de l'Etat de trouver un juste milieu lorsqu'il y a une règlementation aussi stricte.

Le ZAN va demander de redéfinir la densité en elle-même, et les services de l'Etat attendent les chiffres et les pourcentages de ce qui va être la densité en fonction du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

M. Guerineau a une remarque sur le travail des différents services. Enseignant au collège et a eu plusieurs fois des réunions avec la DASEN en attirant l'attention sur les nouveaux logements et l'accueil des élèves. Il trouve qu'il y a aucune synergie entre les services de l'Etat, il n'a pas l'impression d'avoir une anticipation. Il cite à titre d'exemple, la résidence Bukolic, le message passé par la DASEN était de scolariser les enfants ailleurs, s'il n'y avait pas de place au collège les coutures.

Sa deuxième question concernant le taux à 25 % de LLS, cela fait quelques années que Parmain demande à baisser son taux, il faudrait peut-être enfin avoir une réponse ! 20 ou 25 % !

Mme Calves a rencontré le Préfet l'année dernière avec M. le Maire, a fourni un dossier mais Monsieur le Préfet a refusé l'abaissement du taux, tout comme son prédécesseur l'avait refusé au précédent Maire de Parmain.

M. le Maire précise que l'ancien maire avait fait cette demande ainsi que l'association Respectez Parmain. Et qu'à l'époque le président de la communauté de communes avait également émis un avis défavorable.

M. Guerineau indique que c'est l'intérêt public qui prime, l'accueil des enfants des nouvelles résidences dans la scolarisation.

Mme Dankambary indique que l'argument économique concernant les bailleurs quand ils n'ont pas l'équilibre de leur opération, il est impossible à les pousser à faire des projets immobiliers.

M. le Maire explique la commune souhaite de la réhabilitation du bâti mais c'est impossible car les promoteurs ou bailleurs ne trouve pas leur équilibre financier.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Dankambary invite les services de la commune de prendre attache avec le service habitat pour la situation des bailleurs.

Mme Laage revient sur les propos de Mme Dankambary concernant les travaux en cours, sur les chiffres entre les objectifs de densité du SDRIF et le ZAN, est ce qu'il y aura un changement dans les taux actuellement mis en place. Par exemple aujourd'hui, la commune avec la présence de la Gare doit faire une densification de 15 % de l'espace habitat et de la densité humaine. Est-ce que c'est susceptible de changer dans le cadre de la révision du SDRIF qui doit intervenir prochainement ?

Mme Dankambary répond ne pas pouvoir répondre.

Mme Soares a eu une réunion avec le service de la DRIEAT, elle les invite à regarder le PAC dématérialisé de la DRIEAT qui est en cours de complétude sur le sujet du ZAN.

M. Morin indique que le 8 juillet prochain, il y a une deuxième conférence des territoires organisé par la Région et invite les élus à prendre attache avec la CCVO3F car aujourd'hui le calendrier du SDRIF est extrêmement serré. Le ZAN risque très probablement de réduire la capacité d'urbanisation sur les territoires. Il y aura toujours des chiffres importants pour la construction de logements. Ce document qui sera très structurant pour l'aménagement du territoire.

OAP Centre-Ville : Attractivité commerciale socioculturelle 1H07

- Démarche en cours entre la commune et l'évêché pour faire un centre socio culturel.
- Développer un projet rue Guichard de services aux habitants.
- Revitalisation de la ville.

OAP Raymond Poincaré – Axe urbain et paysager

Parcelle de 3 000 m², l'idée était de développer des résidences. Cette zone fait partie du Parc de Parmain.

M. le Maire a écrit au Préfet en octobre 2021 lui indiquant qu'il y avait un règlement de copropriété interdisant la mise en place de logements collectifs. Il a été demandé au Préfet d'enlever le quota de logements des résidences du Parc qui empêche la commune de mettre en place des logements conventionnés. En attente de la réponse du Préfet sur ces éléments car il y a une impossibilité de construire des LLS.

L'activité libérale est également interdite. Il est précisé que le pourcentage de 25 % des 144 logements représentent 30 LLS.

OAP Entrée Nord

Les parcelles sont petites, la mutation serait moins facile et il faut attendre la vente de deux ou trois parcelles pour réaliser une opération de petits collectifs. Les capacités sont moindres

OAP Centre Jouy-le-Comte :

Village très résidentiel, présence d'une école et d'une église. Équipements vétustes, l'idée de la commune est d'étendre une école.

Mme Mourget réitère son observation lors d'une commission PLU, que le terrain du Pré avait été donné à la commune avec une condition, tous les habitants de JLC le savent.

Mme Calves répond que les services recherchent l'acte et le vérifiera. Les mentions sur la donation seront respectées. En attendant l'archiviste n'a retrouvé aucun acte sur le don du chemin des Maillets.

Mme Mourget précise que ce don a été effectué soit entre les deux guerres soit immédiate après la seconde guerre mondiale.

M. Morin explique qu'il peut demander au service des archives cette demande.

Mme Decaux répond qu'il s'agit de la parcelle AN 103 d'une superficie de 6 874 m2, rue des Maillets.

OAP Rue de Vaux

Petit programme avec de petites maisons pour un « écoquartier » à l'extrémité de Jouy-le-Comte.

Mme Soares indique que ces OAP qui sont en zone AU, la Loi Climat et Résilience a donné des précisions sur les OAP. Il y a une obligation d'échéancier sur les zones AU. Comme le dit Mme Laage, c'est un projet, une orientation. Celui-ci peut être mis à long terme. Il faut prioriser les secteurs en zone U puis après en zone AU. Autant limiter les observations de l'Etat.

Mme Laage précise qu'il n'a pas encore débattu des priorités.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

OAP Terribus

Terrains bien situés à proximité de la route départementale, biens desservis par les routes.
Parcelles nues, facilité en terme opérationnelle, en trois phases.
La capacité à faire des LLS est de 180 mais la commune ne construira jamais autant de LLS.
Mme Soares répond qu'il faut peut-être indiquer un minimum et pas un maximum au lieu d'afficher 70 logements répartis en trois programmes.
Mme Laage répond que le terrain fait 2,2ha, 70 logements correspondent à moins de 35 logements à l'hectare.
Mme Mourget indique que cette OAP n'est pas isolée et ces terrains se situent à 50 m de Champagne-sur-Oise, où il y a actuellement 60 LLS, il faut composer avec l'environnement. En plus, dans ces logements, elle pense qu'il y aura des demandes de dérogation pour avoir accès à l'école de JLC mais sont aussi excentrés par rapport au Centre de Champagne sur Oise, leur destination c'est Parmain.
Mme Soares souhaite que soient mentionnés sur les plans, l'environnement autour, la circulation, etc….

M. Morin demande une carte de la ville avec l'ensemble des OAP. L'OAP Centre-Ville est près de la RD 4, du coup, il faut bien présenter le projet bien en amont au conseil département pour émettre un avis.
Il a pris note qu'il avait été mentionné un projet de rond-point sur la RD 4 ?
Mme Calves répond que c'est pour l'accessibilité de l'OAP Bois Gannetin, route de Nesles. Ce projet a été étudié avec Mme Fleury du CD 95, dont une zone de contournement pour les bus.
Mme Mourget demande quand il est évoqué l'entrée nord-ville près du rond-point de JLC, il y a la voie ferrée qui est tout proche et des distances à respecter.
M. Guerineau précise qu'il y avait les mêmes problématiques au sud de Parmain mais cela n'a pas empêché de construire des LLS.
M. Morin a bien compris que le collège aujourd'hui est en situation pleine et du coup toute nouvelle livraison de logement risque d'accroitre le nombre d'élèves dans cet établissement, il faudrait revenir vers le Département pour éventuellement réfléchir à des aménagements.
1h36
M. le Maire précise que tous les parminois faisant une demande pour intégrer le collège, iront dans cet établissement, on pourrait changer la carte scolaire, les enfants de Butry-sur-Oise iront au collège d'Auvers-sur-Oise. Il espère que le Département mène une réflexion sur l'extension des bâtiments du collège.
M. Morin indique que si une OAP se concrétise avec un nombre conséquent de logements, de nature à changer l'équilibre du nombre de classes, il faudrait adapter le collège afin que celui-ci puisse accueillir plus d'élèves ou revoir la carte avec d'autres communes.
Mme Calves indique que fin 2022 et début 2023, les travaux d'un programme de 44 logements et un second de 11 logements devraient débuter. Ce qui permet d'envisager l'arrivée de 55 familles.
M. Guerineau précise que cela fait deux années, qu'il alerte le Département. Il rappelle qu'il y a eu une extension au collège, et cela a supprimé des salles de cours, le collège n'a pas été agrandi mais aménagé. Cela fait des années que l'établissement signale à la DASEN que l'effectif des classes augmente. M. Touboul, conseiller départemental, est venu rendre visite au collège et il reste des solutions d'aménagement, il peut être construit 3 salles de classe au-dessus de la cuisine. Quant à la carte scolaire, cela fait longtemps qu'il faut la revoir. Le collège d'Auvers-sur-Oise est déficitaire en élèves et celui de Parmain est à saturation. Cela fait des années que le collège revient sur ce sujet auprès du Département. Et la DASEN aurait dit que ce n'est pas parce qu'il y a des logements sociaux, qu'il y aura plus d'élèves. Il y a une disproportion entre les discussions et la réalité sur le terrain : classes à saturation, cour petite, gymnase qui s'effondre. Quels sont les moyens pour créer un collège supplémentaire. Il va falloir un établissement supplémentaire très prochainement.
Il n'y aura jamais plus de 30 élèves par classe ! C'est le souhait de l'établissement. La Présidente du Conseil Départemental sera présente lors de la rentrée scolaire. Le souci c'est que s'il y a des classes à plus de 30 élèves, l'établissement sera fermé. Sur le secteur, il y a 4 collèges, il faut 25 % de LLS, c'est un calcul rapide, il faut donc un collège supplémentaire. La mairie a raison de créer une école supplémentaire au Bois Gannetin car on arrive à saturation.
M. Morin a noté toutes ces observations, il va prendre RDV avec la direction des collèges au Conseil Départemental du Val d'Oise et s'il a des éléments nouveaux, il viendra vers la commune.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Guerineau indique que le souci en réunion, il n'y a jamais le même interlocuteur et par conséquent le dossier a du mal à avancer.

Mme Laage fait lecture des OAP Thématiques :

Réapproprier la rivière à la ville :

- Chemin praticable mais interrompu aujourd'hui le long de l'Oise.

M. Santero précise qu'il y a un double chemin, dont un existant qui doit être aménage avec le concours du SMBO et par Mme Evelyne Duret, Conseillère municipale déléguée au tourisme avec le soutien financier du SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise).
Mme Laage précise que les berges situées sur la partie orange du schéma, comporte 5 maisons qui existent entre la voie ferrée et l'Oise, les berges sont privatisées, les propriétaires ont un droit napoléonien qui fait qu'il est impossible d'avoir la continuité publique pour rejoindre le Centre au niveau du Pont. Dans le projet à long terme, il est souhaité pouvoir être rétablie la continuité piétonne et restitué tout cet espace en espace naturel et loisirs pour les habitants. La commune a un riche patrimoine paysager environnemental, mais très peu de jardins, de square, d'espaces verts pour les habitants de la partie sud.
La voie verte sera prolongée pour aller sur la commune de Valmondois permettant de relier Parmain à vélo jusqu'à Champagne-sur-Oise.
M. le Maire remercie le Département pour sa contribution financière afin de réaliser les travaux de la voie verte notamment pour sécuriser les collégiens.
M. Morin note que pour la parcelle AD 137 qui est toujours classé le plan de zonage en UGB.
Mme Calves répond que la commune est en attente d'une convention d'occupation en vue d'une future acquisition (cela permettrait de relier la voie verte à la rue du président Wilson par un chemin piétonnier).
M. Morin précise que cela ne correspond pas à ce qui a été convenu avec le Département, la parcelle passe en zone N. Le Département souhaite qu'elle soit inconstructible.
Mme Laage répond que sur le plan (provisoire) la parcelle est prévue en zone U, mais cela sera modifié en zone N pour répondre au CD95.
Mme Soares répond que c'est mieux et par rapport à l'étude de densification d'extension à l'urbanisation….
Mme Calves rejoint M. Morin, cette parcelle a vocation a passer en zone N.
Mme Laage complète, il y a une grande partie des espaces verts qui sont situés le long de la voie ferrée, actuellement en zone U qui seront en zone N et intègreront la parcelle indiquée.

- Projet de passerelle piétonne pour relier l'Isle-Adam en étude avec la commune de l'Isle-Adam pour améliorer l'accès à la gare pour les usagers de chaque commune.

M. le Maire indique que la commune aura besoin du Département comme partenaire de projet avec les voies navigables de France. Projet qui permettra de désengorger cette circulation anxiogène.

OAP Trame verte – patrimoine naturel urbain et paysager.

L'OAP fixe au niveau de la localisation tous les espaces protégés (PNR, ONF, espaces boisés classés, bande de protection des lisières), l'architecture et le paysage ainsi que les milieux humides.
M. Morin indique que l'espace naturel sensible du bois de la Tour du Lay n'apparait ni sur cette OAP ni sur le PADD.
Mme Laage répond que l'ENS (espace naturel sensible) est bien pris en compte, il est déjà inclus dans les zones vertes et zones protégées, ce sera précisé sur l'OAP et le PADD.

OAP Mobilité douces et sécurité

L'objectif c'est de tendre vers l'usage des mobilités douces. La voie verte nord sud a été créée. Il est très compliqué de créer une liaison douce entre le hameau de JLC, le centre de Parmain par les rues existantes, et avec la Naze plutôt rattachée par la géomorphologie à Valmondois, il faut s'appuyer sur les chemins de randonnées existants. Un principe de liaison piétonne à créer entre le Bois Gannetin et le Groupe scolaire zone